# Etude de la CEDEAO sur Les implications de l'adhésion

Octobre 2017

### Table des matières

| Table des matières   | 3    |
|--|------|
| Acronymes et Abréviations  | 6    |
| Résumé analytique  | 7    |
| Introduction   | 9    |
| Chapitre 1 : Implications juridiques de l'adhésion du Maroc à l'espace communautaire                               | 11   |
| 1.1. Approche méthodologique   | 11   |
| 1.1.1. Analyse du traité révisé de la CEDEAO en relation avec la demande d'adhésion du royaume d<br>Maroc          |      |
| 1.1.2. Analyse des conséquences juridiques de l'adhésion du royaume du Maroc à la région CEDEA                     | O 12 |
| 1.1.3. Analyse des autres instruments juridiques de la CEDEAO en relation avec la demande d'adhés royaume du Maroc |      |
| 1.1.4. Analyse du Traité Révisé de la CEDEAO en relation avec la résolution (CM/RES.464 XXVI) de l'U               |      |
| 1.2. Dispositions transitoires, recommandations et approche stratégique  | 12   |
| Chapitre 2 : Implications en matière politiques, paix et sécurité  | 14   |
| 2.1. Principales réalisations de la CEDEAO   | 14   |
| 2.2. Pourquoi le Maroc cherche-t-il l'adhésion à la CEDEAO ?   | 15   |
| 2.2.1. Arguments liés à la situation géopolitique du Maroc   | 15   |
| 2.2.2. À la recherche de nouveaux alliés ?   | 16   |
| 2.3. Implications potentielles positives au plan politique et en matière de paix et de sécurité                    | 16   |
| 2.4. Implications potentielles négatives au plan politique et en matière de paix et sécurité                       | 17   |
| 2.5. Remarques finales   | 17   |
| Chapitre 3 : Implications sur le cadre de convergence macroéconomique  | 18   |
| 3.1. Le dispositif de convergence macroéconomique de la CEDEAO et les performances de convergence 2016             |      |
| 3.1.1. Critères de premier rang  | 18   |
| 3.1.2. Critères de second rang   | 20   |
| 3.2. Le Maroc et le dispositif de convergence macroéconomique de la CEDEAO   | 21   |
| 3.3. Perspectives pour la Monnaie unique de la CEDEAO  | 22   |
| 3.4. Implication sur les systèmes financiers et de paiements de l'Afrique de l'Ouest                               | 24   |
| Chapitre 4 : Implications d'ordre commercial   | 26   |
| 4.1. Conformité au Traité de la CEDEAO et aux accords commerciaux bilatéraux marocains                             | 26   |
| 4.1.1. Conditions commerciales non préférentielles   | 26   |
| 4.1.2. Régimes préférentiels   | 28   |
| 4.2. Analyse des échanges commerciaux brut entre la CEDEAO et le Maroc   | 31   |
| 4.3. Analyse des implications commerciales aux plans agricole, halieutique, alimentaire et de l'élevage            | 36   |
| 4.3.1. Commerce de produits agricoles et alimentaires à valeur ajoutée   | 36   |
| 4.3.2. Commerce de produits de l'élevage   | 38   |
| 4.3.3. Commerce du poisson   | 41   |
| Chapitra E a maliantiana natantiallas sur las investissaments  | 4.4  |

| 5.1. Flux des IDE du Maroc vers les pays de la CEDEAO   | 44  |
|---|-----|
| 5.2. Stocks des IDE du Maroc vers les pays de la CEDEAO   | 45  |
| 5.3. Accords bilatéraux d'investissements entre la CEDEAO et le Maroc   |     |
| 5.4 Analyse préliminaire des accords bilatéraux respectifs liant le Maroc et les pays de la CEDEAO  |     |
| Chapitre 6 : Implications pour les secteurs agricole et industriel  |     |
|   |     |
| 6.1. Performances et défis des secteurs agricoles et industriels de la CEDEAO   |     |
| 6.2. Réussir la transformation industrielle par l'agriculture   | 51  |
| 6.3. Comment la CEDEAO peut-elle tirer profit de l'adhésion du Maroc pour s'industrialiser par l'agricultu                                  |     |
| Conclusion et perspectives  |     |
| Références  | 57  |
| Annexes   | 58  |
| LISTE DES FIGURES   |     |
| Figure 1: Déficit budgétaire des États en 2015 et 2016  | 19  |
| Figure 2: Taux d'inflation des États membres de la CEDEAO en 2015 et 2016   | 19  |
| Figure 3: Réserves brutes en mois d'importations pour les États membres en 2015 et 2016   |     |
| Figure 4: Ratio dette publique sur PIB en 2015 et 2016  |     |
| Figure 5: Variation du Taux de change nominal en 2015 et 2016   |     |
| Figure 6 : Structures tarifaires (nombre de ligne tarifaires)   |     |
| Figure 8 : Part des lignes tarifaires dans certains ALE marocains   |     |
| Figure 9: Évolution des exportations marocaines vers l'UMA par rapport à la CEDEAO, de 1995 à 2016 (en                                      | 50  |
| millions de dollars)  | 31  |
| Figure 10 : Évolution de la part des exportations totales africaines du Maroc à destination de l'UMA et de la CEDEAO, de 1995 à 2016 (en %) |     |
| Figure 11: Part des pays de la CEDEAO dans les exportations totales du Maroc vers la CEDEAO, de 2014 à 20 (en %\$)                          | 16  |
| Figure 12: Évolution de la part de l'UMA et de la CEDEAO dans les importations totales marocaines en  | 52  |
| provenance de l'Afrique, de 1995 à 2016 (en %)  | 33  |
| Figure 13: Part des pays de la CEDEAO dans les importations totales marocaines en provenance de la CEDEA                                    |     |
| de 2014 à 2016 (en %)   |     |
| Figure 14: Moyenne des tarifs douaniers fixée par la CEDEAO sur ses importations en provenance du Maroc                                     | -   |
| rapport à la moyenne des tarifs douaniers fixée par le Maroc sur ses importations en provenance de la CED 2016 (en %)                       |     |
| Figure 15: Structure des exportations marocaines en 2014 (%)  |     |
| Figure 16: Structure des importations marocaines en 2014 (%)  |     |
| Figure 17: Évolution des exportations d'animaux vivants de la CEDEAO vers l'UMA et le Maroc, et des   |     |
| importations marocaines, de 1995 à 2016 (en millions de dollars)  |     |
| Figure 18: Évolution des importations marocaines de certains produits laitiers, de 1995 à 2016 (en millions c dollars)                      |     |
| Figure 19: Évolution des importations marocaines de viande et de certains autres produits, de 1995 à 2016 (millions de dollars)             | (en |
| Figure 20: Importations marocaines de produits animaliers dérivés, 2016 (en millions de dollars)  |     |
| Figure 21: Évolution des importations de poisson de la CEDEAO, de 1995 à 2014 (en millions de dollars)                                      |     |
| Figure 22: Flux des investissements directs étrangers du Maroc vers les pays de la CEDEAO   |     |
| Figure 23: Stocks d'investissements directs étrangers du Maroc vers la CEDEAO   |     |
| Figure 24: Diagramme de dispersion de la VAM ABT par pourcentage de la VAM totale, Afrique, de 1990 à 2                                     |     |
| LISTES DES TABLEAUX   | 53  |

| Tableau 1: Situation du Maroc par rapport aux critères de convergence macroéconomique (2012 à 2016)        | 21 |
|--|----|
| Tableau 2: Poids économique et démographique des pays de la CEDEAO et du Maroc                             | 22 |
| Tableau 3: Exportations et importations nigérianes avec le monde ; 8 principaux produits d'exportation et  |    |
| d'importation, y compris produits agroalimentaires, 2016   | 36 |
| Tableau 4: Exportations et importations nigérianes avec l'Afrique ; 8 principaux produits d'exportation et |    |
| d'importation, y compris produits agroalimentaires, 2016   | 37 |
| Tableau 5: Flux d'IDE entre la Maroc et la CEDEAO (en millions de dollars)                                 |    |
| Tableau 6: Stocks d'IDE entre le Maroc et la CEDEAO  | 46 |
| Tableau 7. Aperçu des accords bilatéraux d'investissement entre le Maroc et les pays de la CEDEAO          | 46 |
|  |    |
|  |    |
| LISTES DES ANNEXES   |    |
| Annexe 1 : Principaux indicateurs de performances extérieures des pays de la ECOWAS                        | 58 |
| Annexe 2: valeur des cinq premier biens alimentaires importés par pays de la CEDEAO et le Maroc sur la     |    |
| période 2012-2016  | 60 |
| Annexe 3 : Importations de riz des pays de la CEDEAO et du Maroc   | 65 |
| Annexe 4 : importations de sucre des pays de la CEDEAO et du Maroc   | 65 |
| Annexe 5: Importations de lait des pays de la CEDEAO et du Maroc   |    |

### Acronymes et Abréviations

APE Accord de Partenariat Economique
BAD Banque Africaine de Développement

BCP Banque Centrale Populaire

BMCE Banque Marocaine du Commerce Extérieur
CEA Commission Economique pour l'Afrique

CEDEAO Communauté Économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEN-SAD Communauté des Etats Sahélo-Sahariens
CER Communauté Économique Régionale

CIRDI Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements

CNUCED Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement CNUDCI Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International

HCP Haut-Commissariat au Plan (Maroc)

IDE Investissements Directs Etrangers

NPF Nation la Plus Favorisée
PIB Produit Intérieur Brut
PNB Produit National Brut

SLE Schéma de Libéralisation des Echanges

TEC Tarif Extérieur Commun

TJE Traitement Juste et Equitable

TN Traitement National

TRAIN Trade Analysis Information System

UCAO Unité de Compte de l'Afrique de l'Ouest

UEMOA Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UMA Union du Maghreb

UNCTAD United Nations Conference on Trade and Development

ZLE Zone de Libre Echange

### Résumé analytique

### L'adhésion du Maroc à la CEDEAO peut être considérée en trois étapes juridiques :

- (i) Un consensus est atteint au niveau de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la CEDEAO et un projet d'Acte additionnel relatif à l'adhésion du Royaume du Maroc à la CEDEAO est élaboré. Dans ce cas, inutile de réviser le Traité ;
- (ii) L'option de l'Acte additionnel permettra aux chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO d'analyser, ultérieurement, et au cas par cas, les demandes d'adhésion des États tiers ;
- (iii) En cas de validation de l'adhésion du Maroc, les questions relatives à la liberté de circulation des personnes et des biens, au droit de résidence et d'établissement, la monnaie unique, le tarif extérieur commun de la CEDEAO, ainsi que tous les aspects techniques des futures relations entre la CEDEAO et le Maroc doivent nécessiter un délai de transition en vue de réussir le processus d'intégration.

#### Du point de vue politique, de la paix et de la sécurité, il convient de souligner que :

Les capacités militaires, les équipements et les prouesses économiques du Maroc représenteraient un plus pour les efforts de paix, de sécurité et de stabilité de la région CEDEAO, en particulier dans le domaine des opérations de maintien de la paix, de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, de la sécurité maritime et de la médiation des conflits.

En tant que bloc régional, la CEDEAO doit anticiper sur la manière de gérer et résoudre la question du territoire disputé du Sahara occidental, car celle-ci peut provoquer des divisions au sein des États membres actuels dans l'hypothèse probable de la validation de l'adhésion du Maroc.

Une des réalisations économiques et politiques de la CEDEAO, la libre circulation des personnes dans l'espace communautaire est cruciale, et sa mise en œuvre intégrale doit être garantie dans tous les États membres actuels et futurs de la CEDEAO.

### L'économie marocaine pourrait renforcer la stabilité macroéconomique du futur regroupement et donc, favoriser la convergence en CEDEAO.

La convergence macroéconomique est un aspect fondamental du programme de coopération monétaire de la CEDEAO. En plus de faciliter la coordination des politiques monétaires, il constitue un gage de la stabilité macroéconomique, ce qui garantit le pouvoir d'achat de la future monnaie unique. L'analyse des données macroéconomiques du Maroc pour la période 2012-2016 montre qu'elles ont globalement satisfait aux critères de convergence définis par la CEDEAO, à l'exception du ratio dette/PIB et du ratio du déficit budgétaire. Cet engagement en faveur de la stabilité macroéconomique peut constituer un levier de la monnaie unique au sein de la CEDEAO. Par ailleurs, les secteurs bancaires et de l'assurance marocains jouent déjà un rôle actif en Afrique de l'Ouest, et l'adhésion du Maroc à la CEDEAO pourrait davantage amplifier l'accès au financement et la couverture de l'assurance dans la région.

Le Maroc entretient déjà des relations commerciales avec l'Afrique de l'Ouest, bien que celles-ci soient concentrées dans une poignée de pays et de secteurs. De nouvelles réformes, à l'instar de l'adoption du tarif extérieur commun de la CEDEAO, favoriseront le développement des chaînes de valeur régionales et consolideront l'intégration régionale.

En 2016, 37,3 % des exportations marocaines vers l'Afrique étaient dirigées vers la CEDEAO, ce qui faisait d'elle la principale communauté économique régionale africaine de destination des exportations marocaines. Bien que les échanges commerciaux du Maroc avec l'Afrique soient inférieurs à 10 %, ceux avec la CEDEAO sont plutôt en hausse. Le Maroc importe de la CEDEAO essentiellement du carburant (55,6 % des importations totales du Maroc en provenance de la CEDEAO), des produits manufacturés (27,2 %) et des produits alimentaires (15,4 %). Ces importations proviennent surtout du Nigeria, du Togo, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Sénégal. Le Maroc exporte vers la CEDEAO, et principalement vers la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Nigeria, des produits manufacturés, des engrais, des matériaux de construction, du papier, des machines, des produits pharmaceutiques, des emballages métalliques et des chaussures. Actuellement, la moyenne pondérée des tarifs douaniers à l'importation du Maroc est de 3,1 % pour les produits en provenance de la CEDEAO, contre 10 % pour la CEDEAO. Le pays a signé plusieurs accords commerciaux préférentiels avec des États membres de la CEDEAO et a déjà conclu ou est en passe de conclure un nombre assez important d'accords commerciaux avec d'autres partenaires commerciaux, dont l'Union européenne et la Turquie.

La perspective d'adhésion du Maroc à la CEDEAO pourrait faciliter le flux des investissements entre le pays et les États membres actuels de la CEDEAO, mais aussi accroître l'attractivité du regroupement ainsi constitué en matière d'investissements.

Le Maroc est un investisseur non négligeable au sein de la CEDEAO. Pour la seule année 2015, le flux total d'investissements directs étrangers marocains dans la Communauté s'élevait à 153 millions de dollars. De 2010 à 2014, les stocks d'investissements directs étrangers marocains y ont pratiquement doublé, passant de 492 millions de dollars à 976 millions de dollars. Les preuves anecdotiques suggèrent que les investissements marocains en CEDEAO couvrent plusieurs secteurs, fortement dominés par celui des services. Une partie des investissements hautement significatifs a été effectuée dans la finance et les télécommunications, avec notamment trois banques marocaines présentes dans au moins sept pays de la CEDEAO, et Maroc Telecom qui possède actuellement des filiales dans six pays de la CEDEAO. Les entreprises marocaines opèrent également dans le secteur des services publics et celui de la construction. Au total, le Maroc a signé avec huit pays de la CEDEAO neuf accords bilatéraux d'investissement, dont trois sont actuellement en vigueur. Ces accords sont différents de par leur substance, et l'accès du Maroc au statut de membre à part entière de la CEDEAO pourrait donner lieu à un accroissement de l'investissement au sein du bloc régional.

### Introduction

Principale Communauté Économique Régionale (CER) en Afrique de l'Ouest, la Commission de la CEDEAO est le pilier incontestable sur lequel se repose le processus d'intégration continentale, tel que prônée par l'Union Africaine. Elle regroupe un ensemble des 15 pays et vise à promouvoir la coopération et l'intégration dans les domaines économiques, social et culturel. Cette intégration est supposée être atteinte au terme d'un processus devant conduire en définitive à une union économique et monétaire, par l'intégration complète des économies nationales de ses Etats membres, le relèvement du niveau de vie et le renforcement de la stabilité économique.

Après plus de 42 ans d'existence, la CEDEAO a enregistré d'importants progrès dans la mise en œuvre des chantiers majeurs de l'intégration régionale.

Conformément à l'objectif de création d'un marché commun régional, les acquis obtenus portent sur :

- L'adoption et la mise en œuvre de protocoles sur la libre circulation des personnes au sein de la CEDEAO et le droit de résidence et d'établissement, matérialisés notamment par : la suppression de visa entre les Etats depuis 1980 et l'existence d'une identité communautaire (carnet de voyage, passeport CEDEAO); l'introduction du certificat de voyage de la CEDEAO;
- La création d'une Zone de Libre Échange (ZLE) avec la mise en place depuis 1979 d'un Schéma de Libéralisation des Echanges (SLE) ;
- L'entrée en vigueur en janvier 2015 du Tarif Extérieur Commun (TEC-CEDEAO) qui constitue une avancée significative dans la création de l'union douanière.

La CEDEAO et ses États membres sont également engagés dans plusieurs accords commerciaux au plan bilatéral et continental, notamment l'Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne et la Zone de libre échange continentale dont la mise en œuvre devrait engendrer des impacts significatifs sur les économies de la région.

En matière de consolidation de l'Union économique, la CEDEAO a adopté divers politiques et programmes communs ; et s'active au renforcement de l'harmonisation et de la coordination des politiques nationales, notamment dans les domaines de l'agriculture, l'environnement, l'industrie, le secteur privé, des infrastructures et énergies.

Dans la perspective de création de l'Union monétaire, la région a adopté en 1987 le Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO en vue de l'harmonisation des politiques macroéconomiques et en 1999 un dispositif de convergence économique pour assurer le suivi des économies.

Dans le domaine de la paix et de la sécurité, on retient essentiellement la mise en place du Mécanisme de Prévention, de Gestion, de Règlement des Conflits, de Maintien de la Paix et de la Sécurité adopté en 1999 ainsi que le protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance adopté en 2001.

Toutes ces actions sont coordonnées et suivies à travers un Cadre stratégique communautaire (Celui en cours porte sur la période 2016-2020) et un Programme communautaire de développement dans le cadre de l'opérationnalisation de la vision 2020 de la CEDEAO.

D'importantes réformes institutionnelles ont été également engagées au cours de ces dernières années en vue de renforcer la performance de la Commission et des autres institutions de la CEDEAO et d'assurer une gestion rationnelle des ressources. En outre, la CEDEAO conduit le processus d'intégration régionale avec l'UEMOA qui est la deuxième Organisation d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Des mécanismes ont été mis en place en vue d'assurer la coordination et la complémentarité entre les actions des deux organisations.

Même si ce processus d'intégration reste face à quelques importants défis¹ la région apparait comme l'une des plus intégrée du Continent, en témoigne l'indice d'intégration régionale de la CEA qui classe cet espace d'intégration parmi les meilleurs suivant nombre de dimensions : la mobilité des personnes notamment, la liberté relative de circulation des capitaux et sur le plan macroéconomique.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Comme le faible niveau des échanges commerciaux - le coût élevé des facteurs de production ; la faible complémentarité entre les économies nationales et la faiblesse des infrastructures, en particulier de transport et d'énergie, - l'insuffisante mise en œuvre des solutions d'intégration économique, - ainsi qu'un environnement des affaires peu attractif

Les pays de l'espace CEDEAO entretiennent également avec d'autres pays de l'espace continental des relations bilatérales qui n'ont pas cessé de s'approfondir depuis une dizaine d'années. C'est le cas du Maroc qui a signé des Accords, parfois préférentiels, dans divers secteurs d'activités avec la plupart des pays de la région. C'est en particulier vrai dans le cas des pays de l'UEMOA où l'intervention du Maroc est assez manifeste, surtout dans les secteurs de la banque, de la grande distribution et du commerce de détail, du tourisme, de la cimenterie, des fertilisants et des produits pharmaceutiques.

C'est dans ce contexte que le Royaume du Maroc a formulé sa demande d'adhésion à l'espace CEDEAO. En réponse à cette demande, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, lors de sa 51ème session ordinaire tenue le 4 juin 2017 à Monrovia au Libéria, a donné son accord de principe pour l'adhésion du Maroc à l'Organisation régionale.

Cependant, pour une gestion appropriée de l'élargissement de l'espace d'intégration, « la Conférence a instruit la Commission de la CEDEAO d'examiner les implications de l'adhésion du Maroc conformément aux dispositions du Traité révisé de la CEDEAO et de lui soumettre les résultats de l'analyse lors de sa prochaine session ».

L'analyse d'une telle problématique ne suggère certainement pas une réponse univoque, tant les défis et les enjeux de cette adhésion sont à la fois, historiques, juridiques, géopolitiques, sécuritaires, économiques, sociales et culturels. Il est impératif de les mettre en relief et de bien les comprendre afin d'assurer une coexistence harmonieuse au sein du futur espace d'intégration régionale. Ce rapport, préparé par la Commission de la CEDEAO avec l'appui technique de la Commission Économique pour l'Afrique essaye de répondre à cette préoccupation.

Le rapport se propose d'analyser le scénario de l'adhésion du Maroc conformément aux acquis et à l'agenda de l'intégration régionale. Il propose à l'appréciation des leaders régionaux des analyses des implications de l'adhésion du Maroc sur le plan juridique (chapitre 2), sur le plan politique (chapitre 3), sur le cadre de stabilité régional (chapitre 4). Les chapitres suivants dressent un aperçu par grandes rubriques : le commerce (chapitre 5), les investissements (chapitre 6), l'analyse sectorielle du secteur agricole (chapitre 7). Le rapport finit par une conclusion qui en reprend les principaux messages.

# Chapitre 1 : Implications juridiques de l'adhésion du Maroc à l'espace communautaire

La 51eme session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO qui s'est tenue le 4 juin 2017 au Libéria a donné son accord de principe à l'adhésion du Royaume du Maroc à la CEDEAO **en ces termes :** 

« La Conférence donne son accord de principe pour l'adhésion du Maroc, eu égard aux liens forts et multidimensionnels avec les Etats membres. Elle a instruit la Commission d'examiner les implications d'une telle adhésion conformément aux dispositions du Traité Révisé de la CEDEAO et de lui soumettre les résultats à sa prochaine session »

Les fondements juridiques et institutionnels d'un tel accord de principe procèdent en droit international public d'un Accord concerté non conventionnel qui prend ses sources dans des relations diplomatiques, institutionnelles et politiques suivies ».

Dans la mise en œuvre d'une telle instruction par la Commission de la CEDEAO :

- Il s'agit d'envisager dans quelle mesure la faisabilité juridique d'une telle adhésion est possible; d'en déterminer les modalités et de se prononcer clairement sur le fait de savoir si les conséquences multidimensionnelles de cette adhésion ne ruinent pas le but et l'objet du Traité de la CEDEAO et si besoin en était de trouver des solutions palliatives acceptables.
- En d'autres termes, il s'agit aussi d'examiner, ab initio, la trame processuelle devant débrouiller les textes institutionnels, les modalités et implications juridiques de cet accord de principe sur le processus d'intégration et de coopération envisagé avec le Royaume du Maroc.
- Proposer « in fine » un résultat : la faisabilité juridique de l'adhésion.

L'analyse méthodologique proposée par la Commission pour l'examen de cette requête, se fonde sur les textes 1.1 Fondement juridique et institutionnel de l'accord de principe donné à la demande d'adhésion du Maroc à la CEDEAO. Fondateurs de la CEDEAO, ceux de l'Union africaine en la matière, ainsi que sur les impacts d'une telle adhésion sur l'agenda de l'intégration de la Région.

### 1.1. Approche méthodologique

# 1.1.1. Analyse du traité révisé de la CEDEAO en relation avec la demande d'adhésion du royaume du Maroc

De l'analyse de l'économie des dispositions combinées des articles 1 et 2 dudit Traité, il ressort que la Région Afrique de l'Ouest est celle prévue par le découpage de l'Union africaine dans la Résolution (CM/Res.464 XXVI de 1976) et qui comprend les Etats membres de la CEDEAO. En outre, ces dispositions ci-dessus, définissent un Etat membre comme étant celui signataire du Traité Constitutif de la CEDEAO; et à défaut, tout autre Etat tiers à la Communauté : le Royaume du Maroc est donc un Etat tiers par application desdites dispositions.

### Maxime d'interprétation de la loi

Sur le plan institutionnel, le Traité révisé de la CEDEAO est silencieux sur le droit d'adhésion d'un Etat tiers à la Communauté ; d'où les réserves observées ici et là sur l'accession ou l'adhésion d'un Etat tiers en qualité de membre au sein d'une Communauté Economique Régionale ou de l'Afrique de l'Ouest.

A l'analyse exégétique du Traité de la CEDEAO, on remarque ostensiblement que ce Traité est silencieux sur le droit d'adhésion. Cela ne signifie pas pour autant que ce Traité a exclu de son champ d'application le droit d'adhésion et devient ainsi un Traité fermé; mais en réalité, il y une présomption de consentement implicite; en effet de l'économie générale l'article 35 de la Convention de Vienne sur le Droit des Traités ,il ressort en substance qu'une obligation nait pour un Etat tiers d'une disposition du Traité, si les parties (originaires) à ce Traité ont entendu créer l'obligation et si l'Etat tiers accepte expressément par écrit cette disposition »; en l'espèce c'est ce que sollicite le Maroc qui accepte du coup de se soumettre entièrement au Traité de la CEDEAO et donc devient membre de la CEDEAO par le droit d'adhésion; l'adhésion étant l'acte par lequel un

Etat qui n'a pas signé le texte du Traité originaire exprime son consentement définitif à être lié à par ledit Traité.

## 1.1.2. Analyse des conséquences juridiques de l'adhésion du royaume du Maroc à la région CEDEAO

S'il est exact que le Maroc est un Etat tiers à la Communauté parce que n'ayant pas signé le Traité Révisé de la CEDEAO, y a-t-il d'autres mécanismes juridiques permettant au Maroc d'adhérer au Traité de la CEDEAO ?

En principe la révision du Traité devrait s'imposer comme la solution classique. Toutefois, la CEDEAO a adopté en Juin 2006 un nouveau régime juridique des Actes de la Communauté qui prévoit entre autres actes l'Acte additionnel.

Ces actes additionnels ont pour effets de compléter le Traité et ils sont pris et signés par les Chefs d'Etat de Gouvernement de la CEDEAO par consensus ; nul n'est besoin de réviser le Traité de la CEDEAO dès lors que neuf (9) Etats membres ont signé l'Acte additionnel.

Si l'on s'accorde sur le fait qu'à terme la mise en place de Communautés Economiques Régionales doit conduire à l'unité de l'Afrique, l'adhésion du Maroc à la CEDEAO constitue une étape décisive dans ce sens.

# 1.1.3. Analyse des autres instruments juridiques de la CEDEAO en relation avec la demande d'adhésion du royaume du Maroc

De l'analyse circonstanciée des instruments juridiques comme le Protocole sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance de 2001, le Protocole sur le Mécanisme de Règlement de Conflit, du Maintien de la Paix ,le Protocole sur la libre circulation des Personnes et des biens, le droit de résidence et d'établissement, le Protocole de 2005 relatif à l'extension des compétences de la Cour de justice de la Communauté, il ressort un certain nombre de critères auxquels sont assujettis les Etats membres de la CEDEAO et auquel doit adhérer le Maroc dans l'éventualité de son acceptation :

- Critères politiques: Le Royaume du Maroc est une monarchie constitutionnelle qui observe la stabilité de ses Institutions, qui garantit la démocratie, l'État de droit, les droits de l'Homme, de la personne humaine ainsi que la protection des minorités. C'est comme le Lesotho en Afrique, la Grande Bretagne, la Suède, l'Espagne, la Belgique.
- Critères économiques : à travers l'existence d'une économie de marché viable qui garantit les droits économiques et sociaux des non nationaux résidents dans l'Etat membre ; le Maroc entretient des relations économiques très soutenues avec certains Etats membres de la Communauté.
- Autres principes et objectifs fondamentaux tels que contenus dans le Traité révisé de la CEDEAO.

En tout état de cause, il n'y a pas d'obstacle légal dirimant à l'adhésion de ce pays au traité révisé de la CEDEAO.

# 1.1.4. Analyse du Traité Révisé de la CEDEAO en relation avec la résolution (CM/RES.464 XXVI) de l'Union Africaine

Procéder à une telle analyse est une invitation à déterminer s'il y a oui ou non une violation de la hiérarchie des normes ou des Textes de l'Union Africaine par la CEDEAO, en prenant pour base de réflexion la Résolution CM/Res.464 XXXVI qui détermine les Régions en Afrique dont l'Afrique de l'Ouest qui comprend les 15 Etats membres actuels de la CEDEAO. Autrement dit, il s'agit de rechercher si les textes de la CEDEAO contreviennent ou non à ceux de l'Union Africaine. Toutefois, selon la classification des CER au sens de l'Union Africaine le Maroc est membre de l'Union du Maghreb Arabe (UMA).

### 1.2. Dispositions transitoires, recommandations et approche stratégique

En considérant les analyses précédentes, trois scénarios, recommandations ou ajustements peuvent être signalés :

 En cas de consensus au niveau du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, un Projet d'Acte Additionnel relatif à l'adhésion du royaume du MAROC à la CEDEAO doit être pris sans qu'il soit nécessaire de recourir à la révision du Traité;

- La technique de l'Acte Additionnel permet aux Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO d'analyser au cas par cas les demandes d'adhésion des Etats tiers ;
- En cas d'acceptation de l'adhésion, les questions relatives à la Libre circulation des personnes et des biens, le droit de résidence et d'établissement, la monnaie unique, le TEC-CEDEAO ainsi que les aspects techniques de tout genre dans les futures relations entre la CEDEAO et le Maroc exigent un délai de transition.

### Chapitre 2 : Implications en matière politiques, paix et sécurité

Lors d'un discours prononcé à Addis-Abeba le 30 janvier 2017, le roi Mohammed VI, monarque constitutionnel du Royaume du Maroc, a admis que : « ...notre flamme pour un Maghreb arabe s'est éteinte parce que la foi dans un intérêt commun a disparu. Désormais, le Maroc considère que la famille africaine est sa famille de référence ».

Le Royaume du Maroc semble s'être engagé dans un grand rapprochement continental depuis cette importante déclaration. En janvier 2017, le Maroc a rejoint l'Union Africaine, parti en 1984 après que l'institution continentale a reconnu l'indépendance du Sahara occidental, que le Maroc considère comme faisant partie de son territoire. En février 2017, le Maroc a déposé sa demande d'adhésion à la CEDEAO. Dans ce contexte, le présent chapitre analyse les implications potentielles au plan politique et en matière de paix et sécurité de l'adhésion du Maroc à la CEDEAO. De manière spécifique, ce chapitre :

- passe en revue les performances de la CEDEAO au fil du temps vis-à-vis du traité instituant cet organe, en particulier dans les domaines de la stabilité politique, de la paix et de la sécurité de la région;
- examine les motivations possibles de la récente résurgence de l'intérêt du Maroc pour l'Afrique et ses efforts pour resserrer les liens avec la CEDEAO;
- examine les éventuelles implications politiques et sécuritaires de l'admission éventuelle du pays à ce bloc régional; et
- souligne les recommandations que la Conférence des chefs d'États et de gouvernement de la CEDEAO pourrait prendre en compte.

### 2.1. Principales réalisations de la CEDEAO

Les situations de conflit et de déplacement dans des pays individuels, dans des régions fragiles, restent rarement confinées à l'intérieur des frontières. Ils se répandent dans les pays voisins et peuvent perturber la stabilité régionale, ce qui entraîne souvent une réponse régionale. La CEDEAO a été conçue et établie à l'origine pour aborder les questions de l'intégration économique comme base de l'autosuffisance. Avec le temps, les dirigeants de l'organisme régional ont bâti un lien fort entre l'économie et d'autres questions de sécurité plus larges. Par conséquent, ces dernières années, l'organisation a commencé à s'attaquer à un certain nombre de questions de paix et de sécurité qui n'étaient pas envisagées à l'origine.

De manière générale, la CEDEAO a enregistré des succès appréciables en fournissant des services de maintien de la paix dans la région, les États membres envoyant parfois des forces militaires conjointes pour intervenir dans les pays membres en période d'instabilité politique et d'agitation. Au cours de ces dernières années, l'on a par exemple enregistré des interventions au Libéria dans les années 90, en Sierra Leone en XXX, en Côte d'Ivoire en 2003, en Guinée-Bissau en 2012, au Mali en 2013 et en Gambie en 2017. Lorsque la guerre civile libérienne a éclaté, la CEDEAO a rapidement rassemblé des troupes pour intervenir dans le conflit. Pour la première fois, l'organisme régional a organisé le Groupe de surveillance de la CEDEAO (ECOMOG) pour intervenir militairement afin de maîtriser le carnage. C'était aussi la première fois qu'un organe régional comme la CEDEAO intervient dans un tel conflit sans autorisation préalable du Conseil de sécurité de l'ONU. L'organisme a ainsi permis la promotion d'un développement économique durable de la région de l'Afrique de l'Ouest grâce à la mise en œuvre du programme de travail communautaire, en renforçant l'enracinement de la culture démocratique, en renforçant l'efficacité dans le traitement des conflits, la prévention et la résolution des crises, comme en témoigne le retour de la stabilité dans les États membres pris dans un conflit au fil des ans.

En effet, les instruments et protocoles juridiques et normatifs de la CEDEAO que sont le Traité révisé de 1993, le Protocole relatif au Mécanisme pour la prévention, la gestion, le règlement des conflits, le maintien de la paix et la sécurité de 1999 (le Mécanisme) et le Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance de 2001 constituent dans l'ensemble un cadre global pour la CEDEAO pour affronter les menaces à la paix et à la sécurité dans la région.

Au cours des deux dernières décennies, plus encore au cours des dix dernières années, la CEDEAO a constamment développé une action concertée avec l'Union Africaine et le système des Nations Unies dans le

domaine du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. Actuellement, les conflits intra-étatiques de l'envergure de ceux qu'ont connus le Libéria, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire sont en baisse. La région reste néanmoins en proie à des conflits anciens et nouveaux ainsi qu'à d'autres menaces sur la sécurité telles que : la transhumance, le phénomène de mercenaires et de groupes armés non étatiques, l'insécurité maritime dans le Golfe de Guinée, la prolifération d'armes légères et de petit calibre, le trafic de drogue, le trafic des êtres humains, la criminalité transnationale et transfrontalière, les migrations économiques, les changements climatiques et la désertification, le terrorisme et la radicalisation, ainsi que les crises politiques liées aux politiques identitaires et ethniques (nationalisme). En tant que bloc régional, la CEDEAO doit, de manière collective, résoudre ces menaces sécuritaires pour préserver la stabilité et la sécurité de la région.

La CEDEAO accorde une grande importance à la gouvernance politique, à l'évolution des institutions démocratiques, au respect des droits de l'homme et à l'état de droit. Dans le passé, la faiblesse de la gouvernance avait entravé le développement de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest. Les manifestations de la mauvaise gouvernance comprenaient de mauvaises politiques gouvernementales et un climat économique et politique qui décourageaient les investissements dans la région de la CEDEAO. Ils comprenaient également des systèmes de corruption et de bureaucratie qui étaient imperméables à l'examen et ne relevaient pas du public (des citoyens), ainsi que l'absence de mécanismes solides garantissant que les voix des peuples soient entendues et que leurs droits soient respectés, tels que les parlements, les médias et le système judiciaire.

Il est intéressant de noter qu'au cours de la dernière décennie, néanmoins, plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest ont démontré un engagement ferme en faveur de pratiques démocratiques solides en créant le cadre pacifique et stable requis pour la gouvernance politique et économique. Le programme de la CEDEAO / NEPAD accorde une grande importance à l'approfondissement de la culture démocratique et à la bonne gouvernance en Afrique de l'Ouest, tout comme le Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance. Ce dernier instrument, en particulier, fournit le cadre institutionnel et l'autorité pour les interventions de la CEDEAO dans les États membres sur les questions de gouvernance, de culture démocratique et de droits humains, de respect du constitutionnalisme et de l'état de droit, de probité et de responsabilité, de paix et de sécurité. Une émanation de ce protocole est le principe de la convergence constitutionnelle sur la « tolérance zéro » vis-à-vis de l'usurpation anticonstitutionnelle et violente du pouvoir, soutenu par une forte détermination à assurer des élections crédibles, transparentes et libres dans la sous-région. Ce principe a été amplement démontré par les mesures proactives prises par la CEDEAO pour s'opposer aux coups d'État militaires et aux changements anticonstitutionnels de régime en Guinée-Bissau en 2003, en Guinée en 2009, au Niger en 2010, au Mali en 2012 et au Burkina Faso en 2015. À travers son mécanisme d'assistance électorale, la CEDEAO continue d'aider à garantir des élections libres, équitables et crédibles dans les États membres. Cet engagement tient au fait que des élections crédibles sont essentielles pour la stabilité politique, la paix et la sécurité, qui des ingrédients indispensables de la croissance et du développement économiques de la région.

### 2.2. Pourquoi le Maroc cherche-t-il l'adhésion à la CEDEAO ?

Le Royaume du Maroc a officiellement lancé des démarches diplomatiques pour rejoindre la CEDEAO en tant que membre à part entière. Cela intervient environ six mois après la réadmission du pays au sein de l'Union Africaine en janvier 2017. Cette démarche a fait l'objet de beaucoup d'attention, les observateurs la considérant comme étant en accord avec ce qui semble être une réorientation stratégique de la politique étrangère du Maroc.

### 2.2.1. Arguments liés à la situation géopolitique du Maroc

La CEDEAO a été créée par et pour les États de la sous-région Afrique de l'Ouest. Selon la Résolution CM/RES.464 (XXVI) de 1976 prise par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la « région » désigne « la zone géographique dite Afrique de l'Ouest ». Cette résolution, sur laquelle le Traité révisé de la CEDEAO de 1993 fonde le statut de membre, respecte la délimitation régionale énoncée par la Résolution CM/RES.464 (XXVI) de l'OUA qui classe les membres de l'Union Africaine en cinq (5) regroupements régionaux : l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est, l'Afrique centrale et l'Afrique australe. D'après l'article 2.2 du Traité révisé de la CEDEAO, « les membres de la Communauté, ciaprès dénommés "les États membres" sont les États qui ratifient le présent Traité. » Suivant la Résolution CM/RES.464 (XXVI) de l'OUA et l'article 2.2 du Traité révisé de la CEDEAO, le Maroc, pays de l'Afrique du Nord, ne satisfait pas au critère géopolitique de l'adhésion à la CEDEAO, regroupement économique de la région Afrique de l'Ouest. Toutefois, il convient de souligner, conformément à l'article 7 (1) et (2) du Traité révisé de la CEDEAO, que la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des États

membres de la CEDEAO est l'institution suprême de la Communauté qui est chargée d'assurer la direction et le contrôle général de la Communauté et de prendre toutes mesures nécessaires en vue du développement progressif de celle-ci et de la réalisation de ses objectifs.

### 2.2.2. À la recherche de nouveaux alliés ?

Le Maroc est actuellement membre de l'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté économique régionale (CER) d'Afrique du Nord, suivant la classification de la Commission de l'Union Africaine. Les autres membres de cette Communauté sont l'Algérie, la Libye, la Mauritanie et la Tunisie. Cependant, des désaccords économiques et politiques – notamment entre le Maroc et l'Algérie, essentiellement sur la question du Sahara occidental – ont empêché l'Union de faire de réels progrès. Depuis juillet 2008, elle n'a tenu aucune réunion majeure, ce qui fait d'elle un regroupement en quasi-hibernation.

En outre, l'économie du partenaire commercial le plus important du Maroc, l'Union européenne (UE), faiblit. De nouveaux alliés et de nouveaux marchés pour les produits marocains sont nécessaires — et avec une population totale de plus de 350 millions d'habitants, la CEDEAO pourrait s'avérer être le partenaire idéal.

Le Maroc semble réaliser que le continent africain, en particulier l'Afrique de l'Ouest, est une importante région de croissance, non seulement d'un point de vue économique, mais également en termes d'influence politique. Au cours des dernières années, au moins 85 % des investissements étrangers directs du Maroc sont allés dans les pays africains. En 2016, il était le plus grand investisseur africain sur le continent, à hauteur de 8 milliards de dollars (6,8 milliards d'euros). Cependant, le commerce avec l'Afrique dans son ensemble stagne : en 2015, seulement 1,4 pour cent des importations et 7 pour cent des exportations du Maroc ont été échangés avec l'Afrique subsaharienne. Malgré les liens forts du Maroc avec les États membres de la CEDEAO, le commerce entre ces deux reste faible. Le volume des échanges est inférieur à 1 milliard de dollars par an, soit moins de 4 % des exportations marocaines et moins de 2 % de son commerce mondial. Certains observateurs estiment toutefois que le Maroc pourrait chercher à profiter de l'économie ouest-africaine, avec une population de plus de 350 millions d'habitants et un PIB de 345 milliards de dollars, pour stimuler son économie.

En outre, depuis que le sud de l'Europe est dans le marasme, le Maroc cherche de nouveaux marchés et des opportunités pour son secteur bancaire. Il y a donc une solide logique économique dans la façon dont le Maroc s'efforce de s'aligner plus étroitement avec l'Afrique de l'Ouest et d'étendre ses liens commerciaux dans le sud et l'est

# 2.3. Implications potentielles positives au plan politique et en matière de paix et de sécurité

- Au fil des années, l'implication du Maroc dans les questions de paix et de sécurité en Afrique de l'Ouest peut en effet constituer un levier à considérer lors de l'examen de la demande d'adhésion du pays à la CEDEAO. De 2004 à 2007, le Maroc a fourni des troupes (un bataillon d'infanterie) dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI); en 2013, il a déployé des missions militaires et humanitaires au Mali dans le cadre de l'appui à l'opération Serval, placée sous la conduite de la France; en 2015, le pays a déployé une mission humanitaire en Guinée-Bissau. Par ailleurs, le Maroc a contribué aux efforts de médiation dans l'Union du fleuve Mano (UFM) et a abrité un sommet de cette institution à Rabat, le 27 février 2012; il a contribué au règlement de la crise politique en Guinée, suite à la tentative d'assassinat de monsieur Dadis Camara, et a participé aux négociations ayant abouti au départ du pouvoir de l'ancien président gambien, monsieur Jammeh. Ainsi, en cas de validation de sa candidature, la richesse et les capacités et équipements militaires du Maroc représenteraient indéniablement un plus pour les efforts de paix, de sécurité et de stabilité de la région CEDEAO, en particulier dans le domaine des opérations de maintien de la paix, de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, de la sécurité maritime, de la médiation des conflits, etc.
- En matière de lutte contre l'extrémisme violent, le terrorisme et les incursions de djihadistes en Afrique de l'Ouest, le Maroc a une profondeur stratégique en Afrique de l'Ouest, fondée sur des relations historiques, culturelles et religieuses. Dans le cadre de sa diplomatie religieuse, le pays accueille et forme dans la nouvelle Académie de formation des imams inaugurée par le roi Mohammed VI un certain nombre d'étudiants religieux originaires de l'Afrique de l'Ouest. Ceux-ci retourneront, imams, dans leurs pays respectifs, au terme d'une formation axée sur la philosophie de l'Islam modéré, un Islam favorable au dialogue interreligieux, au respect des autres et à la communication interculturelle. Ceci peut être utilisé

par la CEDEAO pour promouvoir cet Islam modéré que le Maroc expérimente avec succès dans la lutte contre les sermons de djihadistes et d'extrémistes islamistes.

# 2.4. Implications potentielles négatives au plan politique et en matière de paix et sécurité

- L'admission du Maroc au sein de la CEDEAO peut potentiellement perturber les relations harmonieuses qu'entretiennent actuellement ses membres et créer de profondes divisions au sein de cette Communauté, qui se distingue par son dynamisme, son caractère multiculturel, multireligieux, multilingue et multipartenaires. Étant donné l'influence probablement importante que le Maroc pourrait exercer au sein de la CEDEAO de par ses ressources économiques et son affinité culturelle, cette attitude pourrait véritablement créer de profondes divisions autour de ces points de clivage.
- C'est un fait que l'Union du Maghreb arabe, la Communauté économique régionale d'Afrique du Nord, peine à réaliser des progrès significatifs dans le sens de l'atteinte de ses objectifs. Ces difficultés sont surtout dues aux profonds désaccords économiques et politiques entre le Maroc et l'Algérie, portant entre autres sur la question du Sahara occidental, un territoire que le Maroc considère comme faisant partie de son propre territoire. En tant que bloc régional, la CEDEAO doit anticiper sur la manière de régler la question du Sahara occidental, car celle-ci peut provoquer des divisions au sein des États membres actuels en cas de validation de l'adhésion du Maroc.
- S'il est admis au sein de la CEDEAO, le Maroc devra respecter et mettre en œuvre le Protocole communautaire sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement de 1979. Dans un tel contexte, la région devra faire face, à nouveau, au spectre du terrorisme et de l'extrémisme violent, à l'heure où la menace terroriste au Mali, au Burkina Faso, au Niger et au Nigeria représente déjà un défi titanesque pour la région.
- L'autre question est de savoir si le Maroc, en tant que monarchie constitutionnelle, serait prêt ou non à se soumettre au Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance. En effet, l'article premier du Protocole souligne les principes de convergence constitutionnelle partagés par tous les États membres, notamment en ce qui concerne la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire, l'indépendance de la justice, l'accession au pouvoir par des élections libres, équitables et transparentes, le respect strict des principes de décentralisation du pouvoir à tous les niveaux de la chaîne de gouvernance, ainsi que la laïcité et la neutralité de l'État dans toutes les questions relatives à la religion.

### 2.5. Remarques finales

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO est l'institution suprême de la Communauté qui est chargée d'assurer la direction et le contrôle général de la Communauté et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue du développement progressif de celle-ci et de la réalisation de ses objectifs. La Conférence a un vrai pouvoir de décision dans les domaines relevant de sa juridiction. Conformément aux dispositions de l'article 9.4 du Traité révisé, ses actes, appelés « décisions », sont contraignants et opposables aux États membres et aux institutions communautaires, à l'exception de la Cour de justice de la Communauté.

En cas de consensus au niveau de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement pour valider la candidature du Maroc, il pourrait être nécessaire d'élaborer un projet d'Acte additionnel sur son adhésion, le Traité révisé de la CEDEAO de 1993 ne prévoyant pas l'adhésion des États tiers. S'agissant des questions de sécurité soulevées par l'application ou la mise en œuvre du Protocole sur la liberté de circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, ainsi que des questions techniques relatives à l'union monétaire, à l'union douanière, au tarif extérieur commun et à d'autres jalons importants figurant déjà dans le programme d'intégration de la CEDEAO, il pourrait s'avérer nécessaire de conclure un accord multilatéral avec le Maroc ou de lui accorder le statut de membre suivant un processus graduel qui nécessitera un délai de transition.

# Chapitre 3 : Implications sur le cadre de convergence macroéconomique

# 3.1. Le dispositif de convergence macroéconomique de la CEDEAO et les performances de convergence en 2016

La convergence macroéconomique est un aspect fondamental du programme de coopération monétaire de la CEDEAO. En plus de faciliter la coordination des politiques monétaires, elle offre l'opportunité d'assurer une stabilité macroéconomique, garantissant ainsi le pouvoir d'achat de la future monnaie unique. Par conséquent, conformément au besoin de convergence des économies de la sous-région, certains indicateurs ont été adoptés, qui exigent des Etats membres le respect des critères retenus afin de résorber leurs déséquilibres budgétaires, monétaires et de change et de créer un environnement idéal pour une intégration monétaire réussie.

Le processus de surveillance repose sur le respect des critères de convergence qui sont répartis en deux catégories : ceux de premier rang et ceux de second rang. Ils concernent principalement l'équilibre budgétaire, la stabilité des prix, le financement monétaire, la soutenabilité de la dette publique et la stabilité du taux de change.

Les performances de convergence des Etats au cours de l'année 2016 sont analysées sur la base des critères en vigueur, notamment ceux adoptés par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à travers l'Acte Additionnel A/SA.01/12/15 du 16 décembre 2015 portant modification de l'Acte Additionnel A/SA.4/06/02 du 29 juin 2012 portant Pacte de convergence et de stabilité macroéconomique entre les États membres de la CEDEAO.

Ainsi, le point des performances des Etats membres pour chacun des critères de convergence pour les années 2015 et 2016 se présente comme suit :

### 3.1.1. Critères de premier rang

### • Ratio du déficit budgétaire (dons compris) rapporté au PIB (≤ 3%)

Les résultats des Etats membres en rapport avec ce critère se sont largement dégradés en 2016 comparativement à 2015. En effet, seuls trois (3) ont respecté la norme maximale de 3% de déficit en pourcentage du PIB nominal contre six pays une année plus tôt. Cette situation s'explique en grande partie par la hausse plus que proportionnelle des dépenses, comparée aux recettes totales, doublée dans certains Etats de la baisse de la mobilisation des dons.

En 2016, huit Etats membres à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Gambie le Ghana, la Guinée Bissau, le Mali, le Nigeria, la Sierra Leone et le Togo ont enregistré une aggravation du déficit comparativement à l'année 2015. Pour ce qui concerne la Côte d'ivoire, le Mali et le Togo, la hausse des dépenses totales et prêts nets à l'origine de l'aggravation du solde a été porté par les dépenses d'investissements sur ressources internes. Pour le Ghana, la Sierra Leone et la Gambie, ce sont les achats de biens et services qui ont justifié la hausse des dépenses totales et prêts nets. Au Burkina Faso par contre, la hausse des dépenses totales est l'effet de la forte hausse des dépenses de salaires et traitements. Enfin, pour le Nigeria et la Guinée Bissau c'est une baisse dans la mobilisation des recettes totales et dons qui est à l'origine de l'aggravation du déficit.

La figure 1 ci-après donne une vue globale des performances enregistrées par les Etats membres par rapport au critère du ratio déficit budgétaire/PIB pour les années 2015 et 2016

Déficit budgétaire/PIB 2,0 0,0 -2,0 -4,0-6,0 -8,0 -10,0BEN GMB GHA LBR TGO BFA CPV CIV GUI GNB MLI NER NGA SEN SLE 2015 -8,0 -2,0 -3,9 -2,8 -6,3 -4,8 -6,9 -2,9 1,6 -1,8 -9,0 -1,5 -4,8 -4,1 -6,3 2016 -9.5 -8.5 -6.2 -3.1-3.5-3.9-10.40.1-3.9 2,2 -3.9 -2,2-4.2-6,4-6.1Norme -3 -3 -3 -3 -3 -3 -3 -3 -3 -3 -3 -3 -3 -3 -3 2015 2016 -Norme

Figure 1: Déficit budgétaire des États en 2015 et 2016

Source: CEDEAO, 2017

### Taux d'inflation en moyenne annuelle (≤ 10%)

Par rapport à l'année 2015, l'on note pour l'année 2016, une réduction du nombre de pays ayant respecté le seuil d'inflation communautaire de 10% à ne pas franchir. En effet, ce sont douze (12) pays contre quatorze (14) qui ont respecté la norme en 2016. En 2015, seul le Ghana avait enregistré une inflation au-delà de 10%. En 2016, outre le Ghana, la Sierra Leone et le Nigeria ont connu les plus fortes pressions inflationnistes avec une inflation supérieure à 10%, soit 10,8% et 15,7% respectivement. Pour ces pays, l'évolution des prix, s'explique par la dépréciation de leur monnaie au cours de l'année 2016.

Outre ces trois Etats membres précédemment cités, trois autres Etats de la ZMAO ont enregistré des taux d'inflation supérieurs à 5% : Il s'agit de la Gambie (7,9% contre 6,8% en 2015), de la Guinée (8,2% en 2016 et en 2016) et du Libéria (8,8% contre 7,8% en 2015). En ce qui concerne les pays de l'UEMOA, le taux d'inflation est demeuré globalement faible. Il s'est situé entre -1,8% (Mali) et 1,6% (Guinée Bissau).

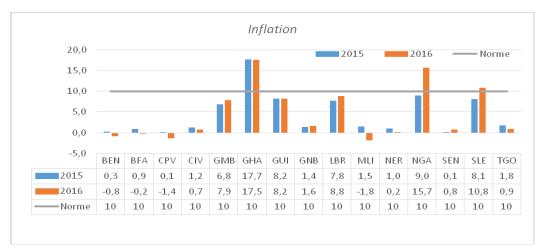


Figure 2: Taux d'inflation des États membres de la CEDEAO en 2015 et 2016

Source: CEDEAO, 2017

### • Financement du déficit budgétaire par la Banque centrale

Les restrictions imposées par la CEDEAO à ses Etats membres s'agissant du recours à la planche à billet financement non conventionnel -(seuil de 10% de financement du déficit budgétaire par la Banque Centrale à ne pas franchir) pour financer le déficit budgétaire ont été respectées par treize pays des quinze pays que compte la communauté en 2016 contre douze en 2015. En effet, en 2016, seules la Gambie (33,1%) et la Sierra Leone (33,1%) ont eu recours à la banque centrale pour assurer le financement de leur déficit budgétaire audelà de la norme communautaire de 10% des recettes fiscales de l'année précédente.

### • Réserves brutes (≥ 3 mois d'importations)

En 2016, les réserves brutes de douze (12) Etats membres contre onze (11) en 2015 couvraient au moins trois mois de leurs importations. Les Etats dont les réserves en 2016 ne pouvaient pas couvrir trois mois d'importations sont la Gambie (2,4 mois), le Ghana (2,8 mois) et la Guinée (1,4 mois).

Le Nigeria et le Cabo Verde demeurent les pays qui ont enregistré une plus grande couverture de leurs importations (respectivement 5,8 mois et 6,6 mois d'importations). Pour ce qui concerne les pays de l'UEMOA, les réserves brutes à fin 2016 pouvaient couvrir 4,4 mois d'importations au niveau de cette union contre 5,0 mois en 2015.

La figure 3 ci-dessous situe les pays par rapport à leurs réserves de change en mois d'importations pour les années 2015 et 2016.

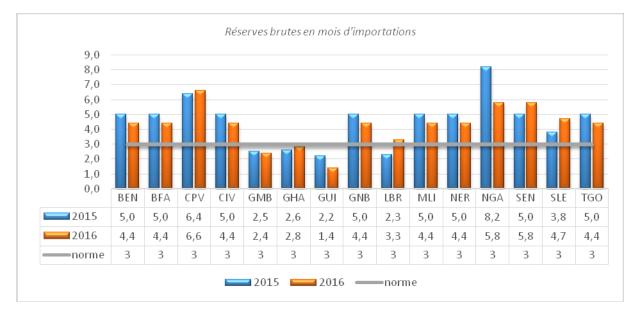


Figure 3: Réserves brutes en mois d'importations pour les États membres en 2015 et 2016

Source: CEDEAO, 2017

### 3.1.2. Critères de second rang

### Ratio dette/PIB (≤70%)

Relativement à l'endettement, la figure 3.4 ci-après indique que le volume de la dette de l'ensemble des pays de la communauté s'est d'une manière générale accru comparativement à l'année 2015. Quatre pays ont enregistré un niveau d'endettement supérieur à la norme communautaire de 70% comme en 2015. Ce sont : le Cap Verde Vert (128,6% contre 121,2% en 2015), la Gambie (117,3% contre 101,1% en 2015), le Ghana (73,1% contre 73,2% en 2015) et le Togo (79,4% contre 76,8% en 2015).

120,0 100,0 80,0 60,0 40,0 20,0 0,0 BEN BFA CPVCIV GMB GHA GUI GNB LBR MLI NER NGA SEN SLE 2015 42,4 32,7 126,1 40,8 101,1 73,2 32,0 30,8 29.1 76.8 43,3 46,8 36,0 12,6 57,0 2016 17,1 49.4 34.2 128,6 42,1 117,3 73,1 43.1 46,1 36,7 36.0 39.7 62,3 55.7 79.4 70 70 70 norme 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 70 2015 2016 --norme

Figure 4: Ratio dette publique sur PIB en 2015 et 2016

Source: CEDEAO, 2017

### Variation du Taux de change nominal (±10%)

La variation du taux de change nominal de trois monnaies par rapport à l'UCAO s'est située au-delà de la borne inférieure de la norme de ±10%. En effet, en moyenne sur l'année 2016, la dépréciation a été de 16,4% pour le franc guinéen, de 19,1% pour le leone et de 23,5% pour le naira.

La figure 5 ci-dessous donne un aperçu des variations du taux de change nominal des monnaies des pays membres de la CEDEAO par rapport à l'UCAO en 2015 et 2016.

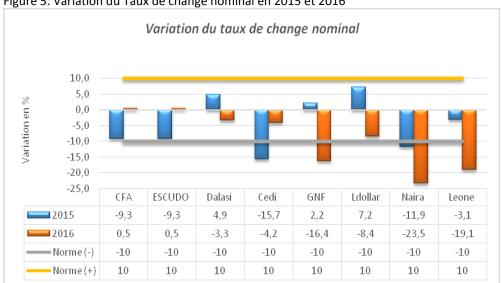


Figure 5: Variation du Taux de change nominal en 2015 et 2016

Source: CEDEAO, 2017

### 3.2. Le Maroc et le dispositif de convergence macroéconomique de la CEDEAO

Le tableau ci-dessous récapitule les valeurs des indicateurs qui feront aussi objet de suivi de l'économie marocaine dans le cadre de la surveillance multilatérale en cas d'adhésion définitive du Maroc à l'espace CEDEAO.

Tableau 1: Situation du Maroc par rapport aux critères de convergence macroéconomique (2012 à 2016).

**Critères de Convergence** Norme 2012 2013 2014 2015 2016 Critères de premier rang

| Ratio du déficit budgétaire dons compris (base engagement) rapporté au produit intérieur brut (PIB) | ≤ 3%                                  | -7,0 | -5,1 | -4,7 | -4,3 | -4,1 |
|---|---------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Taux d'inflation en moyenne annuelle  | ≤10% et objectif<br>≤5% en 2019       | 0,4  | 1,1  | 0,3  | 1,8  | 1,7  |
| Financement du déficit budgétaire par la Banque centrale  | ≤ 10% des recettes<br>fiscales de n-1 | -9,7 | -7,7 | -5,8 | -2,3 | -2,5 |
| Réserves brutes en mois d'importation   | ≥ 3 mois                              | 4,1  | 4,3  | 5,3  | 6,8  | 7,6  |
| Critères de second rang   |                                       |      |      |      |      |      |
| Ratio de l'encours de la dette rapporté au PIB<br>nominal   | ≤70%                                  | 71,2 | 73,1 | 78,3 | 80,2 | 81,4 |
| Variation du Taux de change nominal   | ±10%                                  |      |      |      |      |      |
|   |                                       | -0,6 | 2,1  | 1,7  | 0,4  | 2,4  |
| Nombre de critères respectés  |                                       | 4    | 4    | 4    | 4    | 4    |

Source: HCP, 2017

Le tableau 1 montre que le Maroc respecterait la majorité des critères de convergence s'il était actuellement membre de la Communauté. De manière précise, deux critères sur les six ne sont pas respectés en 2016 de même que les années précédentes. Il s'agit du ratio de l'encours de la dette rapporté au PIB nominal et du déficit budgétaire. Les tendances passées et les estimations futures n'indiquant pas de risques majeurs sur l'économie marocaine, il est possible de conclure que l'élargissement de la Communauté au Maroc ne semble pas poser de problème majeur en matière de convergence du cadre macroéconomique tel que défini et suivi par la CEDEAO.

En conclusion, les performances du Maroc en termes de respect des critères de convergence sont similaires à la moyenne des performances actuelles des Etats de la CEDEAO.

### 3.3. Perspectives pour la Monnaie unique de la CEDEAO

L'une des principales raisons d'être du dispositif de surveillance multilatérale est sa nécessité de servir de base à la décision de déployer la monnaie unique de la CEDEAO. Selon les études réalisées par la CEA (en cours de publication); l'une des principales raisons techniques du retard de mise en œuvre de la monnaie unique se trouve dans les disparités économiques entre les économies des pays. Dès lors, l'une des questions que pose l'arrivée du Maroc est de savoir quel sera l'impact de cette adhésion sur de telles disparités.

Les disparités économiques doivent être comprises dans le cas de la présente analyse, en termes de différences de poids économique et démographique des pays de la CEDEAO, donc en termes de population et de PIB comme l'illustre le tableau 2 ci-après.

Tableau 2: Poids économique et démographique des pays de la CEDEAO et du Maroc

| PAYS             | PIB              | PIB      | PIB               | POPULATIO<br>N 2015 | POP     | POP               | ESPERANCE<br>DE VIE en |
|------------------|------------------|----------|-------------------|---------------------|---------|-------------------|------------------------|
|                  | Milliards<br>USD | % CEDEAO | %CEDEAO+<br>Maroc | En millions         | %CEDEAO | %CEDEAO+<br>Maroc | 2015<br>(Années)       |
| Nigeria          | 465,23           | 77,95%   | 67%               | 182,202             | 52%     | 48%               | 53,1                   |
| Ghana            | 27,5             | 4,61%    | 4%                | 27,41               | 8%      | 7%                | 61,5                   |
| Côte<br>d'Ivoire | 31,932           | 5,35%    | 5%                | 22,702              | 7%      | 6%                | 51,9                   |

| Sénégal           | 13,227  | 2,22% | 2%   | 15,129  | 4%   | 4%   | 66,9 |
|-------------------|---------|-------|------|---------|------|------|------|
| Burkina<br>Faso   | 11,345  | 1,90% | 2%   | 18,106  | 5%   | 5%   | 59   |
| Mali              | 10,552  | 1,77% | 2%   | 17,6    | 5%   | 5%   | 58,5 |
| Bénin             | 9,042   | 1,52% | 1%   | 10,88   | 3%   | 3%   | 59,8 |
| Niger             | 7       | 1,17% | 1%   | 19,899  | 6%   | 5%   | 61,9 |
| Guinée            | 6,872   | 1,15% | 1%   | 12,609  | 4%   | 3%   | 59,2 |
| Togo              | 3,992   | 0,67% | 1%   | 7,305   | 2%   | 2%   | 60,2 |
| Sierra<br>Leone   | 4,21    | 0,71% | 1%   | 6,453   | 2%   | 2%   | 51,3 |
| Liberia           | 2,277   | 0,38% | 0%   | 4,503   | 1%   | 1%   | 61,2 |
| Cabo verde        | 1,715   | 0,29% | 0%   | 0,521   | 0%   | 0%   | 73,5 |
| Guinée-<br>Bissau | 1,067   | 0,18% | 0%   | 1,844   | 1%   | 0%   | 55,5 |
| Gambie            | 0,848   | 0,14% | 0%   | 1,991   | 1%   | 1%   | 60,5 |
| CEDEAO            | 596,811 | 100%  | -    | 349,157 | 100% | 91%  |      |
| Maroc             | 101,4   |       | 15%  | 33,848  | -    | 9%   |      |
| CEDEAO+M<br>aroc  | 698,211 |       | 100% | 383,005 | -    | 100% | -    |

Source: BAD/UA/CEA, Annuaire statistique de l'Afrique 2016, HCP (Maroc)

Au regard de ces données, on constate qu'à lui seul le Nigéria représentait en 2015 près de 78% du PIB de la CEDEAO. La Cote d'Ivoire arrive en deuxième position avec 5,35% suivie du Ghana qui totalise 4,6%. Six pays sur les quinze représentent chacun moins de 1% du PIB de la région. De telles disparités ne peuvent manquer d'influencer la vulnérabilité différenciée des pays dans les relations économiques internationales.

Cette réalité change légèrement lorsqu'on inclut le Maroc dans l'analyse. Le Nigéria apparait alors toujours en tête avec 67% du PIB de la Communauté élargie, mais il est suivi du Maroc qui représenterait en ce moment 15% du PIB de la communauté. L'ordre reste inchangé pour la taille des populations puisque le Nigéria représentera à lui seul 48,0% de la population de la Communauté élargie, le Maroc n'en représentant que 9,0% même s'il prend la deuxième place précédemment occupée par le Ghana avec 8,0%.

Cette disparité des pays qui existe dans la configuration actuelle de la communauté continuera avec la communauté élargie au Maroc. Cependant, cette disparité se réduirait avec la CEDEAO élargie si l'on observe les écarts entre le Nigéria et le Maroc, respectivement premier et deuxième après l'élargissement et les écarts entre le Nigéria et le Ghana, respectivement premier et deuxième avant l'élargissement.

A ces disparités s'ajoutent également une différence dans les niveaux d'expositions des pays aux chocs extérieurs, qualifiée de vulnérabilité différentiée. La vulnérabilité différentiée se manifeste notamment à l'examen des principaux indicateurs que sont les termes de l'échange, le solde des transactions courantes, les réserves extérieures en mois d'importation, le poids de la dette extérieure (cf Tableau annexe 1).

Cette vulnérabilité différenciée tend à corroborer avec la divergence des chocs entre les économies ouestafricaines et rend difficile une politique monétaire commune. L'illustration la plus frappante de cette asymétrie est le fait que coexistent dans la CEDEAO un grand pays pétrolier, le Nigeria à côté des pays de l'UEMOA essentiellement importateurs nets de pétrole. Par ailleurs, concernant le commerce extérieur, les écarts en termes de volume d'exportation et d'importation avec les reste du monde ne sont pas importants. En effet, les exportations en biens et service du Nigéria et du Maroc en 2015 sont estimées à 38,6% et 25,0% respectivement. En termes d'importations, elles sont estimées sur la même période à 32,4% et 29,2% respectivement<sup>2</sup>. Cette situation pourrait induire une part non marginale de marché d'exportation de biens et service pour le Maroc au regard du niveau substantiel de diversification de ses exportations comparées aux pays de la CEDEAO. De ce fait, l'adhésion du Maroc pourrait potentiellement renforcer le volume des échanges commerciaux intra-CEDEAO.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> UNSD database, 2017

### 3.4. Implication sur les systèmes financiers et de paiements de l'Afrique de l'Ouest

Un autre argument non moins important qui semble complexifier techniquement le projet de réalisation de la monnaie unique se trouve dans ce qu'il est communément appelé la faiblesse des systèmes financiers et de paiements. Les systèmes financiers et de paiements des pays de l'Afrique de l'Ouest sont peu développés, en témoignent les faibles ratios des crédits au PIB, mais également le fait que la capitalisation boursière y est largement en deçà de la moyenne de l'Afrique subsaharienne. Par rapport à la taille, on peut observer une relative concentration du secteur bancaire qui en accroît la vulnérabilité. Dans l'UEMOA, « les 10 plus grands établissements de crédit représentaient 43,7% des actifs, et les 20 plus grands en réunissaient 63,1% (Bakoup et al, 2016). En Guinée, les trois banques d'origine française détiennent une part significative du total de bilan. La Sierra Leone compte treize banques en activité dominées par les banques d'origine nigériane.

Au plan des risques bancaires, l'espace de la CEDEAO en est caractérisé par des niveaux élevés du fait de la prédominance du crédit dans le portefeuille des banques. Ces risques résultent notamment de l'imperfection du marché (asymétrie d'information), des risques sociopolitiques et institutionnels et des aléas conjoncturels qui affectent l'économie réelle.

Les Banques marocaines participent largement de nos jours à l'animation du système financier de l'espace CEDEAO puisqu'elles ont une présence de plus en plus marquée. Trois banques marocaines se distinguent de par leur présence et le volume de leurs engagements en Afrique de l'Ouest. Il s'agit de Attijariwafa Bank, la Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE) et la Banque Centrale Populaire (BCP).

Le groupe Attijariwafa Bank, premier groupe bancaire et financier au Maroc et au Maghreb, est présent dans 12 pays africains, dont 7 de la zone CEDEAO (Burkina-Faso, Côte-d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, et Togo).

La BMCE Bank, première banque marocaine à s'installer en Afrique et ce à partir des années 1980 en s'engageant dans la restructuration de la Banque de Développement du Mali, est présent, à travers sa filiale Bank of Africa, dans 8 pays de la CEDEAO (Bénin, Burkina-Faso, Côte-d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger, Sénégal, et Togo).

La BCP est quant à elle, à travers sa filiale Atlantic Bank, présente dans 7 pays de la sous-région (Bénin, Burkina-Faso, Côte-d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, et Togo). En Côte d'Ivoire, le Groupe Banque Atlantique dispose du premier réseau d'agences et arrive en deuxième position en termes de ressources collectées.

La participation des banques marocaines au financement des économies ouest africaines, à travers ses capacités de collecte, permet un plus grand accès au crédit, une augmentation du taux de bancarisation et une mobilité financière plus grande. A l'échelle continentale, en 2013, Attijariwafa Bank a consacré 11% du total des crédits distribués aux économies subsahariennes, soit l'équivalent de 2,95 milliards USD, contre 2,97 milliards USD pour le groupe BMCE. Ces volumes de transactions témoignent de l'importance de l'orientation stratégique prise par le secteur bancaire marocaine pour une plus grande participation à la dynamique continentale.

La présence de ces grands groupes bancaires sur le continent en général et dans la zone CEDEAO (en particulier) leur permet de désolidariser leurs performances de la conjoncture nationale comme en témoignent les volumes de transactions réalisées sur place et le Produit Net Bancaire (PNB) de l'année. En effet, les trois groupes ont réalisé 30% de leur PNB sur le continent, soit 1,48 milliards USD, et 22% de leurs bénéfices, soit 212,14 millions USD, en 2016.

Le cas de la BMCE est encore plus remarquable, puisque le groupe réalise sur le continent la moitié de son PNB et le tiers de ses bénéfices.

En ce qui concerne les opérateurs d'assurance, les quatre principales entreprises marocaines sont installées en Afrique de l'Ouest. Il s'agit de Saham Assurance, Wafa Assurance, RMA Assurance et Atlanta Assurance.

Saham Assurance est présente dans 10 pays de la CEDEAO que sont : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Togo.

Wafa Assurance est quant à elle présente en Côte d'Ivoire et au Sénégal.

RMA Assurance est installée dans deux pays de la sous-région, à savoir, la Côte d'Ivoire et le Togo. Atlanta Assurance s'est installée en Côte d'Ivoire fin 2016.

La présence des grands groupes marocains du secteur de la banque et de l'assurance est clairement un signe de l'intérêt porté par les opérateurs économiques marocains au marché ouest africain et au dynamisme de ses économies. Ce secteur peut également jouer son rôle de levier pour attirer plus d'investissements vers d'autres secteurs. C'est dire que, avant même l'élargissement de l'espace les entreprises marocaines participent déjà à la création, l'alimentation et la gestion des différents risques en Afrique de l'Ouest. Ce mouvement est appelé à s'accélérer avec l'adhésion sans qu'il ne soit possible à l'étape actuelle de l'analyse d'en saisir toutes les conséquences.

L'évocation ainsi faite des risques en général et des risques bancaires en particulier permet de conclure que des évolutions différenciées des différents déterminants de ces risques (évolutions conjoncturelles, opérations de change) entraînent pour les pays une vulnérabilité différenciée susceptible d'affecter la coopération régionale. Cette vulnérabilité différentiée ne s'atténue pas pour autant avec l'élargissement de l'espace communautaire. Et le niveau d'imbrication actuel des économies ouest africaines dont beaucoup dépendent du Nigéria ne semblent pas non plus indiquer un fléchissement rapide même après l'arrivée du Maroc. Les évolutions récentes de la situation économique du Nigéria par une récession et une forte dépréciation du naira constituent une illustration de ces influences<sup>3</sup>. Cette situation a conduit le Nigeria a adopté depuis mai 2016 une réforme de son régime de change dans le sens d'une plus grande flexibilité, ce qui a été préjudiciable aux relations commerciales avec certains pays, notamment les pays voisins (Bénin, Niger...).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le Nigeria a adopté depuis mai 2016 une réforme de son régime de change dans le sens d'une plus grande flexibilité, ce qui a conduit à une forte dépréciation du Naira, préjudiciable aux relations commerciales avec les pays voisins (cas du Bénin).

### Chapitre 4: Implications d'ordre commercial

# 4.1. Conformité au Traité de la CEDEAO et aux accords commerciaux bilatéraux marocains

Le Maroc ambitionne de devenir membre de la CEDEAO. Cette aspiration impliquerait que le Maroc opère un certain nombre de réformes en matière de politique commerciale y compris l'adhésion au SLEC et l'adoption du Tarif Extérieur Commune (TEC) de la CEDEAO.

Cette partie donne un aperçu général des implications concernant deux points principaux : l'impact sur les conditions commerciales non préférentielles et l'impact sur les conditions commerciales préférentielles.

### 4.1.1. Conditions commerciales non préférentielles

Adopté en 2013 lors du Sommet de la CEDEAO, le TEC de la CEDEAO est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Au 30 septembre 2017, 13 des 15 pays membres de la CEDEAO l'appliquaient<sup>4, 5</sup>. Sa structure est composée de cinq bandes regroupant différentes catégories de produits qui seront progressivement soumis à l'imposition des tarifs douaniers. Cette structure se présente comme suit :

| Catégorie | Pourcentage des tarifs | Description des marchandises   |
|-----------|------------------------|--|
| 0         | 0 %                    | Biens sociaux de base.   |
| 1         | 5 %                    | Biens de première nécessité, matières premières et intrants spécifiques. |
| 2         | 10 %                   | Biens intermédiaires.  |
| 3         | 20 %                   | Biens de consommation finale.  |
| 4         | 35%                    | Bien spécifiques au développement économique                             |

Source: http://www.ecowas.int/wp-content/uploads/2016/06/CET\_Factsheet\_EN.pdf

La classification des marchandises importées doit s'effectuer conformément à la nomenclature tarifaire et statistique de la CEDEAO<sup>6</sup>, en utilisant la version SH 2017<sup>7</sup> avec une désagrégation à 10 chiffres. En outre, le projet de Code des douanes prévoit des règles d'origine non préférentielles, dont les éléments fondamentaux sont contenus dans l'article 15 dudit Code. Cet article prévoit la détermination de l'origine des marchandises au titre des objectifs de politique commerciale non préférentielle. La définition de ces règles d'origine non préférentielles sert notamment de base pour le déclenchement des procédures d'utilisation des droits compensateurs<sup>8</sup> et des droits antidumping<sup>9</sup>. Il sera indispensable d'effectuer l'analyse de la conformité aux règles d'origine non préférentielles marocaines. Toutefois, les règles d'origine non préférentielles de la CEDEAO ne pourront pas être utilisées aux fins du présent rapport compte tenu de la non disponibilité du code.

En termes d'évaluation, le système est utilisé conformément à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation douanière <sup>10</sup>. De manière comparative, la structure tarifaire du Maroc diffère de celle de la CEDEAO. La structure de bande tarifaire marocaine pour les produits relevant des chapitres 25 à 97 du SH se présente comme suit : une structure à 5 bandes de 0 %, 2,5 %, 10 %, 17,5 % et 25 %. Une analyse détaillée sera nécessaire pour comprendre la nature exacte de cette structure tarifaire.

Pour les produits agricoles relevant des chapitres 1 à 24 du SH, une grande variété de tarifs est applicable, avec des pics jusqu'à 200 %<sup>11</sup>. La nomenclature des produits se traduit par une désagrégation à 10 chiffres, en

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal et Togo.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Dans le cadre de son examen des politiques commerciales de l'OMC en 2017, le Liberia a déclaré appliquer le TEC depuis janvier 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Article 13 du Code des douanes de la CEDEAO

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Article premier du Règlement C/REG.18/12/16 du Conseil des ministres de la CEDEAO tenu du 15 au 16 décembre 2016

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Règlement C/REG5/06/13 du Conseil des ministres de la CEDEAO tenu du 20 au 21 juin 2013

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Règlement C/REG6/06/13 du Conseil des ministres de la CEDEAO tenu du 20 au 21 juin 2013

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Article 18 du Code des douanes de la CEDEAO

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Voir la section 3.1.3.2, Politiques commerciales de l'OMC 2016. Rapport du Secrétariat

utilisant la version HS 2017<sup>12</sup>. Cependant, la nomenclature marocaine est beaucoup plus détaillée que celle de la CEDEAO, avec un total de 17 785 lignes tarifaires contre 5 899 pour la CEDEAO<sup>13</sup>(Cf. Figure 6 et 7).

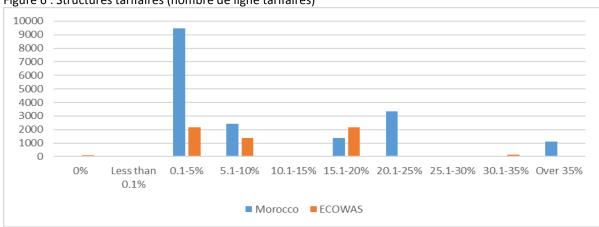
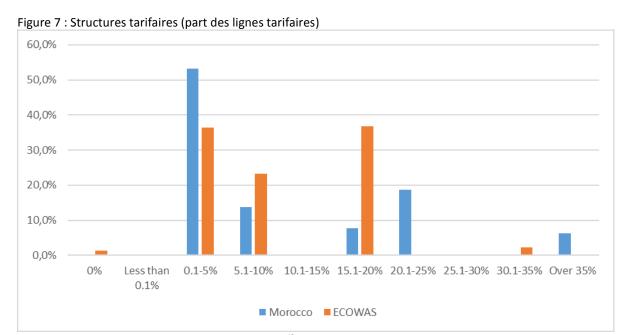


Figure 6 : Structures tarifaires (nombre de ligne tarifaires)

Source: Calculs CEA & CEDEAO sur la base de la TAO de l'OMC14



Source : Calculs CEA & CEDEAO sur la base de la TAO de l'OMC $^{15}$ 

Il convient de relever que le Maroc est un membre actif de la Ligue arabe, qui envisagerait d'établir une union douanière<sup>16</sup>. La poursuite de son intégration à ce regroupement régional pourrait entraîner une incompatibilité avec le TEC de la CEDEAO.

En termes d'évaluation, le système utilisé est conforme à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation douanière<sup>17</sup>.

Les règles d'origine non préférentielles figurent sous le titre 1, chapitre 11, section 3 du Code douanier marocain, et servent de base pour déclencher les procédures de recours commerciaux, conformément à la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale promulguée par le dahir n° 1-11-44 du 2 juin 2011<sup>18</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Administration des Douanes et des Impôts Indirects, circulaire n° 5634 /222 du 28 décembre 2016

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Source: TAO de l'OMC. À noter que les statistiques proviennent des dernières données disponibles en ligne, dans la version SH2012. Les versions à jour des nomenclatures utilisant la version SH2017 devraient légèrement faire gonfler les chiffres.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Sur la base des données de 2016, à l'aide de la version SH2012.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Sur la base des données de 2016, à l'aide de la version SH2012.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Voir le paragraphe 3.11 des politiques commerciales de l'OMC 2016. Rapport du gouvernement marocain

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Section 3.1.2, Examen des politiques commerciales du Maroc 2016. Rapport du Secrétariat

### 4.1.2. Régimes préférentiels

L'intégration économique de la CEDEAO se caractérise par une zone de libre-échange dont le traitement préférentiel est régi par le Schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO (SLEC) et par un tarif extérieur commun (TEC) en cours de mise en œuvre (voir section précédente).

### Le SLEC est brièvement décrit comme suit :

Le commerce intra-CEDEAO est entièrement libéralisé, conformément à l'article 36 du Traité de la CEDEAO. La libéralisation ne concerne que les produits entièrement obtenus ou substantiellement transformés (règles générales) dans l'un des pays de la Communauté, dans le respect de l'un des critères suivants<sup>19, 20</sup>:

- Le contenu local, conformément à l'article 3 (b) à (j) du Protocole relatif aux règles d'origine, doit représenter au moins 60 % du total des intrants ;
- Changement des positions tarifaires (code SH à 4 chiffres)<sup>21</sup>;
- La valeur ajoutée doit représenter au moins 30 % des prix EXW.

Tout produit autre qu'agricole ou artisanal est considéré comme un produit industriel<sup>22</sup>. Aux fins de traitement préférentiel, les entreprises produisant des biens industriels tels que décrits dans l'article 5 du Protocole relatif aux règles d'origine doivent être enregistrées, y compris chacun de leurs produits. Le règlement C/REG.4/4/02 prévoit un processus en deux étapes à cet effet. Les Comités nationaux d'approbation (CNA) examinent les demandes d'approbation et adressent à un Comité régional d'approbation des recommandations quant à leur validation ou à leur rejet. Une fois les demandes approuvées, les producteurs peuvent bénéficier du SLEC. Cette procédure ne les dispense pas de certifier l'origine du produit par le biais d'un certificat accompagnant chaque livraison du produit<sup>23</sup>. Ainsi, de janvier à avril 2016, plusieurs demandes approuvées par les CNA au titre du SLEC ont été reçues à la Commission. Les enquêtes d'usage ont ensuite été menées et tous les États membres ont été informés de la décision d'accorder des autorisations aux produits dont les demandes satisfaisaient aux exigences relatives au contenu et à la présentation. Au cours de la même année, des demandes d'approbation ont été soumises par 11 des 15 États membres, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo. Cet engouement témoigne de l'intérêt croissant des entreprises pour le marché sous-régional de la CEDEAO<sup>24</sup>.

Le processus d'approbation est différent de celui des opérateurs économiques agréés, lequel permet aux exportateurs de certifier eux-mêmes l'origine de leurs produits. Cette démarche pourrait avoir une incidence notable sur les possibilités pour les entreprises marocaines de bénéficier du SLEC, étant donné la longueur de la procédure d'approbation de la CEDEAO.

En termes d'accords préférentiels avec le reste du monde, la CEDEAO et la Mauritanie ont ensemble négocié un accord de partenariat économique avec l'Union européenne. La CEDEAO est également impliquée dans les négociations sur l'accord de libre-échange continental (ALEC).

APE (accord de partenariat économique). Les négociations sur les APE se sont achevées en février 2014, avec la participation de la Mauritanie et de la CEDEAO. Le processus de signature est en cours. L'APE de l'Afrique de l'Ouest entrera en vigueur après sa ratification par tous les États membres de l'UE et au moins deux tiers des États d'Afrique de l'Ouest. L'entrée en vigueur de l'APE pourrait certes agrandir l'horizon de marché des pays réfractaires à toute adhésion à l'accord, mais il pourrait avoir des effets distorsifs sur le tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO. L'APE de l'Afrique de l'Ouest prévoit un accès immédiat au marché de l'UE en franchise de droits et sans contingent (FDSC)

18

 $\frac{\text{https://www.cabinetbassamat.com/fileadmin/Codes\%20et\%20lois/Droit\%20commercial/Dahir\%20n\%201\%2011\%2044\%20}{\text{du\%2029\%20joumada\%20ll\%201432\%20portant\%20promulgation\%20de\%20la\%20loi%20n\%2015\%2009\%20relative\%20au}{\text{x\%20mesures\%20de\%20defense\%20commerciale\%20B\%200\%205956\%20bis\%20du\%2027\%20rejeb\%201432\%2030\%20jui}{\text{n\%202011.pdf}}$ 

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Protocole A/PI/1/03 de la CEDEAO

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> http://www.etls.ecowas.int/

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Les exceptions à cette règle doivent être décidées par le Conseil.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Article 5 du Protocole A/PI/1/03 de la CEDEAO

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Informations recueillies lors d'un entretien non officiel avec un membre du personnel de la politique commerciale de la Commission de la CEDEAO.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Examen des politiques commerciales de l'OMC. Liberia

pour tous les produits d'origine, à l'exception des produits relevant du chapitre 93 du SH, ainsi que la libéralisation progressive de 74,9 % de toutes les lignes tarifaires de l'Afrique de l'Ouest sur une période de 20 ans. Parallèlement, l'Union européenne et deux pays de la sous-région, à savoir la Côte d'Ivoire et le Ghana, ont conclu des APE intérimaires en 2009 et 2016, qui sont tous deux appliqués de façon provisoire depuis 2016. Ces APE prévoient un accès immédiat en franchise de droits et sans contingent au marché européen pour tous les produits d'origine, à l'exception des produits relevant du chapitre 93 du SH, ainsi qu'une libéralisation progressive de 80,9 et 88,7 %, respectivement, de l'ensemble des lignes tarifaires de l'Afrique de l'Ouest. La Côte d'Ivoire et le Ghana doivent à présent négocier des protocoles relatifs aux règles d'origine.

ALEC (accord de libre-échange continental). Les négociations sur l'accord de libre-échange continental ont démarré en 2016 et se poursuivent actuellement entre les 55 États membres de l'Union Africaine. L'objectif est de parvenir à un niveau de libéralisation des échanges de biens d'au moins 90 %<sup>25</sup>. Les négociations sur les modalités tarifaires et le texte sont en cours. Les négociations sur les tarifs quant à elles devraient suivre une approche hybride caractérisée par un démantèlement linéaire des tarifs douaniers avec paiement de tranches annuelles égales sur une période de 5 ans, associé à une méthode de demande et d'offre.

Par ailleurs, une cartographie rapide de l'accord commercial préférentiel marocain révèle d'importantes répercussions potentielles liées à l'adhésion du pays à la CEDEAO. En effet, le Maroc a déjà conclu et continue de conclure un assez grand nombre d'accords commerciaux avec ses principaux partenaires commerciaux, y compris l'Union européenne.

- Accord de libre-échange d'Agadir. Conclu en 2004 entre le Maroc, l'Égypte, la Jordanie et la Tunisie, cet accord est entré en vigueur en 2007. Il fait partie du processus pan-euro-méditerranéen (PEM). En vertu de cet accord, tous les produits échangés entre les parties contractantes bénéficient d'un traitement FDSC. Dans le cadre du réseau PEM, le Maroc bénéficie en vertu de la convention PEM d'un vaste réseau de cumuls comprenant l'Union européenne, les pays de l'AELE (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein), les îles Féroé, les pays participant au processus de Barcelone (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie et Turquie), les pays participant au processus de stabilisation et d'association de l'UE (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine, Monténégro, Serbie et Kosovo) et la Moldavie.
- Accord de libre-échange AELE-Maroc. Il établit un accord de libre-échange entre le Maroc et l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. L'accord a été signé en 1997 et est entré en vigueur en 1999. Il fait partie du processus PEM.
- Accord d'association Union européenne-Maroc. En vertu de cet accord d'association entré en vigueur en 2000, l'Union européenne et le Maroc établissent un accord de libre-échange visant à libéraliser le commerce bilatéral de produits industriels et à instaurer la libéralisation quasi totale du commerce de produits agricoles, agroalimentaires et halieutiques. L'accord a ensuite été complété par un accord sur le commerce des produits agricoles, agroalimentaires et halieutiques. Par ailleurs, en janvier 2015 et en 2013 respectivement, l'Union européenne et le Maroc ont conclu les négociations relatives à l'accord sur les indications géographiques et entamé des négociations pour la création d'une zone de libre-échange approfondie et complète (ZLEAC). La ZLEAC s'inspirera de l'accord d'association et fait partie du processus PEM.
- SGPC (Système global de préférences commerciales). Le Maroc est membre du Système global de préférences commerciales entre les pays en voie de développement. Ce système regroupe l'Algérie, l'Argentine, le Bangladesh, le Bénin, la Bolivie, le Brésil, le Cameroun, le Chili, la Colombie, Cuba, Équateur, l'Égypte, le Ghana, la Guinée, le Guyana, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, l'Irak, la Corée du Nord, la Corée du Sud, la Libye, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Mozambique, le Myanmar, le Nicaragua, le Nigeria, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, Singapour, le Sri Lanka, le Soudan, la Tanzanie, Thaïlande, Trinidad-et-Tobago, la Tunisie, le Venezuela, le Vietnam et le Zimbabwe. Il n'est pas très actif.
- ALEPA. L'accord de libre-échange pan-arabe (ALEPA) comprend les membres des ligues arabes. Il s'agit d'un accord de libre-échange avec des offres bilatérales. Il comprend l'Algérie, le Bahreïn, l'Irak, la

-

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Le projet de modalités n'indique pas encore si l'objectif est de libéraliser 90 % du volume des échanges ou des lignes tarifaires.

Jordanie, le Koweït, la République libanaise, la Libye, le Maroc, Oman, la Palestine, le Qatar, l'Arabie saoudite, le Soudan, la République arabe syrienne, la Tunisie, les Émirats arabes unis et le Yémen.

- Accord de libre-échange Turquie-Maroc. L'accord de libre-échange entre le Maroc et la Turquie a été signé en 2004 et est entré en vigueur en 2006. Il est principalement orienté vers les produits industriels et certains produits agricoles dont le commerce est partiellement libéralisé en vertu de contingents tarifaires préférentiels. Les produits industriels marocains bénéficient d'une exonération totale de droits de douane depuis l'entrée en vigueur de l'accord.
- Accord de libre-échange États-Unis-Maroc. L'accord est entré en vigueur en 2006. Il prévoit une libéralisation asymétrique assortie d'une période d'élimination des droits de douane de 25 ans pour les produits agricoles américains entrant sur le marché marocain, en contrepartie d'une libéralisation immédiate pour les produits marocains entrant sur le marché américain. L'accord prévoit également la libéralisation pour 98 % de tous les biens industriels – au sens de l'OMC, ainsi que des règles d'origine hybrides, y compris les règles générales concernant les produits industriels et à l'exception des règles spécifiques aux produits textiles<sup>26</sup>.
- Accord de portée partielle Guinée-Maroc<sup>27</sup>. Le Maroc a conclu avec la Guinée un accord de portée partielle réciproque. Aucune information supplémentaire n'a été trouvée à ce sujet.
- Le Maroc a également signé des accords de portée partielle avec le Sénégal et la Guinée. Ils n'ont pas été inclus dans cette partie.

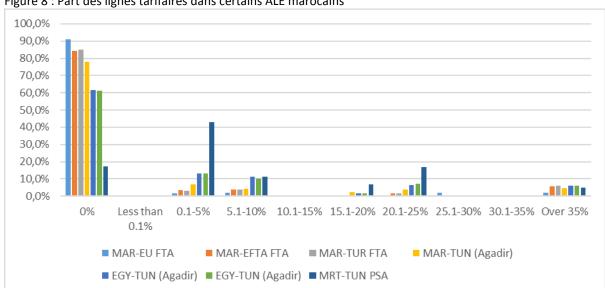


Figure 8: Part des lignes tarifaires dans certains ALE marocains

Source : Calculs CEA & CEDEAO sur la base de la TAO de l'OMC

Le Maroc est également en pleine phase de négociation d'un accord de libre-échange approfondi avec l'Union européenne, ainsi que d'un accord de libre-échange avec le Canada<sup>28</sup>, d'un accord de commerce et d'investissement avec l'UEMOA<sup>29</sup> et de l'ALEC.

Une renégociation de l'accord d'association entre le Maroc et l'Union européenne semble plausible pour tenir compte de la situation particulière du Maroc au sein de la CEDEAO, dans la perspective de l'introduction progressive de cet accord dans l'APE. À l'inverse, les multiples autres régimes préférentiels du pays pourraient avoir sur le TEC de la CEDEAO des effets distorsifs s'ils étaient conservés tels quels, à l'image des APE d'étape signés par la Côte d'Ivoire et le Ghana. Le Conseil de la CEDEAO devrait donc prendre une décision pour lever cet obstacle, conformément à l'article 39 du Traité relatif au détournement des flux commerciaux.

Ces accords devront probablement être renégociés.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> http://www.mce.gov.ma/AccordsCommerciaux/USA.asp

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Source : politiques commerciales de l'OMC 2016

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Source: Politiques commerciales de l'OMC. Maroc 2016

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Source: Politiques commerciales de l'OMC. Maroc 2016

En ce qui concerne les négociations en cours, il serait judicieux d'assurer une plus grande coordination avec la CEDEAO pour éviter d'accroître la pression sur son TEC. Dans le cadre des négociations portant sur l'ALEC en particulier, l'Union douanière devrait négocier en tant qu'un seul territoire. Dans cette perspective, le Maroc pourrait explorer la possibilité d'aligner ses positions sur celles de la CEDEAO.

### 4.2. Analyse des échanges commerciaux brut entre la CEDEAO et le Maroc

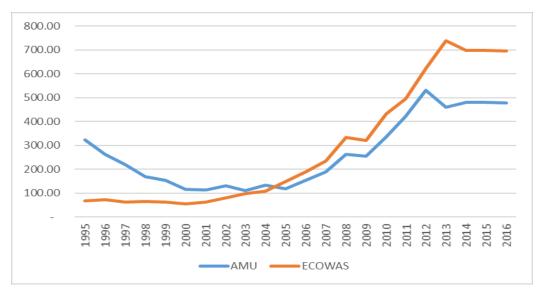
La CEDEAO dans son ensemble et le Maroc ont des échanges commerciaux essentiellement avec des partenaires extérieurs à l'Afrique. En 2016, les exportations et les importations marocaines avec l'Afrique ne représentaient respectivement que 8,3 % et 5,2 % des exportations et des importations totales du pays. Parallèlement, les exportations et les importations de l'ensemble des 15 pays membres de la CEDEAO avec le Continent représentaient respectivement 19 % et 14,2 % des exportations et des importations totales de la sous-région. En considérant individuellement les pays de la CEDEAO, seul le Togo exporte plus (soit 56 % de ses exportations totales) vers l'Afrique que vers le reste du monde, et le Mali importe plus de l'Afrique (soit 45 % de ses importations totales) que du reste du monde. Par ailleurs, 95 % des exportations bissau-guinéennes sont dirigées vers le reste du monde tandis que 99 % des importations libériennes proviennent de l'extérieur du Continent.

Toutefois, bien qu'ils demeurent toujours limités comme indiqué ci-dessus, les échanges commerciaux entre les sous-régions africaines enregistrent une tendance à la hausse, voire dominante pour ce qui est de la CEDEAO. En effet, les exportations et les importations de la CEDEAO avec l'Afrique s'élevaient respectivement à 61,7 % et 70,3 % en 2016. Il importe également de souligner que les échanges commerciaux intra-CEDEAO tendent à être plus diversifiés et orientés vers le secteur industriel. En effet, les produits manufacturés et les carburants représentent respectivement 35,5 % et 40,3 % des exportations intra-CEDEAO, contre, respectivement, 29,7 % et 46,6 % des exportations de la CEDEAO vers le Continent, et respectivement 9,2 % et 51,1 % de ses exportations vers le reste du monde.

Le Maroc entretient également des relations commerciales avec les pays de sa sous-région. Les exportations marocaines vers l'Union du Maghreb arabe (UMA) représentent 25,7 % des exportations totales du pays vers le Continent contre 58,9 % pour les importations. Cependant, et alors même que le pays ne produit pas de pétrole, ses exportations couvrent essentiellement les produits manufacturés (environ 2/3 des exportations totales), en particulier le textile et les vêtements, mais aussi les produits alimentaires (quasiment 1/3 des exportations totales). Le constat est le même, quelle que soit la destination d'exportation (UMA, Afrique et reste du monde).

Une part significative des échanges commerciaux marocains avec l'Afrique est certes orientée vers les pays de l'UMA, mais le pays exporte en réalité plus massivement vers les pays de la CEDEAO. En effet, en 2016, 37,3 % de ses exportations vers l'Afrique avaient pour destination l'espace CEDEAO. Évidemment, ce constat est loin d'être une grande surprise, car l'UMA ne compte que 5 membres contre 15 pour la CEDEAO, qui demeure la première communauté économique régionale africaine de destination (hors CEN-SAD) des exportations marocaines. Si les exportations du Maroc vers l'UMA et la CEDEAO sont à la hausse depuis 2005, celles destinées à la CEDEAO ont enregistré une croissance plus rapide que celles destinées à l'UMA (figure 9).

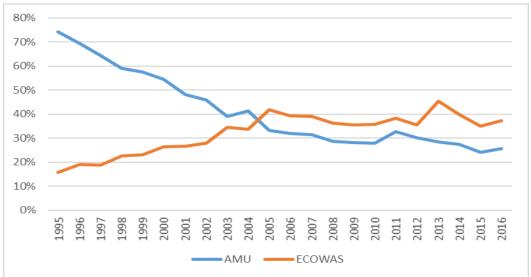
Figure 9: Évolution des exportations marocaines vers l'UMA par rapport à la CEDEAO, de 1995 à 2016 (en millions de dollars)



Source: Calculs CEA&CEDEAO sur la base de l'UNCTADstat

En conclusion, la part des exportations totales africaines du Maroc à destination de l'UMA ne cesse de diminuer, tandis que la part à destination de la CEDEAO continue d'augmenter et de gagner en importance (figure 10).

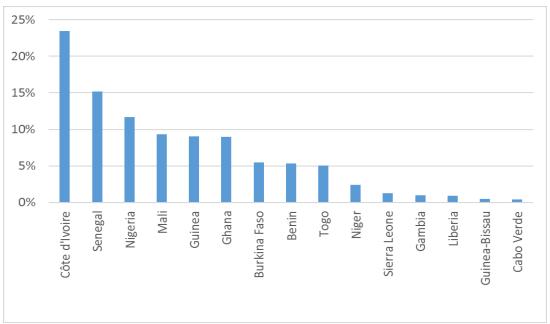
Figure 10 : Évolution de la part des exportations totales africaines du Maroc à destination de l'UMA et de la CEDEAO, de 1995 à 2016 (en %)



Source : Calculs des auteurs sur la base de l'UNCTADstat

Sur la période 2014-2016, plus de 60 % (soit environ deux tiers) des exportations du Maroc vers la CEDEAO étaient constituées de produits manufacturés, notamment des engrais, des matériaux de construction, du papier, des cartons, des machines, des équipements de transport, des médicaments, des emballages métalliques, des structures métalliques et des chaussures. L'autre tiers était constitué de produits alimentaires, en particulier du poisson et de la farine de blé ou de méteil.

Figure 11: Part des pays de la CEDEAO dans les exportations totales du Maroc vers la CEDEAO, de 2014 à 2016 (en %\$)



Source: Calculs CEA & CEDEAO sur la base de l'UNCTADstat

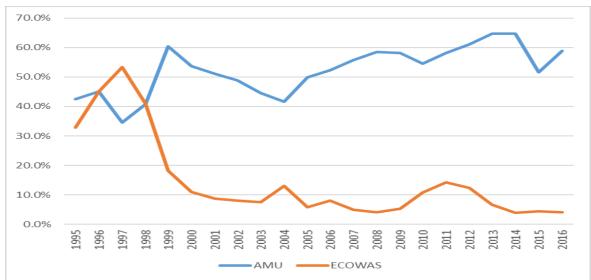
À l'échelle des pays, la Côte d'Ivoire seule absorbe environ 1/4 des exportations totales du Maroc vers la CEDEAO. Le Sénégal (15,1 %) et le Nigeria (11,7 %), ainsi que, dans une moindre mesure, le Mali (9,4 %), la Guinée (9 %), le Ghana (9 %), mais aussi le Burkina Faso (5,5 %), le Bénin (5,3 %) et le Togo (5,1 %) constituent également d'importantes destinations pour les exportations marocaines au sein de la Communauté.

La composition des exportations marocaines à destination de la Côte d'Ivoire en particulier est relativement similaire à celles destinées à la CEDEAO en général. Pour la période moyenne 2014-2016, les exportations totales marocaines vers la Côte d'Ivoire étaient constituées pour 20 % de matériaux de construction, suivis des engrais (18,3 %) et du poisson (15,6 %). Toutes les autres exportations comptaient pour moins de 5 % des exportations totales. Les exportations marocaines vers le Sénégal sont dominées par les engrais (13,9 % des exportations totales). Cette part est beaucoup plus importante (42,2 %) dans les exportations totales vers le Nigeria, dans lesquelles le poisson représente un pourcentage non moins important de 34,9 %.

Dans ce contexte, les pays de la CEDEAO en général, et la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Nigeria, en particulier, constituent des marchés importants de destination des exportations marocaines.

Néanmoins, la dépendance du Maroc vis-à-vis des pays de la CEDEAO comme source des importations a diminué au cours des deux dernières décennies. L'UMA reste de loin la principale source des importations marocaines en provenance de l'Afrique (figure 5.4). En valeurs absolues, les importations marocaines en provenance de la CEDEAO ont également été divisées par plus de trois, passant de 289 millions de dollars en 1997 à 88 millions de dollars en 2016, ceci en dépit d'un net rebond à 334 millions de dollars en 2011 (le plus élevé durant la période considérée). Ces statistiques suggèrent que le Maroc est une destination relativement moins importante des exportations des pays de la CEDEAO.

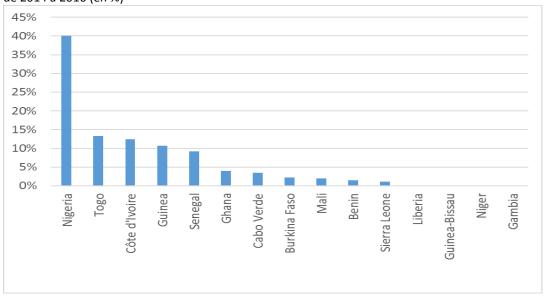
Figure 12: Évolution de la part de l'UMA et de la CEDEAO dans les importations totales marocaines en provenance de l'Afrique, de 1995 à 2016 (en %)



Source : Calculs CEA & CEDEAO sur la base de l'UNCTADstat

Les importations marocaines en provenance des pays de la CEDEAO sont essentiellement constituées du carburant (55,6 % des importations totales du Maroc en provenance de la CEDEAO), suivis des produits manufacturés (27,2 %) et des produits alimentaires (15,4 %). Elles sont également fortement concentrées dans une poignée de pays (figure 5.5) et dominées dans l'ordre par les importations en provenance du Nigeria (40 % des importations totales pour la période moyenne 2014-2016), du Togo (13,3 %), de la Côte d'Ivoire (12,4 %), de la Guinée (10,7 %) et du Sénégal (9,2 %).

Figure 13: Part des pays de la CEDEAO dans les importations totales marocaines en provenance de la CEDEAO, de 2014 à 2016 (en %)



Source : Calculs CEA & CEDEAO sur la base de l'UNCTADstat

En ce qui concerne les droits de douane, la CEDEAO est en moyenne sensiblement plus protectionniste à l'égard du Maroc que le Maroc ne l'est à son égard. En effet, en 2016, le Maroc a fixé une moyenne de droits de douane de 3,1 % sur ses importations en provenance de la CEDEAO, tandis que cette dernière fixait sur ses importations en provenance du Maroc des droits trois fois plus élevés, soit 10 %<sup>30</sup> (figure 14).

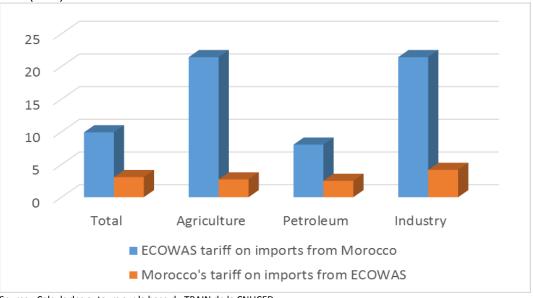
\_

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Toutes les données tarifaires sont calculées à partir de la base de données du système d'analyse et d'information sur le commerce (TRAIN) de la CNUCED conformément au logiciel WITS (système commercial intégré mondial) (http://wits.worldbank.org/WITS/WITS//Default-A.aspx?Page=Default). Il s'agit de la moyenne pondérée des tarifs douaniers à l'importation en vigueur.

L'accès du Maroc au marché de la CEDEAO est particulièrement difficile dans les domaines agricole et industriel, où la moyenne des tarifs douaniers dépasse les 20 %. Toutefois, ce chiffre cache une grande disparité entre ces deux secteurs. Les biens tels que les produits pharmaceutiques exportés par le Maroc vers la CEDEAO sont exempts de droits de douane, tandis que d'autres, à l'instar des engrais, des matériaux de construction, des machines et des équipements de transport sont soumis à des tarifs relativement bas à modérés (moins de 10 %). Il n'est donc pas surprenant de constater que ces produits constituent l'essentiel des exportations marocaines vers la CEDEAO, comme indiqué ci-dessus. En revanche, des produits tels que le textile, les vêtements, le tabac, le sucre, la viande, les légumes, les racines, le savon et le cacao figurent parmi les plus protégés, grâce à des tarifs douaniers compris entre 20 et 35 %. Ceci est en effet la résultante du tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO, en vigueur depuis 2016. Ce mécanisme comprend 5 catégories : les « biens sociaux de base, y compris les médicaments essentiels », exempts de droits de douane ; « les biens de première nécessité, les matières premières et des intrants spécifiques », taxés à 5 %; « les intrants et les produits intermédiaires », taxés à 10 %; « les biens de consommation finale », taxés à 20 % et « les biens spécifiques pour le développement économique », taxés à 35 %. Ces produits, qui sont actuellement fortement protégés par la CEDEAO, sont certainement ceux sur lesquels le Maroc espère engranger des recettes à l'exportation si son adhésion à la CEDEAO était accordée. Toutefois, il serait utile d'examiner dans les étapes suivantes quelles incidences les exportations en franchise des produits marocains pourraient avoir sur les recettes d'importations des pays de la CEDEAO si le Maroc devenait membre.

Certes, la CEDEAO bénéficie déjà actuellement d'un accès relativement bon au marché marocain, mais il reste plusieurs produits qui sont extrêmement protégés par le pays. Il s'agit entre autres des vêtements et accessoires du vêtement, des chaussures, du cuir, des légumes, des racines, du tabac, des produits laitiers, des boissons et des spiritueux, qui doivent acquitter des droits de douane de 25 % au moins. Ce constat suggère que, alors que le potentiel de croissance des exportations de la CEDEAO vers le Maroc consécutivement à une éventuelle adhésion du pays à la CEDEAO semble peu important, les gains significatifs liés aux exportations de la CEDEAO vers le Maroc se font toujours attendre dans un certain nombre de secteurs, notamment ceux cités plus haut, qui demeurent pour l'heure fortement protégés par le pays (à l'exception certainement des boissons et spiritueux qui devraient continuer d'être fortement protégés pour des raisons religieuses). En considérant que la CEDEAO exporte actuellement essentiellement du carburant vers le Maroc, l'on peut escompter pour la Communauté des États ouest-africains une certaine diversification de ses exportations si celle-ci valide l'adhésion du pays.

Figure 14: Moyenne des tarifs douaniers fixée par la CEDEAO sur ses importations en provenance du Maroc par rapport à la moyenne des tarifs douaniers fixée par le Maroc sur ses importations en provenance de la CEDEAO, 2016 (en %)



Source : Calculs des auteurs sur la base du TRAIN de la CNUCED

# 4.3. Analyse des implications commerciales aux plans agricole, halieutique, alimentaire et de l'élevage

### 4.3.1. Commerce de produits agricoles et alimentaires à valeur ajoutée

L'observation minutieuse de la structure de l'économie à valeur ajoutée la plus performante et la plus avancée de la CEDEAO (Nigeria) et de la structure de l'économie de la CEDEAO élargie au Maroc permet de conclure que la CEDEAO élargie peut devenir un regroupement plus diversifié capable d'exporter une large gamme de produits manufacturés à valeur ajoutée. Ce regroupement restera toutefois vulnérable aux chocs des prix des matières premières à l'import comme à l'export. Les tableaux 1 et 2 accompagnant les figures 15 et 16 cidessous soulignent dans quelle mesure les deux potentielles locomotives de la CEDEAO élargie pourraient conjuguer leurs efforts pour former une locomotive de croissance économique capable de tirer les wagons de l'économie, relativement plus petits. En d'autres termes, deux locomotives de croissance valent mieux qu'une pour tirer un train vers la prospérité, étant donné la géométrie variable des wagons et le ralentissement observé lorsque s'impose la réparation du moteur économique de chaque wagon du train CEDEAO. En tout état de cause, la CEDEAO élargie au Maroc ne peut pas espérer grand-chose dans l'immédiat en ce qui concerne le commerce des produits agricoles à valeur ajoutée tant que se font attendre les réformes profondes que doit opérer prioritairement le Nigeria, le maillon le plus léthargique et le plus complexe du système CEDEAO.

Bref, il est encore temps d'entreprendre les réformes structurelles qui s'imposent afin de transformer tout projet d'élargissement de la CEDEAO en une véritable dynamique capable de générer des échanges commerciaux à valeur ajoutée. L'enjeu pour le secteur agricole et ECOWAP est de saisir les précieuses opportunités de commerce intra-africain pour investir en masse et renforcer les agro-industries publiques ou privées et les industries panafricaines émergentes tout en créant de nouvelles multinationales leaders, à l'image de SIFA, Dangote Group, OCP et de plusieurs autres firmes panafricaines. La priorité est à l'ensemble des investissements nécessaires pour envisager la production avec valeur ajoutée du blé, du maïs, du sucre de canne ou de betterave, de l'huile de palme, du lait, du poisson et surtout du riz, afin d'économiser les milliards de dollars dépensés chaque année pour financer des politiques d'industrialisation sur le papier. Mutualiser les efforts pour économiser gros et mettre en place un mécanisme intelligent de financement du commerce des produits agroalimentaires permettra de donner corps au Fonds de garantie pour les produits de base courants que demandent l'Union Africaine et la communauté économique régionale afin de soutenir l'accélération de la mise en œuvre du marché commun des produits agricoles africains (AUCMAP) créé par l'Union Africaine. Le Fonds est également plus que nécessaire pour gérer les risques que tout projet d'élargissement de la communauté économique régionale de ce type soulève pour tous, y compris l'autofinancement des multiples opportunités d'investissement et commerciales en matière de produits, de logistique et d'agro-services à valeur ajoutée. Ces opportunités, bien que diversifiées, tardent encore à se concrétiser.

La possibilité qu'ont les membres fondateurs d'apprendre de l'expérience marocaine et de l'OCP est très importante lors des négociations pour une CEDEAO à 16. Ce sera l'occasion d'explorer tous les moyens pertinents pour aboutir à une réforme de la Communauté, réforme qui lui permettra de saisir toutes les demandes non comblées en blé, maïs, riz, huile de palme, lait et poisson à valeur ajoutée à l'intérieur comme à l'extérieur du Bloc (tableau 1).

Tableau 3: Exportations et importations nigérianes avec le monde ; 8 principaux produits d'exportation et d'importation, y compris produits agroalimentaires, 2016

| d importation, y compris produits agroammentaires, 2010                               |        |  |        |  |  |  |  |  |
|---|--------|--|--------|--|--|--|--|--|
| Exportations nigérianes vers le monde (total en milliers de dollars : 37 772 343 000) | 2016   | Importations nigérianes en provenance du monde (total en milliers de dollars : 38 987 067) | 2016   |  |  |  |  |  |
| Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux                                    | 74,7 % | Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux > 70 % pétrole                                 | 11,4 % |  |  |  |  |  |
| Gaz naturel, même liquéfié  | 9,6 %  | Véhicules motorisés de transport de personnes  | 4,5 %  |  |  |  |  |  |
| Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux > 70 % pétrole                            | 3,6 %  | Équipements de télécommunication, p.e.s. Pièces détachées, p.e.s.                          | 3,8 %  |  |  |  |  |  |
| Cacao   | 2,0 %  | Poisson, à l'état frais (vivant ou mort), réfrigéré ou congelé                             | 3,3 %  |  |  |  |  |  |

| Propane et butane liquéfiés     | 1,3 % | Blé (y compris épeautre) et méteil, non broyé  | 2,7 % |  |
|---------------------------------|-------|--|-------|--|
| Navigation maritime ou          | 0,7 % | Motocycles et cycles                           | 2,1 % |  |
| fluviale                        |       |  |       |  |
| <b>Cuir</b> 0,6 %               |       | Navigation maritime ou fluviale                | 2,0 % |  |
| Graines et fruits oléagineux (à | 0,6 % | Véhicules motorisés à usage spécial destiné au | 1,9 % |  |
| l'exclusion de farine)          |       | transport de marchandises                      |       |  |

Source : UNCTADstat, 2017. Remarque : Matrice du commerce international de marchandises, produits détaillés, exportations en milliers de dollars, par an, de 1995 à 2016

Tableau 4: Exportations et importations nigérianes avec l'Afrique ; 8 principaux produits d'exportation et d'importation, y compris produits agroalimentaires, 2016

| Exportations nigérianes vers l'Afrique (total en milliers de dollars : 3 726 388) | 2016   | Importations nigérianes en provenance de l'Afrique (total en milliers de dollars : 231 949) | 2016   |
|---|--------|---|--------|
| Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux                                | 78,9 % | Poisson, à l'état frais (mort ou vivant), réfrigéré ou congelé                              | 10,0 % |
| Gaz naturel, même liquéfié  | 5,5 %  | Préparations de parfumerie, de cosmétique ou de toilette (à l'exclusion des savons)         | 7,4 %  |
| Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux > 70 % pétrole                        | 2,5 %  | Graines et fruits oléagineux (y compris farine, p.e.s.)                                     | 6,8 %  |
| Navigation maritime ou fluviale   | 2,2 %  | Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux > 70 % pétrole                                  | 5,0 %  |
| Tabac, manufacturé  | 1,3 %  | Véhicules motorisés à usage spécial destiné au transport de marchandises                    | 4,9 %  |
| Propane et butane liquéfiés   | 0,9 %  | Produits issus de pétrole résiduaire, p.e.s., matières connexes                             | 3,5 %  |
| Chaussures  | 0,6 %  | Fruits et noix (à l'exclusion de fruits oléagineux), à l'état frais ou sec                  | 3,0 %  |
| Produits comestibles et préparations de produits comestibles, p.e.s.              | 0,5 %  | Autres matières plastiques, sous forme primaire   | 2,4 %  |

Source : UNCTADstat, 2017. Remarque : Matrice du commerce international de marchandises, produits détaillés, exportations en milliers de dollars, par an, de 1995 à 2016

Others Mineral based Mineral based Consumer goods 5% products products [29%] Equipment goods **Equipment** goods Food, beverage 17% & Tobacco Intermediate products Consumption goods Food, beverage & Tobacco Intermediate 18% products 24%

Figure 15: Structure des exportations marocaines en 2014 (%)

Source : Calculs effectués par la CEA/CEDEAO à partir de la base de données 2015 de Banque du Maroc. Valeur totale : 200 milliards de dirhams

Others Food, beverage 6% &tobacco Food, beverage 11% Energy & oil &tobacco Consumer goods 24% Consumer goods 18% Industrial equipements Intermediates Energy & oil Industrial equipements Intermediates 20% 21%

Figure 16: Structure des importations marocaines en 2014 (%)

Source: Calculs effectués par la CEA/CEDEAO à partir de la base de données 2015 de Banque du Maroc. Valeur totale: 386,1 milliards de dirhams

#### 4.3.2. Commerce de produits de l'élevage

En ce qui concerne les animaux sur pied, le Maroc n'est sans doute pas une destination majeure des exportations pour les États membres de la CEDEAO. De 1995 à 2016, les exportations d'animaux vivants vers le Maroc ont à peine évolué ; elles ont du reste essentiellement connu une période morte. Le pic, enregistré en 2005, n'a même pas atteint les 15 000 dollars. Comparativement aux exportations totales d'animaux sur pied de la CEDEAO vers l'UMA, la part à destination du Maroc, faible, reflète le peu d'importance que représente le marché marocain pour la CEDEAO. Cette part oscille entre 0, pendant l'essentiel de la période de référence, et 10,5 %, enregistré en 2002. Par ailleurs, chose assez surprenante, les importations marocaines d'animaux sur pied sont à la hausse depuis 1995, avec un taux de croissance annuel moyen de 3 % (figure 17). Les importations marocaines d'animaux vivants dépassent de loin les exportations d'animaux, même vivants, de la CEDEAO vers le Maroc en particulier et vers l'UMA en général. Ce qui traduit la très faible compétitivité de la CEDEAO. En 2002, année qui a vu le pic des exportations d'animaux vivants de la CEDEAO vers le Maroc, la part des exportations de la CEDEAO dans les importations marocaines totales d'animaux vivants était juste de 0,1 %.

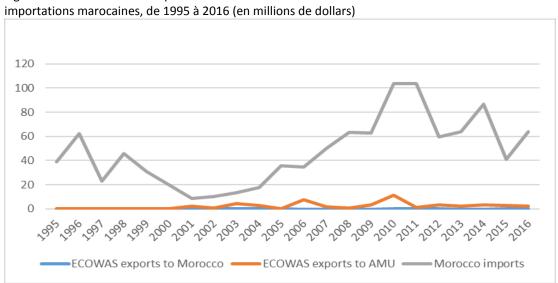


Figure 17: Évolution des exportations d'animaux vivants de la CEDEAO vers l'UMA et le Maroc, et des

Source: UNCTADstat. 2017

Théoriquement, l'analyse ci-dessus révèle un énorme potentiel de croissance substantielle du commerce d'animaux sur pied tant pour le Maroc que pour la CEDEAO. Cependant, et vu la réalité sur le terrain, les pays de la CEDEAO semblent manquer de compétitivité pour concurrencer les autres pays exportateurs d'animaux sur pied vers le Maroc, alors même que le Royaume voisine avec la sous-région. Le Maroc semblerait compter sur les importations en provenance des pays grands producteurs de bétail pour combler le déficit de son cheptel dans sa consommation domestique. Au regard de la proximité des États membres de la CEDEAO avec le Maroc, il apparaît que les importations marocaines d'animaux sur pied en provenance des pays grands producteurs de bétail sont de loin moins onéreuses que les exportations d'animaux sur pied de la CEDEAO à destination du pays, et/ou que les coûts de transport des exportations d'animaux sur pied de la CEDEAO vers le pays sont prohibitifs.

En ce qui concerne les produits laitiers, la part de la CEDEAO dans le marché marocain est insignifiante. Alors que les importations marocaines de produits laitiers atteignaient le chiffre historique de 286 millions de dollars en 2016, les exportations totales de produits laitiers de la CEDEAO se situaient seulement à quelque 130 000 dollars, soit 0,05 %. En conséquence, l'adhésion du Maroc, dans un contexte marqué par l'exonération douanière totale pour le commerce intra-communautaire, y compris pour les produits laitiers, pourrait transformer son marché des produits laitiers en stimulateur du développement du secteur laitier en CEDEAO (figure 18).

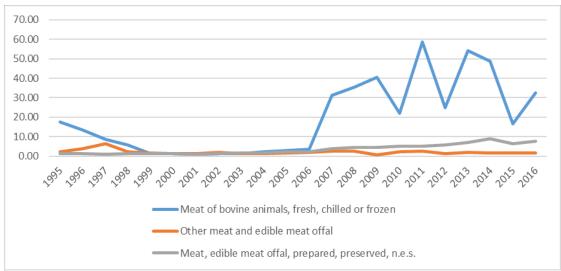
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
-sps^\*, sps^\*, sp

Figure 18: Évolution des importations marocaines de certains produits laitiers, de 1995 à 2016 (en millions de dollars)

Source: UNCTADstat, 2017

Concernant la viande, le Maroc ne fait pas partie des marchés traditionnels de viande de la CEDEAO. Ce constat s'applique également, dans une grande mesure, au beurre, au fromage, aux cuirs et peaux. Le lait seul ferait exception, grâce à des importations significatives en provenance du seul Mali. Toutefois, ces importations laitières connaissent une forte baisse, ce qui devrait alerter le Mali. Les exportations de lait maliennes vers le Maroc ont démarré à peine en 2013 que déjà elles se sont drastiquement effondrées de 435 %.

Figure 19: Évolution des importations marocaines de viande et de certains autres produits, de 1995 à 2016 (en millions de dollars)



Source: UNCTADstat, 2017

En conséquence, pour profiter d'un marché marocain des animaux sur pied sans cesse croissant, en particulier dès l'adhésion du pays, synonyme de levée des tarifs douaniers, les États membres de la CEDEAO devront considérablement moderniser leurs systèmes traditionnels d'élevage actuels. Cette modernisation devrait en principe s'inscrire dans un cadre holistique prenant en compte les différentes chaînes de valeur sous-régionales de l'élevage. Une telle démarche devrait cibler les différents maillons des chaînes de valeur, de la production à la commercialisation, en passant par l'expédition et le transport. L'expédition des animaux sur pied exportés entre la CEDEAO et le Maroc est sans doute très onéreuse, ce qui traduirait le mauvais état des routes et des réseaux de transports intra-étatiques.

Comme l'illustre la figure ci-dessous, le marché des produits laitiers est au sein du marché des produits d'élevage marocain celui qui présente le plus grand potentiel de croissance pour le secteur de l'élevage de la CEDEAO, notamment pour le Mali, le Sénégal et la Sierra Leone. Il est donc évident que les pays de la CEDEAO doivent cibler ce marché, que l'adhésion du pays soit validée ou non. À cet effet, le marché marocain doit faire l'objet d'une analyse approfondie, suivie d'une analyse des écarts. Ces pays se doivent également d'adopter un plan d'action visant à tirer le meilleur parti de la proximité de la sous-région, à travers le Mali et le Niger, avec le Maroc.

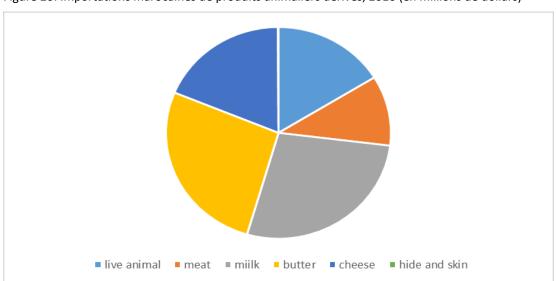


Figure 20: Importations marocaines de produits animaliers dérivés, 2016 (en millions de dollars)

Source: UNCTADstat, 2017

Il convient de relever que le Maroc dispose de son Plan vert pour le développement agricole. Il vise, entre autres, à promouvoir la transformation locale des intrants importés afin de mettre un terme à l'importation de produits finis et donc, de réduire son déficit commercial. Aussi le pays applique-t-il le principe de l'escalade

tarifaire, en fonction du degré de transformation des produits. En supposant que le pays sera en mesure de maintenir cette politique commerciale, la CEDEAO serait plus incitée à exporter des animaux sur pied et du lait que de la viande et des produits laitiers.

En résumé, en raison de tarifs à l'importation relativement faibles, le marché marocain des produits de l'élevage et des produits laitiers semble présenter des opportunités lucratives pour le secteur de l'élevage de la CEDEAO, que l'adhésion du pays soit validée ou non. Toutefois, les pays de la CEDEAO ont encore fort à faire pour assurer la compétitivité de leurs exportations de produits de l'élevage.

#### 4.3.3. Commerce du poisson

Avant de se pencher sur les implications du projet d'intégration et d'adhésion du Maroc à la CEDEAO pour le secteur de la pêche, il peut être utile de dresser d'abord une vue d'ensemble de l'industrie de la pêche et de ses opportunités encore inexploitées. Le commerce mondial du poisson a augmenté de manière exponentielle au cours des dernières décennies. On estime que 45 % des captures mondiales sont maintenant commercialisées à l'échelle internationale.

En ce qui concerne la demande, en 2014, les 10 premiers pays exportateurs africains représentaient 89,5 % de la valeur totale des exportations de poisson et de produits de la pêche en provenance du Continent. Il s'agit notamment : du Maroc (premier avec 29 %), de la Namibie (15,8 %), de l'Afrique du Sud (12,3 %), de l'Île Maurice (7 %), du Sénégal (6,3 %) et de la Namibie (environ 0,6 %). À l'exception de la Namibie, ces pays figurent parmi les 50 premiers pays exportateurs mondiaux de poisson, et le Maroc à lui seul représente 1,1 % du commerce mondial (soit 1,11 % en valeur). L'Italie est également un marché important dans l'UE, en particulier pour les produits en provenance du Maroc, d'Afrique du Sud et de la Tunisie. En 2014, 14 % de produits de la pêche marocaine ont été exportés vers l'Afrique subsaharienne.

Du côté de l'offre, le Maroc s'efforce d'accroître sa part dans le marché lucratif de la pêche en Afrique de l'Ouest, en particulier dans les pays les plus rentables que sont le Nigeria, la Côte d'Ivoire et le Ghana. Dans cette région, les principaux fournisseurs sont les États-Unis et le Chili, suivis de l'Europe (18 %) et de l'Asie (10 %); pendant ce temps, les fournisseurs africains ne représentent que 7 % (Mauritanie, Algérie et Maurice, 1 % et 3 %). En 2014, le Nigeria a importé à lui seul pour environ 1 245 394 dollars, avec un déficit commercial supérieur à 750 millions de dollars cette année-là. Le Ghana et la Côte d'Ivoire sont en grande partie approvisionnés par les pays africains, et le Maroc et la Namibie fournissent à eux seuls environ deux tiers des importations du Ghana. Ces deux pays sont suivis de la Mauritanie et du Sénégal. La Mauritanie était également le principal fournisseur de la Côte d'Ivoire (29 %), suivi du Maroc, du Ghana et du Sénégal (en moyenne 9 % chacun). Les pays de la CEDEAO ne sont ni une destination très importante, ni une source en termes de volume pour les exportations et les importations de poisson du Maroc.

La part des importations marocaines de produits halieutiques dans tous les pays de la CEDEAO et la part des exportations de ces derniers vers le marché marocain sont faibles. En Afrique, la balance commerciale du poisson du Maroc est de loin la plus excédentaire (1 400 millions de dollars), suivie de la Namibie (500 millions de dollars), du Sénégal (300 millions de dollars) et de l'Afrique du Sud (299 millions de dollars). Les Seychelles (en raison des importations de thon), le Kenya et la Tunisie ont chacun moins de 200 millions de dollars. L'Angola, la République démocratique du Congo, le Cameroun, le Ghana, la Côte d'Ivoire, l'Égypte et le Nigeria sont des pays déficitaires en qui concerne les poissons et les produits de la pêche. L'un des principaux instruments de facilitation qui rend possible tous ces développements commerciaux est l'utilisation généralisée de la réfrigération et l'amélioration des transports et des communications, en particulier les routes et les chemins de fer, dont l'absence, la négligence flagrante ou l'obsolescence ont anéanti presque tout effort d'industrialisation à travers le commerce visant à rompre avec le statu quo.

En outre, comme l'illustre la figure 21, les changements et l'innovation rapides dans les transports, la logistique et les services connexes à valeur ajoutée qui s'opèrent à l'échelle mondiale n'ont pas encore eu lieu au sein de la CEDEAO en particulier. Ils devraient permettre aux pays fondateurs de profiter pleinement des avantages d'un secteur agro-industriel très performant, y compris de la production de poisson, des services de commercialisation et de distribution à valeur ajoutée. En conséquence, la CEDEAO est quittée du statut d'exportatrice à celui de grande importatrice, perdant ainsi des milliards de dollars qui auraient pu être investis ailleurs. La figure 21 illustre clairement les tendances d'importation de 1995 à 2014 pour certains produits de la pêche dotés de potentialités énormes et pourtant inexploitées de générer de la valeur ajoutée. Les ressources financières massives générées en coulisse sont présentées en annexe. Le projet d'intégration et d'adhésion du

Maroc à la CEDEAO pourrait être une occasion pour le Maroc de se tailler la part toujours plus grosse du lion dans le gâteau de cette richesse et de la création d'emploi. Les possibilités de s'engager dans des partenariats gagnant-gagnant dans le secteur de la pêche sont réelles. Elles consistent à attirer de nouveaux IDE en sus de l'investissement national pour relever le défi commun d'augmenter la productivité, d'ajouter plus de valeur à ce qui est produit, transformé et commercialisé, afin de rendre le secteur halieutique compétitif et prospère. C'est là le moyen d'arrêter l'hémorragie financière actuelle et les pertes d'emplois évaluées en milliards de dollars, mais aussi de réaliser la transformation sociale tant attendue.

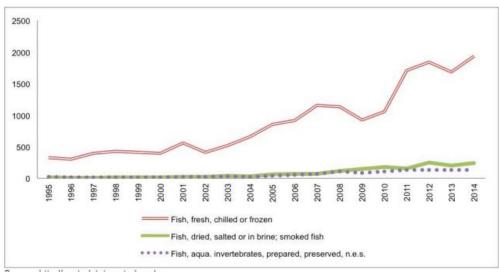


Figure 21: Évolution des importations de poisson de la CEDEAO, de 1995 à 2014 (en millions de dollars)

Source: UNCTADStat<sup>31</sup>, 2017

Comme on peut le constater, la facture des importations de poisson de la CEDEAO à elle seule est passée de moins de 500 millions de dollars en 1995 à 2 milliards de dollars en fin 2014. Cela représente une fuite massive de ressources financières accumulées qui se prolonge lentement hors de tout contrôle et qui provoque la croissance rapide des populations et des villes déjà en cours. Sur la base des schémas structurels établis et compte tenu de l'importance du commerce intra-africain sur la croissance économique, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire, **il est plus qu'indispensable de profiter des futures négociations relatives à** l'adhésion du Maroc à la CEDEAO **pour réexaminer de près le volet transformation du secteur halieutique communautaire, entre autres.** Une évaluation approfondie de l'effet transformateur supplémentaire réel du projet d'adhésion du Maroc à la CEDEAO sur la Communauté s'impose sur d'autres marchés lucratifs, compte tenu des possibilités énormes de génération de revenus et d'autres transformations que ce secteur peut induire dans plusieurs pays à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté.

Il importe que la CEDEAO passe à la vitesse supérieure en renforçant les capacités de transformation agroalimentaire existantes en vue d'accroître le commerce intra-régional des produits agricoles et services connexes à valeur ajoutée. En effet, en 2015, 51 % des importations de produits de la pêche en Afrique de l'Ouest provenaient de l'Afrique, suivie de l'Europe (24 %), de l'Asie (16 %) et de l'Amérique du Nord (9 %). Seulement 13 % des produits de pêche africains importés dans la région proviennent d'Afrique de l'Ouest, la valeur totale des importations en provenance des pays de la CEDEAO s'élevant à 13,4 millions de dollars. Les trois plus grands importateurs ouest-africains de produits de la pêche sont le Nigeria, le Ghana et la Côte d'Ivoire. En 2015, ils représentaient 92 % des importations totales du bloc des membres fondateurs de la CEDEAO en volume et 94 % en valeur. Par ailleurs, ces trois grands pays peuvent encore absorber la totalité des exportations du Sénégal, de la Guinée et de la Guinée-Bissau, sans pour autant que cela suffise à satisfaire pleinement leurs propres besoins. Cela traduit la demande encore non satisfaite de produits de pêche provenant de l'intérieur de la Communauté. En résumé, le Maroc pourra encore conquérir des parts de marché supplémentaires dans le domaine de la pêche lorsque les barrières commerciales intra-régionales seront supprimées et qu'auront eu lieu tous les investissements supplémentaires nécessaires pour relier les

-

<sup>31</sup> http://unctadstat.unctad.org/

centres de production et les centres de consommation non seulement dans le bloc des pays membres, mais aussi entre celui-ci et le Royaume.

En résumé, le Royaume du Maroc est considéré comme le plus grand marché de poissons d'Afrique, avec également des capacités suffisantes pour exporter des produits de pêche transformés de haute qualité. L'industrie de la pêche au Maroc est l'une des principales sources de devises étrangères ; elle représente 56 % des exportations agricoles et 16 % des exportations totales. Elle a pendant longtemps été un pilier économique pour le pays. L'industrie de la pêche marocaine a également bien su pénétrer des marchés aussi éloignés que l'Île Maurice, où il en est le quatrième pays fournisseur après l'UE, les Seychelles et l'Afrique du Sud. Dans le bloc de pays fondateurs à l'étude, les trois principaux importateurs ouest-africains de produits de la pêche sont le Nigeria, le Ghana et la Côte d'Ivoire. Tous trois peuvent absorber les exportations totales des autres pays de la sous-région, sans pour autant que cela suffise à satisfaire leurs propres besoins. Le changement n'a pas encore eu lieu en raison des goulots d'étranglement en matière d'infrastructures qui entravent encore le transport du poisson et la satisfaction des besoins de la Communauté.

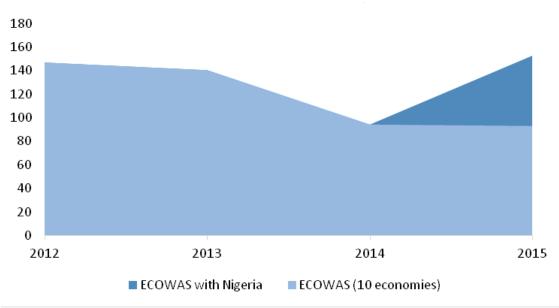
Pour fournir l'énergie dont le secteur agricole a besoin, le Maroc peut contribuer avec succès à la transition énergétique au sein de la CEDEAO élargie, en remplaçant les combustibles fossiles par des solutions énergétiques propres et plus diversifiées. Ceci permettra d'assurer le développement durable et l'écologisation de l'industrialisation et des voies commerciales à venir de la CEDEAO à 16.

# Chapitre 5: Implications potentielles sur les investissements

En 2015, les investissements marocains au sein des économies des pays de la CEDEAO ont dépassé les 150 millions de dollars, essentiellement répartis entre la Côte d'Ivoire et le Nigeria. En 2014 (dernière année pour laquelle les données sont disponibles), le Mali et la Côte d'Ivoire concentraient la majorité des investissements directs étrangers (IDE) marocains dans la sous-région. Bien que présents dans divers secteurs, les investisseurs marocains semblent plus actifs dans le secteur des services. La perspective d'adhésion du Maroc à la CEDEAO pourrait faciliter le flux des investissements entre le pays et les États membres actuels de la CEDEAO, mais aussi accroître l'attractivité du regroupement ainsi constitué en matière d'investissements.

### 5.1. Flux des IDE du Maroc vers les pays de la CEDEAO

Figure 22: Flux des investissements directs étrangers du Maroc vers les pays de la CEDEAO



Source : Office des changes du Maroc

Les données disponibles suggèrent une baisse relative du flux d'IDE marocains vers la CEDEAO<sup>32</sup> entre 2012 et 2015 (figure 23 ; tableau 5). En revanche, entre 2012 et 2013, les flux d'IDE marocains vers les économies de la CEDEAO ont dépassé 140 millions de dollars<sup>33</sup>, avant de chuter en dessous de 100 millions de dollars deux ans plus tard. En prenant en compte les flux vers le Nigeria (pour lesquels seules les données de 2015 sont disponibles), les flux totaux pour l'ensemble de la sous-région s'élèveraient à 153 millions de dollars en 2015, soit la valeur la plus forte pendant la période considérée. En 2015, la Côte d'Ivoire a attiré plus de 61 millions de dollars d'IDE marocains, suivie de près par le Nigeria, avec 58 millions de dollars, et de très loin par le Sénégal, classé troisième avec 18 millions de dollars.

Tableau 5: Flux d'IDE entre la Maroc et la CEDEAO (en millions de dollars)

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Les données sur les IDE marocains en CEDEAO sont présentées, pour certaines années au moins, pour le Bénin (2014 uniquement), le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger (2014 uniquement), le Sénégal et le Togo (voir tableau 1). Les données concernant le Nigeria ne sont disponibles que pour 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Les données originales étaient libellées en dirham marocain ; les moyennes annuelles fournies par la Banque mondiale ont été utilisées pour la conversion de devises.

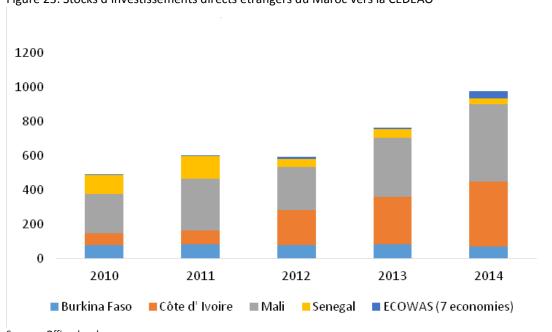
|                | FD 10        | ws from M | orocco to E  | COWAS | untries | <b>FDI</b> flo | ws from EC   | OWAS cou     | ntries to N | Аогоссо |
|----------------|--------------|-----------|--------------|-------|---------|----------------|--------------|--------------|-------------|---------|
| Economy        | <b>20</b> 11 | 2012      | <b>79</b> 13 | 2014  | 2015    | 7911           | <b>79</b> 12 | <b>79</b> 13 | 7014        | 2015    |
| Benin          | -            | -         | -            | 10    | -       | -              | -            | -            | -           | -       |
| Burkina Faso   | -            | 7         | 2            | 10    | 4       | -              | -            | -            | -           | -       |
| Côte d' Ivoire | -            | 104       | 9            | 36    | 8       | 1              | 1            | -            | -           | -       |
| The Gambia     | -            | -         | -            | -     | -       | 1              | 1            | -            | -           | -       |
| Ghana          | -            | -         | 1            | 3     | 1       | -              | -            | -            | -           | -       |
| Guinea         | 1            | 10        | 7            | 1     | 1       | 2              | -            | 2            | 0           | -       |
| Guinea-Bissau  | -            | -         | -            | 0     | -       | -              | -            | -            | -           | -       |
| Mali           | В            | 24        | 9            | 4     | 5       | -              | -            | -            | -           | -       |
| Niger          | -            | -         | -            | 0     | -       | -              | -            | -            | -           | -       |
| Nigeria        | -            | -         | -            | -     | 60      | -              | -            | -            | -           | -       |
| Senegal        | 0            | 2         | 0            | 29    | 19      | 2              | -            | -            | -           | -       |
| Togo           | -            | -         | 3            | 0     | 1       | -              | -            | -            | -           | -       |
| ECOWAS         | 24           | 147       | 140          | 94    | 153     | 6              | 1            | 2            | 0           | -       |

Source: Office des comptes, UNCTAD

Note: Flux des IDE (en millions de dollars)

# 5.2. Stocks des IDE du Maroc vers les pays de la CEDEAO

Figure 23: Stocks d'investissements directs étrangers du Maroc vers la CEDEAO



Source : Office des changes

Les stocks d'IDE marocains dans les économies des pays de la CEDEAO ont quasiment doublé, passant de 492 millions de dollars en 2010 à 976 millions de dollars en 2014, les deux dernières années ayant enregistré les croissances les plus élevés<sup>34</sup>. Cependant, cette tendance haussière cache des résultats mitigés pour les différentes économies de la CEDEAO. Par exemple, le Mali et la Côte d'Ivoire, qui à eux seuls concentraient environ 85 % des stocks d'IDE mesurés en 2014, ont enregistré de très fortes hausses. Le Mali est resté le premier pays de destination des stocks d'IDE marocains pour les années respectives de la période considérée ; il a ainsi vu ses chiffres passer de 228 millions de dollars en 2010 à 454 millions de dollars en 2014. Sur la même période, les stocks des investissements marocains en Côte d'Ivoire ont plus que quintuplé, passant de 70 millions de dollars à 378 millions de dollars. Par contre, ils ont chuté au Sénégal, passant de 113 millions de dollars en 2010 à 31 millions de dollars en 2014.

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Au plan statistique, la hausse des stocks en 2013 et 2014 s'explique plus par un gonflement des volumes d'IDE déclarés que par une meilleure disponibilité des données.

Bien que les données par secteur concernant les IDE entre le Maroc et la CEDEAO ne soient pas disponibles, certaines données laissent penser que les investissements marocains en CEDEAO couvrent plusieurs secteurs, dominés par celui des services. Une partie des investissements hautement significatifs a été effectuée dans la finance, avec notamment trois banques marocaines présentes dans au moins sept pays de la CEDEAO<sup>35</sup>. Leader dans le marché domestique marocain, Maroc Telecom possède actuellement des filiales dans six pays de la CEDEAO<sup>36</sup>. Les sociétés marocaines opèrent également dans le secteur de l'énergie (service public, électrification, etc. au Sénégal) et de la construction (construction du centre des affaires à proximité du port de Dakar au Sénégal, développement urbain en Côte d'Ivoire) (Jaid/ECA 2017).

Tableau 6: Stocks d'IDE entre le Maroc et la CEDEAO

| •             | FDI st | ods of Mo | rocco in EC | OWAS cou | intries | FBI stacks of ECOWAS countries in Morocco |              |      |      |      |  |
|---------------|--------|-----------|-------------|----------|---------|---|--------------|------|------|------|--|
| Economy       | 2010   | 7011      | 2012        | 2013     | 2014    | 7010                                      | <b>79</b> 11 | 7912 | 7013 | 2014 |  |
| Benin         | -      | -         | -           | 0        | 0       | -   | -            | -    | -    | -    |  |
| Burkina Faso  | 78     | 80        | 78          | 83       | 68      | -   | -            | -    | -    | -    |  |
| Côte d'Ivoire | 70     | 83        | 204         | 274      | 378     | -   | -            | -    | -    | -    |  |
| The Gambia    | -      | -         | -           | -        | -       | -   | -            | -    | -    | -    |  |
| Ghana         | -      | -         | 0           | 0        | 6       | -   | -            | -    | -    | -    |  |
| Guinea        | 3      | 5         | 5           | 0        | 3       | -   | -            | -    | -    | -    |  |
| Guinea-Bissau | -      | -         | -           | -        | 9       | -   | -            | -    | -    | -    |  |
| Mali          | 228    | 304       | 254         | 348      | 454     | -   | -            | -    | -    | -    |  |
| Niger         | -      | -         | -           | 0        | 1       | -   | -            | -    | -    | -    |  |
| Nigeria       | -      | 1         | 4           | 8        | 2       | -   | -            | -    | -    | -    |  |
| Senegal       | 113    | 130       | 47          | 50       | 31      | -   | -            | -    | -    | -    |  |
| Tago          | -      | -         | 0           | 0        | 0       | -   | -            | -    | -    | -    |  |
| ECOWAS        | 492    | 602       | 591         | 763      | 976     | -   | _            | -    | _    | -    |  |

Source: Office des comptes, UNCTAD

#### 5.3. Accords bilatéraux d'investissements entre la CEDEAO et le Maroc

Tableau 7. Aperçu des accords bilatéraux d'investissement entre le Maroc et les pays de la CEDEAO

| Pays de la CEDEAO | Statut                 | Date de signature | Date d'entrée en vigueur |
|-------------------|------------------------|-------------------|--------------------------|
| Bénin             | Signé (pas en vigueur) | 15/06/2004        |                          |
| Burkina Faso      | En vigueur             | 08/02/2007        | 05/03/2016               |
| Gambie            | En vigueur             | 20/02/2006        | 12/10/2011               |
| Guinée            | Signé (pas en vigueur) | 02/05/2002        |                          |
| Guinée-Bissau     | Signé (pas en vigueur) | 28/05/2015        |                          |
| Mali              | En vigueur             | 21/02/2014        | 02/03/2016               |
| Nigeria           | Signé (pas en vigueur) | 03/12/2016        |                          |
| Sénégal           | Signé (pas en vigueur) | 18/02/2001        |                          |
| Sénégal           | Signé (pas en vigueur) | 15/11/2006        |                          |

Source : Plateforme de la CNUCED consacrée aux politiques d'investissement

Le Maroc a signé des accords bilatéraux d'investissement avec huit pays de la CEDEAO, dont le premier a été conclu en 2001 avec le Sénégal (tableau 7). Cependant, seuls trois de ces accords sont entrés en vigueur à ce jour : celui conclu avec le Burkina Faso, la Gambie et le Mali. Les cinq autres accords bilatéraux d'investissement ont été conclus respectivement avec le Bénin, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Nigeria et le Sénégal (l'accord bilatéral d'investissement initial a été renégocié en 2006). L'accord bilatéral d'investissement conclu avec le Mali est entré en vigueur moins de deux ans après sa signature. Les données disponibles, bien que parcellaires, montrent qu'en 2014 le pays concentrait l'écrasante majorité des stocks d'IDE marocains au

<sup>35</sup> Notamment Attijariwafa Bank (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo), BMCE Bank (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Niger, Sénégal et Togo) et BPC (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal et Togo).

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Maroc Telecom possède des filiales au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger et au Togo.

sein des économies de l'espace CEDEAO. En comparaison, 5 ans et près de 10 ans se sont respectivement écoulés entre la signature et l'entrée en vigueur des accords bilatéraux d'investissement conclus avec la Gambie et le Burkina Faso.

Le Maroc a également entrepris la révision de l'ensemble de ses accords bilatéraux d'investissement actuels. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un vaste processus de réforme visant à intégrer dans ses accords d'investissement un équilibre optimal entre les droits et les obligations des investisseurs et ceux des pays hôtes (Le Matin 2017).

# 5.4 Analyse préliminaire des accords bilatéraux respectifs liant le Maroc et les pays de la CEDEAO

Il existe une nette différence entre d'une part les trois accords en vigueur conclus par le Maroc et le Burkina Faso, le Mali et la Gambie respectivement, et d'autre part le tout récent accord conclu entre le Maroc et le Nigeria. Ce dernier accord, qui entend garantir un meilleur équilibre entre les droits et les obligations des investisseurs et ceux des pays hôtes, est mieux élaboré et contient des dispositions supplémentaires et novatrices <sup>37</sup> (Gazzini 2017). Malgré quelques différences de fond et de procédure, l'accord bilatéral d'investissement qui lie le Maroc et le Nigeria paraît plus conforme à l'Acte additionnel A/SA.3/12/08 de la CEDEAO que les précédents accords.

Les différences d'approche entre les accords d'investissement respectifs sont d'ores et déjà visibles dans leurs préambules. En effet, ils ne créent pas d'obligations distinctes et juridiquement contraignantes, mais en cas de différend, ils peuvent être invoqués devant les tribunaux. Alors que les préambules des trois traités bilatéraux d'investissement en vigueur se contentent de souligner l'importance de la coopération économique et de la promotion des investissements, celui de l'accord maroco-nigérian fait explicitement référence au développement durable, au droit de règlementation reconnu aux États hôtes et à l'équilibre entre les droits et les obligations des investisseurs et des États. Énoncé dans un article distinct, l'objectif de l'Acte supplémentaire de la CEDEAO est de « promouvoir des investissements qui soutiennent le développement durable de la région »<sup>38</sup> (article 3).

Dans tous les accords considérés, la protection garantie par l'accord bénéficie aux personnes tant physiques que morales, même si la définition de ces entités varie d'un accord à l'autre (article premier de chaque accord). S'agissant des personnes morales, l'accord bilatéral d'investissement maroco-gambien stipule que la société doit avoir son siège dans l'un des pays contractants et être constituée conformément aux lois de ce pays. L'accord bilatéral d'investissement maroco-malien ajoute l'exigence d'une liaison « réelle et continue » avec l'économie du pays. L'accord bilatéral d'investissement maroco-burkinabé pour sa part accorde la protection à toute société constituée conformément aux lois d'un pays tiers si elle a son siège au Maroc ou au Burkina Faso et est dirigée par des nationaux. L'accord bilatéral d'investissement maroco-nigérian étend en outre la protection garantie par l'accord aux sociétés dans des conditions similaires, une protection du reste atténuée par une clause de refus d'accorder les avantages (article 22 de l'accord bilatéral d'investissement entre le Maroc et le Nigeria). La CEDEAO a opté pour une approche légèrement différente et admet les personnes tant physiques que morales installées dans tout pays membre, mais aussi les personnes morales qui ont déjà investi ou envisagent d'investir dans un pays membre de la Communauté (article premier).

Dans les trois accords bilatéraux d'investissement en vigueur, le terme investissement est défini de manière large et ouverte et s'accompagne d'une liste non exhaustive des actifs couverts (article premier des accords respectifs). En comparaison, le Traité de la CEDEAO énumère limitativement les actifs, composés entre autres d'actions, de titres, de droits contractuels, de biens incorporels, de licences et de permis, sous certaines conditions. L'accord bilatéral d'investissement maroco-nigérian opte pour une solution médiane entre les deux définitions. « Par souci de clarté », il dresse la liste précise des actifs couverts, mais aussi une liste négative des actifs non couverts.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> L'accord bilatéral d'investissement maroco-nigérian comporte 24 pages, tandis que les trois autres accords, formulés en des termes très analogues, ne dépassent pas 11 pages.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Cette déclaration fait écho de manière efficace et succincte à l'article 3.1 du Traité révisé de la CEDEAO, qui fait référence à l'objectif d'élever le niveau de vie des peuples de la Communauté et « au progrès et au développement du continent africain ». Le préambule de l'Acte additionnel fait également référence à l'article du Traité révisé de la CEDEAO.

Tous les trois accords bilatéraux d'investissement en vigueur prévoient les normes de traitement habituels que sont le traitement juste et équitable (TJE), la nation la plus favorisée (NPF) et le traitement national (TN) (articles 2 et 3 de chaque accord). Toutefois, seul l'accord maroco-malien mentionne les « circonstances analogues » dans sa définition du traitement national. L'accord bilatéral maroco-nigérian et l'Acte additionnel de la CEDEAO fournissent également chacun des orientations en ce qui concerne les « circonstances analogues », à travers une liste non exhaustive de ces circonstances. L'accord bilatéral maroco-nigérian énonce d'autres exceptions pour des raisons de sécurité nationale, de sécurité publique et d'ordre public.

Contrairement à l'accord bilatéral liant le Maroc et le Nigeria et à l'Acte additionnel de la CEDEAO qui érigent l'un et l'autre le traitement juste et équitable en norme minimale coutumière (article 7 de chaque accord), les anciens traités bilatéraux d'investissement restent vagues dans la définition de ce terme et entretiennent ainsi un flou susceptible de poser des problèmes d'interprétation des obligations s'y rapportant. Comparés aux anciens traités bilatéraux d'investissement, l'accord maroco-nigérian (articles 6 et 7) et l'Acte additionnel de la CEDEAO (article 5 et 6) fournissent des définitions plus détaillées du terme « nation la plus favorisée ». Aucun des accords considérés n'étend sa définition aux accords internationaux sur la coopération régionale tels que les unions douanières, les unions monétaires ou les conventions fiscales.

L'expropriation, dans sa forme directe et indirecte, est abordée dans tous les instruments juridiques examinés (article 4 des accords maroco-burkinabé, maroco-malien et maroco-gambien; article 8 de l'accord maroco-nigérian et de l'Acte additionnel), quoique l'accord bilatéral maroco-nigérian et l'Acte additionnel fournissent des détails et des orientations supplémentaires à ce sujet. Ces deux instruments juridiques établissent également des exceptions pour les licences obligatoires concernant les droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, l'Acte additionnel introduit des exceptions en ce qui concerne les mesures non discriminatoires d'ordre général applicables aux titres de créance et aux prêts.

Concernant les prérogatives des investisseurs, les cinq instruments juridiques considérés prévoient tous la liberté de transférer des fonds à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Dans les trois accords bilatéraux en vigueur, ce droit est octroyé « après l'acquittement des obligations fiscales » (article 6 de chaque accord), tandis que l'accord maroco-nigérian « n'interdit pas à une partie de demander, avant tout transfert de fonds... de s'acquitter de ses obligations fiscales liées à l'investissement en question » (article 11). L'accord bilatéral maroco-nigérian prévoit l'éventualité de la suspension du droit de transférer des fonds en cas de (menace de) difficultés en matière de balance des paiements ou de finances extérieures, ainsi qu'en cas de menace à l'intégrité du système financier (article 12). L'Acte additionnel pour sa part ne mentionne que la balance des paiements<sup>39</sup> (article 38).

Des différences notables peuvent être relevées en matière de règlement des différends. En effet, les trois accords bilatéraux en vigueur comportent une clause de bifurcation (article 8 de l'accord bilatéral marocogambien et article 9 des accords bilatéraux maroco-burkinabé et maroco-malien) qui stipule que tout investisseur lésé peut recourir soit aux tribunaux nationaux soit à l'arbitrage international, jamais les deux simultanément. S'il opte pour l'arbitrage, il peut saisir soit le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) soit la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Outre ces deux instances internationales, l'accord maroco-nigérian ouvre la voie à d'autres institutions ou règles d'arbitrage (article 27), sous réserve d'accord mutuel entre les parties, ainsi qu'au mécanisme de règlement des différends entre États (article 28). Toutefois, les tribunaux nationaux ne font pas partie des mécanismes de mise en œuvre de l'accord bilatéral. L'accord maroco-nigérian insiste fortement sur la prévention des différends. L'article 26 oblige tout l'investisseur lésé, désireux d'engager une procédure arbitrale, à soumettre au préalable le différend à une commission mixte composée de représentants des deux pays contractants. À l'inverse de l'accord maroco-nigérian, l'Acte additionnel n'autorise que le recours aux tribunaux internes, et en cas de différend concernant la méthode arbitrale, celui-ci doit être porté devant la Cour de justice de la CEDEAO (article 33). Ces deux instruments juridiques prescrivent un délai de réflexion de six mois entre le dépôt de la requête et le déclenchement des poursuites.

L'accord bilatéral maroco-nigérian et l'Acte additionnel ont en commun un certain nombre de dispositions qui, quoique différentes dans leurs formulations, visent en général à mieux aligner les accords sur les objectifs de développement durable sous-jacents. Les deux instruments prescrivent à tout investisseur des obligations préalables et postérieures à l'établissement de son investissement. Il doit ainsi satisfaire aux critères

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Contrairement à l'article 12 de l'accord bilatéral maroco-nigérian, qui traite exclusivement des restrictions sur les transferts de fonds liés aux investissements (article 11), l'article 38 de l'Acte additionnel fixe les exceptions d'ordre général applicables aux autres dispositions de l'accord.

d'évaluation environnementale et sociale (article 14 de l'accord bilatéral maroco-nigérian et article 12 de l'Acte additionnel), s'abstenir de se livrer à des actes de corruption (article 17 de l'accord maroco-nigérian et article 13 de l'Acte additionnel), respecter le droit du travail et les droits de l'homme (article 18 de l'accord maroco-nigérian et article 14 de l'Acte additionnel), être transparent dans ses comportements et dans ses comptes (article 19 de l'accord maroco-nigérian et article 15 de l'Acte additionnel) et promouvoir la responsabilité sociale de l'entreprise (article 19 de l'accord maroco-nigérian et article 15 de l'Acte additionnel). L'investisseur peut également être tenu pour responsable en cas de non-conformité (article 20 de l'accord maroco-nigérian et articles 17 et 18 de l'Acte additionnel). Les deux instruments juridiques encouragent aussi la promotion et la facilitation de l'investissement entre les États (article 25 de l'accord maroco-nigérian et article 15 de l'Acte additionnel), ainsi que l'accès aux informations concernant les investisseurs potentiels (article 21 de l'accord maroco-nigérian et article 26 de l'Acte additionnel). Pour finir, l'accord maroco-nigérian et l'Acte additionnel soulignent tous deux l'importance de la règlementation nationale, surtout en matière de protection de l'environnement, mais aussi de promotion des droits de l'homme et des normes de travail (articles 13, 15 et 23 de l'accord maroco-nigérian et articles 20 et 21 de l'Acte additionnel).

L'Acte additionnel prévoit de manière explicite des critères de performance axés sur le développement (article 24). À l'exception de l'expropriation, les mesures visant à favoriser ou défavoriser des personnes ou des groupes sont exclues du champ de protection des investisseurs (article 38).

En définitive, les États membres de la CEDEAO sont tenus d'aligner les anciens accords bilatéraux sur l'Acte additionnel et de veiller à la conformité de tous futurs accords d'investissement, en particulier pour ce qui concerne « l'équilibre entre les droits et les obligations » et « les principales caractéristiques du mécanisme de règlement des différends » (article 31). L'exigence de conformité à l'Acte additionnel s'étend également aux accords commerciaux internationaux (article 32).

# Chapitre 6: Implications pour les secteurs agricole et industriel

La transformation de l'agriculture fait partie intégrante de la transformation structurelle. Transformer avec succès le secteur agricole de la CEDEAO élargie est nécessaire pour parachever la mission centrale des dirigeants africains : transformer l'Afrique. Dans la majorité des pays du Continent, la croissance du produit intérieur brut (PIB) et plus particulièrement la productivité s'est avérée élusive et décevante, comme le montrent globalement ses parts dans les secteurs agricole et industriel en Afrique en général et en Afrique de l'Ouest en particulier.

Par ailleurs, la croissance ne s'est pas accompagnée d'une création suffisante de l'essentiel, à savoir la génération de revenus élevés et la création d'emplois mieux rémunérés. Ceci est surtout dû au fait que l'essor d'une industrialisation moderne peine à se concrétiser et ne génère pas de demandes suffisantes pour attirer la main-d'œuvre bien rémunérée. La natalité, cependant, demeure élevée en dépit d'une mortalité déclinante. Cette combinaison de facteurs, couplée à une baisse des opportunités d'emploi agricole non compensée par une hausse des opportunités d'emploi non agricole de qualité en faveur d'une main-d'œuvre croissante, permet de comprendre l'accroissement de la pauvreté et du taux de chômage qui caractérise l'Afrique en général, mais aussi l'Afrique de l'Ouest. La solution est de réussir à transformer l'agriculture tout en empruntant la voie de l'industrialisation à travers les échanges et du respect de l'environnement. Un véritable défi à relever par les dirigeants actuels des pays de la CEDEAO et par tout dirigeant visionnaire qui s'associe à eux dans l'objectif d'élargir la Communauté en intégrant le Royaume du Maroc à ses membres fondateurs (MBS), sans faire de « laissé pour compte ». Les actions à mener sont destinées à réussir la transformation de l'agriculture et de l'industrie ou de l'agriculture et des services ou des trois secteurs d'activités conjointement. Quoiqu'il en soit<sup>40</sup> et quelle que soit l'option de transformation envisagée par ses membres en matière de développement, la transformation de l'agriculture reste inévitablement l'un des paramètres de l'équation qu'est la transformation structurelle.

L'analyse dans la section suivante nous donne un aperçu de ce que représente une transformation réussie de l'agriculture ainsi que des actions à mettre en œuvre dans ce sens. L'accent est mis sur la CEDEAO actuelle ou CEDEAO élargie (États membres fondateurs plus le Maroc). Dans ce contexte, un bref passage en revue des principaux défis et opportunités que soulève la candidature du Maroc est également présenté.

### 6.1. Performances et défis des secteurs agricoles et industriels de la CEDEAO

Pour contribuer de manière significative à la transformation agricole et aux défis agro-industriels et aux opportunités de création de richesses, les économies agricoles et industries embryonnaires de la CEDEAO actuelles ou de la CEDEAO élargie au Maroc doivent être transformées avec succès. Ceci passe nécessairement par l'augmentation de la productivité agricole comme un impératif pour ajouter de la valeur, à travers la création ou le renforcement de chaînes de valeur agricoles plus résilientes et bien ancrées au développement de l'agroalimentaire et des agro-industries comme déjà largement discuté dans les publications de la CEA<sup>41</sup>.

Les revenus issus de l'activité économique doivent être revus à la hausse et, pour qu'ils soient économiquement durables, haut revenu doit aller de pair avec accroissement de la production. Ceci se traduira à la fois par l'augmentation de la productivité intra-sectorielle et la réorientation des ressources de production des secteurs et activités moins productifs, comme l'agriculture, vers ceux plus productifs, comme l'industrie manufacturière, en mettant l'accent sur la micro-industrialisation agroalimentaire et intelligente axée sur les denrées de base. <sup>42</sup> Pour le moment, l'Afrique de l'Ouest comme l'Afrique de l'Ouest élargie sont loin du

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> À l'exception de Singapour

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Commission économique pour l'Afrique, 2016. Repenser les pôles agro-industriels de l'Afrique pour un développement durable. Développer l'agriculture en Afrique par des chaînes de valeur régionales; disponible à l'adresse <a href="https://www.uneca.org/fr/publications/rapport-%C3%A9conomique-sur-l%E2%80%99afrique-2009">https://www.uneca.org/fr/publications/rapport-%C3%A9conomique-sur-l%E2%80%99afrique-2009</a>. Tirer le plus grand profit des produits de base africains: l'industrialisation au service de la croissance, de l'emploi et de la transformation économique; disponible à l'adresse https://www.uneca.org/fr/publications/rapport-%C3%A9conomique-sur-l%E2%80%99afrique-2013.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> M. Morris and J. Fessehaie, The industrialization challenge for Africa: towards a commodity based industrialization path, *Journal of African Trade*, vol. 1, n° 1, décembre 2014, pp. 26-36.

compte. La productivité agricole ouest-africaine accuse un important retard sur celle des autres régions en développement du monde. Son rendement se situe à moins de 50 % de la moyenne mondiale pour plusieurs denrées de base de première importance dont la Communauté est productrice. Par ailleurs, l'implication du secteur privé en dehors du stade de la production reste relativement faible, notamment dans les activités amont, comme la distribution des semences et des engrais, et dans les activités aval, par exemple le séchage, le stockage à froid et la transformation agricole.

Au-delà de la faible productivité et de l'extrême faiblesse des performances en matière de contenu à valeur ajoutée qui caractérisent le secteur agricole en CEDEAO, les principales parties prenantes communautaires ont lancé plusieurs chaînes de valeur mondiales, quoique que celles-ci se situent au bas de l'échelle (ERA2013, ERA2014, ERA2015). En conséquence, la part du secteur industriel (ou agro-industriel) des pays de la sous-région dans la valeur ajoutée manufacturière mondiale a chuté au point de devenir insignifiante. Ce constat souligne l'urgence de rompre avec le statu quo pour agir rapidement en mettant en place des mesures dans le domaine agricole ou de l'intégration manufacturière visant à relever le PIB, tout en dynamisant le niveau et le rythme de la croissance et de la transformation structurelle.

## 6.2. Réussir la transformation industrielle par l'agriculture

Le succès de la transformation agricole repose sur cinq conditions considérées comme nécessaires. Il s'agit de : (condition 1) : Stabilité macroéconomique et politique ; (condition 2) : Système de transfert de technologie efficace ; (condition 3) : Accès aux marchés lucratifs ; (condition 4) : Régime de propriété, y compris régime de droits d'usufruit qui récompense les initiatives et le travail individuels ; et (condition 5) : Création d'emplois dans les secteurs non agricoles. Ce cadre analytique permet d'explorer l'histoire, les caractéristiques, les forces et les faiblesses des économies africaines et des sous-ensembles de l'Union africaine tels que la CEDEAO et l'UMA. Il permet en outre d'évaluer dans quelle mesure ces cinq conditions nécessaires au succès de la transformation agricole existent, et pour quelle(s) raison(s), et d'identifier toutes autres conditions spécifiques aux pays, groupes de pays ou régions susceptibles de jouer un rôle majeur dans cette transformation. L'approche adoptée est une approche systémique à long terme. L'accent est mis ici sur la CEDEAO actuelle et CEDEAO élargie.

Les pays de la CEDEAO ou de la CEDEAO élargie réunissent-ils les cinq conditions nécessaires à la réussite de la transformation agricole et rurale ?

La réponse est simplement non. Il faut remarquer que la stabilité politique accompagnée d'un minimum de stabilité macroéconomique est récompensée de progrès notoires au plan économique. Cependant, une telle croissance est contrainte, précaire et fragile, puisque les fondements d'une transformation réussie sont loin d'être en place. Les systèmes respectifs de production, de transformation, de marketing et de vente de produits agricoles sont les maillons de la chaîne de l'économie tout entière. Tout ne tient qu'au maillon faible de la chaîne. Les cinq conditions doivent être réunies afin de renforcer chacun des maillons de la chaîne et d'apporter de la valeur ajoutée à celle-ci.

#### Il s'agit particulièrement de :

- La stabilité politique et macroéconomique: Le maintien de la stabilité macroéconomique est difficile à cerner. L'existence de la stabilité politique a toujours été un facteur essentiel de la performance de l'ensemble de l'économie dans pratiquement tous les pays étudiés; il en va donc de même de l'agriculture. Sans stabilité politique, aucune avancée n'est possible.
- Système de transfert de technologie efficace: En dépit des efforts répétés des gouvernements et des bailleurs de fonds, le système de transfert de technologie dans le domaine agricole est demeuré très inefficace dans l'ensemble des pays. Les faiblesses s'expriment à divers niveaux: par exemple, le manque de fonds nécessaires pour générer un minimum de technologie; un lien inadéquat entre la recherche, la vulgarisation et les agriculteurs; l'accès problématique aux intrants synonymes de technologie de haute productivité; les difficultés d'accès aux marchés lucratifs de produits offrant à la fois des mesures incitatives et des moyens de mettre œuvre des technologies adaptées.
- Accès aux marchés lucratifs: Le sous-investissement chronique dans les biens et services publics qui caractérisent les marchés compétitifs efficaces et transparents tels que les infrastructures routières, de transport et de communications, l'information relative au marché, la sécurité des personnes et l' exécution des contrats a fragmenté les marchés, isolé des zones rurales et réduit le pouvoir de

négociation de millions de petits agriculteurs, les laissant à la merci de prix volatils et non-rémunérateurs.

- Régime de propriété, y compris régime de droits d'usufruit qui récompense les initiatives et le travail individuels: Ce système est problématique à plusieurs égards et provoque ainsi insécurité, conflits, confusion et gaspillage. Quel que soit le cas de figure, les incitations à l'investissement dans le foncier ou à des fins environnementales sont compromises. L'accès au foncier est peu sûr dans les systèmes indigènes/coutumiers de propriété foncière. Par exemple, au sein de la CEDEAO, les demandes concurrentes de terre compromettent les possibilités d'accès à ce bien pour les petits agriculteurs, qui n'ont aucun titre de propriété et aucune voie de recours face aux expulsions sans juste indemnisation. En Côte d'Ivoire, les rapports tendus entre « indigènes » et « immigrants » ont parfois éclaté en conflits violents<sup>43</sup>. L'accès au foncier est inéquitable, comme au Maroc, ou problématique et onéreux, comme au Ghana.
- Création d'emplois dans les secteurs « non agricoles » en zones rurale et urbaine : La croissance dans l'ensemble de l'économie, génératrice d'emplois à salaires élevés, n'a pas permis d'absorber le nombre déjà élevé de personnes sans emploi ou en situation de sous-emploi, y compris les migrants ruraux, en particulier chez les jeunes.

Toutes ces cinq conditions nécessaires sont communes aux cas de transformation agricole réalisés avec succès à travers le monde. Dès lors, le défi consiste à adopter une stratégie macroéconomique permettant aux gouvernements successifs d'investir, loin de toutes considérations partisanes, dans les biens et services publics à même de créer au fil du temps ces cinq conditions. Les implications de cette démarche seront abordées ultérieurement et au cas par cas pour sortir du piège de la pauvreté et de la vulnérabilité dans lequel sont empêtrées les économies respectives en cours de revue au sein du Bloc actuellement étudié.

Outre l'agriculture, l'autre point important consiste à résoudre la question pressante de la transformation d'une agriculture en faillite et celle des mauvaises performances du secteur manufacturier en général et agroalimentaire en particulier, étant entendu que l'agroalimentaire a permis de réaliser des prouesses manufacturières à travers le monde.

De toute évidence, l'agriculture peut servir de base pour le secteur manufacturier et contribuer ainsi de manière significative à la transformation économique des États africains, quels qu'ils soient, comme ce fut déjà le cas dans plusieurs pays développés. Plus spécifiquement, utiliser l'agriculture comme base du secteur manufacturier, en particulier à travers l'augmentation du nombre d'agro-industries, profiterait aux États membres actuels de la CEDEAO ou à la CEDEAO élargie. Cela permettrait en outre de lutter contre la pauvreté, de créer des emplois (surtout pour les femmes et les jeunes), de générer des recettes en devises, d'accélérer la transformation structurelle sur le long terme ainsi que la mise en place des technologies et de l'innovation nécessaires pour améliorer la productivité, mais aussi d'accroître la demande en produits agricoles (y compris les prix) et donc de générer des revenus pour les agriculteurs. Pour concrétiser cela, les dirigeants ouest-africains doivent prendre des mesures visant à renforcer les liens entre l'agriculture et l'industrialisation à travers l'agro-industrialisation. Ils peuvent également concrétiser ces nombreux avantages en mettant en œuvre des politiques bien élaborées pour surmonter les obstacles qui empêchent les acteurs locaux d'émerger, de progresser et de concurrencer à l'échelle mondiale les autres agro-industries.

À l'exception de l'industrie des engrais et des énergies renouvelables (solaires) où le Maroc a mondialement fait ses preuves à travers la création d'entreprises nationales leaders et véritablement compétitives sur la scène internationale, l'agro-industrie concurrentielle n'est pas encore pleinement enracinée dans la CEDEAO pour pouvoir créer de la richesse de manière vertueuse au sein du Bloc. Cette situation est notablement illustrée par l'absence d'agropoles et de zones industrielles de croissance compétitives à l'échelle sous-régionale. Ceci entraîne chaque année d'énormes pertes de ressources financières (voir annexe : facture des importations de produits alimentaires par pays au sein de la CEDEAO ou de la CEDEAO élargie). Pour faire face à l'augmentation de la facture des produits agricoles, alimentaires et manufacturés importés, chacun des États membres a

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup>Prof. TSHIBAKA B. Tshikala, consultant international sénior, chef d'équipe. Mme GOULIVAS Aude Viviane, M. OUATTARA Daouda, M. BAMBA Mohamed, M. AMOI H. Cyriaque. Janvier 2013. *Repensons la transformation agricole et rurale en Afrique: Comment créer les conditions nécessaires pour le succès: Le cas de la Côte d'Ivoire*, pp 54-55. Le gouvernement du président Houphouët-Boigny encourageait les migrations nord-sud. Voir les l'analyse sur les questions foncières en Côte d'Ivoire dans la deuxième partie.

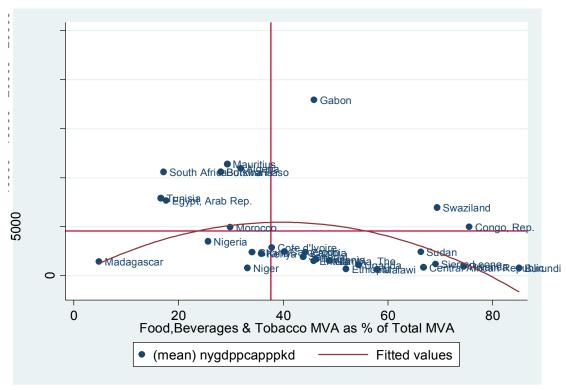
jusqu'ici privilégié une solution individuelle plutôt que d'économiser gros sur ses maigres devises en mutualisant leurs ressources pour réduire la facture toujours croissante des importations.

Soit le principe suivant : la prospérité (niveau de développement économique très élevé atteignant les 4 570 dollars par habitant) produit de la valeur ajoutée manufacturière pour les produits alimentaires, les boissons et le tabac (VAM ABT) dans les pays africains. Conjugueur les efforts afin d'améliorer le niveau des revenus nationaux et adopter une réorientation radicale vers la prospérité sont les voies indispensables pour traduire en réalité la contribution escomptée de la part du secteur industriel en général et agro-industriel en particulier en vue d'accélérer la création de la richesse, la croissance du PIB et la transformation structurelle. Pour accroître le revenu par habitant, qui demeure du reste inférieur au seuil susmentionné au sein de la CEDEAO ou de la future CEDEAO élargie, les États membres fondateurs doivent songer à approfondir les réformes macroéconomiques et structurelles, y compris les questions monétaires ; l'objectif étant d'améliorer leur compétitivité, de créer de plus en plus d'emplois de qualité, et donc améliorer la participation à l'activité économique, d'éliminer les obstacles structurels actuels à l'investissement privé et public et d'investir à plus grande échelle dans les infrastructures matérielles et immatérielles pour booster la production locale et l'intégration régionale. D'autres pays transforment leur économie de manière structurelle pour accroître la compétitivité des échanges dans le secteur manufacturier à forte intensité de savoir, mais aussi accroître la productivité, notamment agricole, en créant des mesures incitatives et des opportunités en faveur du secteur privé et en augmentant l'appui en termes financiers, de formalisation de la propriété foncière et de conseils techniques que le gouvernement accorde aux agriculteurs à petite échelle.

# 6.3. Comment la CEDEAO peut-elle tirer profit de l'adhésion du Maroc pour s'industrialiser par l'agriculture

Partant du principe que la réalisation d'un taux d'investissement domestique durable augmente la valeur ajoutée manufacturière des produits alimentaires, des boissons et du tabac dans la plupart des pays africains, l'objectif d'accroître le niveau des investissements et leur efficacité doit être maintenu chez les dirigeants ouest-africains lors des discussions sur l'adhésion du Maroc à la CEDEAO. Les membres fondateurs de la CEDEAO doivent encore relever d'énormes défis pour mobiliser le niveau de ressources accrues nécessaire pour se hisser à la hauteur du Maroc et traduire son adhésion en une opportunité de transformation mutuellement bénéfique ou équilibrée permettant d'accroître l'investissement domestique. Comme indiqué plus haut, promouvoir avec succès l'investissement nécessite d'adopter des mesures et des actions à l'échelle nationale et régionale. D'autres efforts doivent également être faits pour améliorer l'efficience et l'efficacité des institutions publiques, si celles-ci veulent se placer en partenaires crédibles d'un secteur privé, mieux organisé, indépendant ou qui s'intègre. L'investissement domestique durable nécessite d'accroître l'investissement dans le capital humain pour améliorer la santé et le bien-être des populations et produire les compétences requises dans le nouvel environnement compétitif pour émerger à l'intérieur comme à l'extérieur. Cette voie de transformation est parfaitement corroborée par les données disponibles et la littérature sur le développement économique. En effet, celles-ci montrent que le passage des économies à revenu faible vers des économies à revenu intermédiaire, puis élevé induit des effets universels en forme de U inversé sur les revenus dans tous les secteurs des pays, petits et grands, à l'exception du secteur des machines et des équipements qui, lui enregistre des résultats en forme de U droit. Pour ce qui concerne le secteur des produits alimentaires et des boissons, les ressources naturelles par habitant constituent par exemple un facteur important pour stimuler les performances manufacturières dans la perspective d'un développement industriel et d'une transformation structurelle durables, à côté des effets en forme de U inversé des revenus (PIB réel par habitant). Les ressources naturelles par habitant sont corrélées de manière positive et significative à ce secteur dans les petits pays, mais présentent un lien significativement négatif dans les grands pays (figure 24).

Figure 24: Diagramme de dispersion de la VAM ABT par pourcentage de la VAM totale, Afrique, de 1990 à 2011



Source : Calculs des auteurs à partir de données issues de la base de données en ligne de la Banque mondiale.

# Conclusion et perspectives

Le présent rapport examine les implications potentielles de la demande d'adhésion du Maroc à la CEDEAO. Il analyse le scénario où cette adhésion serait validée, conformément aux réalisations et à l'agenda de l'intégration régionale. Il insiste sur les implications d'ordre juridique et politique de cette adhésion, y compris les implications sur le plan de la paix et de la sécurité pour la sous-région Afrique de l'Ouest. Les implications potentielles sur la situation économique communautaire ont également été étudiées, en mettant l'accent sur la convergence macroéconomique, le commerce, l'investissement et l'agriculture.

L'analyse montre ainsi que si l'élargissement de la CEDEAO au Maroc peut potentiellement apporter de la valeur ajoutée à l'économie sous régionale, renforcer la stabilité de la sous-région ainsi que l'influence du bloc CEDEAO, il y a toutefois lieu de se pencher de près sur certaines implications négatives.

Du point de vue juridique, trois scénarios, potentiels peuvent être formulés comme suit :

- En cas de consensus au niveau du Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, un projet d'Acte additionnel relatif à l'adhésion du Royaume du Maroc à la CEDEAO doit être pris, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la révision du Traité ;
- Ce mécanisme de l'Acte additionnel permet aux Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO d'analyser au cas par cas les demandes d'adhésion des États tiers;
- En cas d'acceptation de l'adhésion, les questions relatives à la Libre circulation des personnes et des biens, le droit de résidence et d'établissement, la monnaie unique, le TEC-CEDEAO ainsi que les aspects techniques de tout genre dans les futures relations entre la CEDEAO et le Maroc exigent un délai de transition.

Du point de vue de la politique, de la paix et de la sécurité, on peut souligner que :

- Les capacités militaires, d'équipement et la capacité économique du Maroc seront un atout important aux efforts régionaux de paix, de sécurité et de stabilité de la CEDEAO, notamment dans les domaines des opérations de maintien de la paix, de lutte contre le terrorisme.
- Selon l'article 2.2 du Traité révisé de la CEDEAO, les Etats membres de la Communauté, ci-après dénommés "les Etats membres", devront être les Etats qui ratifient le présent Traité. Sur la base de la Résolution de l'OUA CM / RES.464 (XXVI) et de l'Article 2.2 du Traité Révisé de la CEDEAO, le Maroc étant un pays d'Afrique du Nord;
- En tant que bloc régional, la CEDEAO devrait anticiper la manière de traiter la question du territoire du Sahara Occidental, car elle constitue un potentiel facteur qui pourrait créer des divisions entre les États membres actuels dans le cas où le Maroc se verrait accorder l'adhésion au bloc régional.
- La libre circulation des personnes est une réalisation clé pour la CEDEAO qui doit être pleinement mise en œuvre dans tous les États membres.

Au plan macroéconomique, on retient que :

- Le Maroc respecterait la plupart des critères de convergence si elle était actuellement membre de la Communauté ;
- Les tendances passées et à venir n'indiquent aucun risque majeur sur l'économie marocaine;
- Il y a aussi de signaux positifs indiquant que les efforts déployés au niveau sous régional en vue de l'établissement d'une monnaie unique ne seront pas négativement affectés par l'introduction d'une nouvelle monnaie dans la structure monétaire actuelle de l'Afrique de l'Ouest.

Sous l'angle commercial, les analyses indiquent que :

- La structure tarifaire marocaine (17785 lignes tarifaires) est bien plus détaillée que celle de la CEDEAO (5899 lignes tarifaires), ce qui va nécessiter d'important efforts de préparations et de
- Les multiples Accord d'association et l'accord de partenariat économique sont des accords différents dans leur nature, qui de ce fait nécessitera éventuellement de longues négociations et d'importants efforts de rapprochement;

- La dépendance du Maroc vis-à-vis des pays de la CEDEAO comme source des importations a diminué au cours des deux dernières décennies. En dépit d'un net rebond à 334 millions de dollars en 2011 (le plus élevé durant la période considérée) ;
- En termes d'échanges commerciaux, la CEDEAO est en moyenne significativement plus protectionniste à l'égard du Maroc que le Maroc ne l'est à son égard ;

#### En termes d'investissement direct, il peut être relevé que :

- L'adhésion du Maroc à la CEDEAO pourrait entraîner un net renforcement des relations d'investissement entre le Maroc et les États membres actuels de la Communauté ;
- L'attractivité des investissements de la CEDEAO en général pourrait également s'accroître, de même que celle du Maroc ;

#### Au plan agricole:

- Le marché de l'élevage et des produits laitiers au Maroc semble offrir une opportunité lucrative pour le secteur de l'élevage dans les États membres actuels de la CEDEAO, en raison de tarifs d'importation relativement bas. Cependant, il reste beaucoup à faire au niveau des pays de la CEDEAO pour que leurs exportations de produits d'élevage soient compétitives.
- En ce qui concerne les produits laitiers, la part de la CEDEAO dans le marché marocain est insignifiante. Alors que les importations marocaines de produits laitiers atteignaient 286 millions de dollars en 2016, les exportations totales de produits laitiers de la CEDEAO y représentaient seulement 130 000 dollars, soit 0,05 %. En conséquence, l'adhésion du Maroc, dans l'hypothèse d'une exonération douanière totale pour le commerce intra-communautaire, y compris pour les produits laitiers, pourrait transformer son marché des produits laitiers en stimulateur du développement du secteur laitier en CEDEAO;

#### Au niveau du secteur industriel :

 En raison de la différence de niveau de développement industriel entre le Maroc et les Etats membres actuels de la CEDEAO, il est nécessaire de mettre en place des mesures de mise à niveau pour les industries nationales dans les Etats membres.

En conclusion, il importe de rappeler d'une part qu'après le Maroc, d'autres pays pourraient demander à adhérer à la CEDEAO. La CEDEAO devrait donc réexaminer de plus près ses préconditions d'adhésion.

Faute de temps, une analyse exhaustive des implications en termes de recettes (gains ou pertes) pour chaque État membre de la CEDEAO n'a pu être faite, étant donné que la plupart d'entre eux ont un budget basé sur les taxes. Il est aussi nécessaire de procéder à un examen minutieux des implications par secteur liées à l'adhésion du Maroc au Traité et au TEC. Cet examen doit également s'inscrire dans le contexte global de la mise en œuvre future de l'accord de libre-échange continental (ALEC) en cours de négociation. En tout état de cause, cette analyse doit être faite pour accompagner le processus de négociation. La Commission aura besoin d'être fortement soutenue par les dirigeants de la CEDEAO pour travailler dans ce sens.

## Références

Gazzini, Tarcisio. 2017. The 2016 Morocco–Nigeria BIT: An Important Contribution to the Reform of Investment Treaties [online]. *Investment Treaty News*. **8**(3). pp.3-4. International Institute for Sustainable Development. URL: https://www.iisd.org/sites/default/files/publications/iisd-itn-september-2017-english.pdf

Jaid, Aziz/ECA. 2017. Les investissements et la présence des entreprises marocaines. ECA Note. [unpublished]

Ahmed, E. M. (2012), "Malaysia's Food Manufacturing Industries Productivity Determinants", *Modern Economy*, 3, 444-453.

Chenery, H. B. (1960), "Patterns of Industrial Growth", The American Economic Review, 50(4), 624-654.

Chenery, H. B. and Taylor, L. (1968), "Development Patterns: Among Countries and over Time", *The Review of Economics and Statistics*, 50(4), pp. 391–416.

Dabla-Norris, E., Thomas, A., Garcia-Verdu, R. and Chen, Y. (2013), Benchmarking Structural Transformation Across the World, IMF Working Paper WP/13/176.

Echevarria, C. (1997), "Changes in Sectoral Composition Associated with Economic Growth," *International Economic Review*, Vol. 38, No. 2, Ma, pp. 431-452.

European Commission (2009a), European Competitiveness Report 2008, European Commission, Luxembourg.

European Commission (2009b), Sectoral Growth Drivers and Competitiveness in the European Union, European Commission, Luxembourg.

Food and Agriculture Organization (FAO), (1997), *The State of Food and Agriculture*, FAO, Rome. Available at: <a href="http://www.fao.org/docrep/w5800e/w5800e00.htm">http://www.fao.org/docrep/w5800e/w5800e00.htm</a>.

Haraguchi, N. and Rezonja, G. (2011), Emerging Patterns of Manufacturing Structural Change, Development Policy and Strategic Research Branch Working Paper 04/2010, UNIDO, Vienna.

Institute of Medicine (IOM) and National Research Council (NRC) (2015), A framework for assessing effects of the food system, The National Academies Press, Washington, DC.

Jaumotte, F., and Spatafora, N. (2007), Asia Rising: A Sectoral Perspective, IMF Working Paper WP/07/130, International Monetary Fund, Washington DC.

Kochhar, K., Kumar, U., Rajan, R., Subramanian, A. and Tokatlidis, I. (2006), India's Pattern of Development: What Happened, What Follows? IMF Working Paper WP/02/22, International Monetary Fund, Washington DC.

Kuznets, S (1971), Economic Growth of Nations: Total Output and Production Structure, Harvard University Press, Cambridge, Mass.

Nickell, S., Redding, S. and Swaffield, J. (2008), "The Uneven Pace of Deindustrialisation in the OECD," *The World Economy*, Vol. 31, Issue 9, pp. 1154-1184.

Otieno, W. A. and Mwangola, A. (2006), Why Africa has Fallen Short of Building Dynamic Agroprocessing Capabilities: Constraints, Options and Prospects, ATPS Special Paper Series No. 29, ATPS, Nairobi.

United Nations Development Program (UNDP)(2012), *The Roles and Opportunities for the Private Sector in Africa's Agro-Food Industry: UNDP African Facility for Inclusive Markets*, UNDP, Johannesburg.

United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) (2013), Sustaining Employment Growth: The Role of Manufacturing and Structural Change, UNIDO, Vienna.

United Nations Industrial Development Organization (2016), *The Role of Technology and Innovation in Inclusive and Sustainable Industrial Development*, UNIDO, Vienna.

World Bank (2016), World Development Indicators 2016, World Bank, Washington, DC.

Le matin. 2017. Le Maroc planche sur un projet de réforme de ses traités bilatéraux [online]. 23 January. URL: <a href="https://lematin.ma/journal/2017/le-maroc-planche-sur-un-projet-de-reforme-de-ses-traites-bilateraux/265737.html">https://lematin.ma/journal/2017/le-maroc-planche-sur-un-projet-de-reforme-de-ses-traites-bilateraux/265737.html</a>

# Annexes

Annexe 1 : Principaux indicateurs de performances extérieures des pays de la ECOWAS

| Annexe 1 : Pri   | •               |             | •         |                 |             |          |           |           |           |                     |               |          |         |                      |                      |        |               |
|------------------|-----------------|-------------|-----------|-----------------|-------------|----------|-----------|-----------|-----------|---------------------|---------------|----------|---------|----------------------|----------------------|--------|---------------|
|                  | Termes          | de l'échang | ge 2000=1 | 00              | Solde d     | u compte | courant ( | % du PIB) | )         | Stock do<br>du RNB) |               | e extéri | eure (% | Total du exportation | service de<br>ons de |        | (% des revenu |
|                  |                 |             |           |                 |             |          |           |           |           |                     |               |          |         | primaire)            |                      |        |               |
|                  | 1993            | 2003        | 2013      | 2015            | 1980        | 1990     | 2000      | 2010      | 2016      | 1983                | 1993          | 2014     | 2015    | 1983                 | 1993                 | 2014   | 2015          |
| Bénin            | 82,4            | 101,2       | 112,8     | 105,7           | -6,4        | -2,0     | -4,8      | -8,2      | -7,2      | 73,79               | 56,86         | 21,49    | 25,79   | 17,58                | 5,45                 | 2,62   | 3,57          |
| Burkina-<br>Faso | 110,0           | 109,5       | 118,9     | 113,8           | -1,2        | -4,2     | -13,2     | -2,2      | -7,7      | 25,01               | 48,26         | 20,87    | 24,01   | 11,53                | 12,16                | 2,72   | 4,39          |
| Cabo Verde       | 100,0           | 93,9        | 101,0     | 108,7           | -45,3       | -5,3     | -9,9      | -12,4     | -7,1      | 54,48               | 30,03         | 86,72    | 97,69   | 7,76                 | 12,35                | 4,77   | 6,17          |
| Côte d'Ivoire    | 77,4            | 137,9       | 145,3     | 170,6           | -18,2       | -11,2    | -2,2      | 1,9       | -2,2      | 144,04              | 197,0<br>3    | 29,18    | 34,08   | 49,94                | 33,22                | 7,08   | 7,40          |
| Gambia,The       | 100,0           | 104,1       | 100,0     | 100,7           | -32,2       | -1,8     | -5,7      | -16,3     | -10,1     | 106,04              | 57,87         | 63,76    | -       | 16,99                | 11,54                | -      | -             |
| Ghana            | 89,2            | 132,9       | 174,5     | 174,5           | -0,2        | -2,9     | -6,0      | -8,6      | -6,4      | 41,44               | 83,47         | 49,77    | 56,29   | 30,41                | 25,64                | 5,42   | 6,24          |
| Guinée           | 86,1            | 96,5        | 99,1      | 93,1            | 3,1         | -10,0    | -4,1      | -9,3      | -12,9     | -                   | 89,14         | 23,15    | 22,32   | -                    | 10,98                | 3,51   | 4,12          |
| Guinée-          | 140,9           | 65,9        | 79,0      | 94,2            | -35,7       | -14,0    | 12,0      | -8,6      | 2,7       | 121,85              | 355,0         | 24,56    | 29,90   | 33,28                | 14,74                | 0,72   | 0,79          |
| Bissau           |                 |             |           |                 |             |          |           |           |           |                     | 9             |          |         |                      |                      |        |               |
| Libéria          | -               | 110,0       | 152,6     | 111,0           | -           | -        | -18,0     | -32,0     | -25,1     | 132,88              | -             | 40,50    | 47,17   | 10,99                | -                    | 2,43   | 8,16          |
| Mali             | 109,5           | 121,9       | 160,6     | 148,8           | -6,1        | -0,9     | -8,7      | -10,7     | -8,0      | 77,97               | 102,9<br>3    | 24,49    | 28,87   | 9,71                 | 16,50                | 2,96   | 4,23          |
| Niger            | 146,0           | 103,0       | 171,4     | 161,1           | -11,0       | -9,5     | -6,2      | -19,8     | -15,4     | 55,17               | 99,49         | 32,97    | 40,85   | 37,14                | 25,19                | 3,38   | 7,52          |
| Nigéria          | 59,4            | 101,8       | 223,0     | 131,5           | -           | 8,0      | 11,0      | 3,6       | 0,6       | 50,54               | 228,3<br>7    | 4,51     | 6,24    | 23,61                | 13,40                | 5,32   | 2,88          |
| Sénégal          | 166,7           | 98,9        | 108,6     | 115,2           | -12,3       | -7,8     | -7,0      | -4,4      | -7,1      | 77,60               | 70,04         | 36,35    | 43,48   | 11,97                | 10,27                | 7,79   | 10,49         |
| Sierra-Leone     | -               | 91,3        | 61,2      | 44,1            | -9,7        | -7,3     | -11,9     | -22,7     | -19,3     | 67,34               | 214,7<br>4    | 25,66    | 31,39   | 23,74                | 17,48                | 2,33   | -             |
| Togo             | 90,5            | 24,4        | 108,9     | 121,3           | -9,1        | -4,7     | -10,8     | -6,3      | -9,8      | 126,89              | 107,0<br>6    | 24,48    | 29,12   | 16,49                | 7,05                 | 2,73   | 3,16          |
| Maroc            | 88,2            | 105,5       | 122,8     | 119,5           | -4,0        | -2,4     | -3,7      | -4,4      | -3,9      | 83,08               | 72,24         | 39,81    | 43,63   | 52,88                | 46,11                | 13,10  | 10,51         |
| Source:          | IMF,            | Wold        | Deve      | <u>loppment</u> | World       | Economic | Outlook   | Databas   | se, April | <u>IMF,</u>         | Wold          | Develo   | ppment  | IMF,                 | Wold                 | Develo | <u>ppment</u> |
|                  | <u>Indicato</u> | r,2017      |           |                 | <u>2017</u> |          |           |           |           | <u>Indicator</u>    | <u>r,2017</u> |          |         | Indicator,           | <u> 2017</u>         |        |               |

Annexe 2: valeur des cinq premier biens alimentaires importés par pays de la CEDEAO et le Maroc sur la période  $2012-2016^{44}$ 

#### Bénin

| Produits alimentaires   |       | Valeur (er | millions d | e dollars) |       |
|---|-------|------------|------------|------------|-------|
|   | 2012  | 2013       | 2014       | 2015       | 2016  |
| Riz   | 315,2 | 595,4      | 1 014,4    | 457,2      | 773,5 |
| Viande et abats comestibles de volaille                                   | 217,9 | 229,3      | 242,4      | 224,9      | 167,4 |
| Poisson congelé, à l'exception des filets de poissons et autre chair      |       |            | 52,2       |            |       |
| de poissons   | 34,1  | 37,2       |            | 57,2       | 71,9  |
| Huile et tourteaux de palme   | 62,0  | 66,2       | 50,4       | 53,0       | 69,3  |
| Poisson frais ou réfrigéré, à l'exception des filets de poissons          | 0,2   | 0,4        | 86,0       | 35,2       | 43,7  |
| Cinq principaux produits alimentaires importés, en pourcentage du PIB (%) | 7,7%  | 10,2%      | 15,1%      | 9,8%       | 12,6% |
| Produits alimentaires totaux importés, en pourcentage du PIB (%)          | 10,6% | 12,9%      | 17,6%      | 11,9%      | 14,3% |

Burkina Faso (y compris lait et crème)

| Produits alimentaires  | V     | aleur (en | millions o | le dollars) |      |
|--|-------|-----------|------------|-------------|------|
|  | 2012  | 2013      | 2014       | 2015        | 2016 |
| Riz  | 115,1 | 125,4     | 99,1       | 87,9        |      |
| Blé et méteil  | 27,2  | 34,6      | 33,9       | 38,3        |      |
| Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, sous forme solide | 31,4  | 47,6      | 34,9       | 37,0        |      |
| Huile et tourteaux de palme  | 24,4  | 29,6      | 26,7       | 25,5        |      |
| Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté                      | 13,0  | 17,5      | 16,2       | 20,3        |      |
| Lait et crème, concentré ou additionné de sucre                                  | 16,7  | 22,5      | 25,8       | 15,6        | 9,6  |
| Cinq principaux produits alimentaires importés, en pourcentage du PIB (%)        | 1,9%  | 2,1%      | 1,7%       | 1,9%        | S.O. |
| Produits alimentaires totaux importés, en pourcentage du PIB (%)                 | 3,6%  | 3,7%      | 3,0%       | 3,2%        | S.O. |

 $<sup>^{\</sup>rm 44}$  Source: ECA/ACS Calculations based on comtrade data

Cap-Vert (y compris lait, crème et huile de soja)

| Produits alimentaires  |           | Valeur (e | n millions | de dollars) |       |
|--|-----------|-----------|------------|-------------|-------|
|  | 2012      | 2013      | 2014       | 2015        | 2016  |
| Riz  | 22,3      | 27,2      | 20,7       | 21,6        | 16,1  |
| Lait et crème, concentré ou additionné de sucre                                  | 16,3      | 16,5      | 18,2       | 15,6        | 13,4  |
| Viande et abats comestibles de volaille visés à la position 01.05                | 12,0      | 13,3      | 13,0       | 11,2        | 12,5  |
| Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, sous forme solide | 11,1      | 11,9      | 8,9        | 7,2         | 9,0   |
| Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs                    | 5,3       | 5,0       | 5,5        | 6,5         | 7,8   |
| Lait et crème, non concentrés ni additionnés de sucre                            | 7,3       | 8,6       | 8,5        | 6,8         | 7,5   |
| Huile et tourteaux de soja   | 10,6      | 9,6       | 8,9        | 6,4         | 0,5   |
| Cinq principaux produits alimentaires importés, en pourcentage du PIB (%)        | 3,8%      | 4,0%      | 3,5%       | 3,9%        | 3,5%  |
| Produits alimentaires totaux importés, en pourcentage du PIB (%)                 | 10,6<br>% | 11,2%     | 10,2%      | 10,7%       | 10,7% |

Côte d'Ivoire (y compris lait et crème)

| Produits alimentaires  | Va   | aleur (en | millions d | le dollars | )    |
|--|------|-----------|------------|------------|------|
|  | 2012 | 2013      | 2014       | 2015       | 2016 |
| Riz  |      | 472,5     | 437,3      | 488,5      |      |
| Poisson congelé, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons   |      | 358,1     | 386,8      | 444,2      |      |
| Blé et méteil  |      | 210,9     | 189,1      | 159,1      |      |
| Huile et tourteaux de palme  |      | 37,0      | 63,5       | 70,0       |      |
| Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés |      | 51,0      | 68,5       | 65,2       |      |
| Lait et crème concentrés   |      | 64,8      | 66,7       | 62,5       |      |
| Cinq principaux produits alimentaires importés, en pourcentage du PIB (%)  | S.O. | 3,6%      | 3,4%       | 3,9%       | S.O. |
| Produits alimentaires totaux importés, en pourcentage du PIB (%)   | S.O. | 5,0%      | 4,8%       | 5,2%       | S.O. |

# Gambie

| Produits alimentaires  | V     | aleur (en n | nillions de | dollars) |      |
|--|-------|-------------|-------------|----------|------|
|  | 2012  | 2013        | 2014        | 2015     | 2016 |
| Riz  | 44,2  | 31,7        | 46,4        |          |      |
| Autres graisses et huiles végétales (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions | 18,0  | 16,6        | 27,3        |          |      |
| Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, sous forme solide     | 16,6  | 27,2        | 26,2        |          |      |
| Blé et méteil  | 0,0   | 5,2         | 22,6        |          |      |
| Lait et crème concentrés   | 3,8   | 1,9         | 3,3         |          |      |
| Cinq principaux produits alimentaires importés, en pourcentage du PIB (%)            | 9,1%  | 9,2%        | 15,3%       | S.O.     | S.O. |
| Produits alimentaires totaux importés, en pourcentage du PIB (%)                     | 13,2% | 13,9%       | 18,6%       | S.O.     | S.O. |

# Ghana

| Produits alimentaires  | ١     | /aleur (en | millions de | dollars) |       |
|--|-------|------------|-------------|----------|-------|
|  | 2012  | 2013       | 2014        | 2015     | 2016  |
| Riz  | 356,3 | 421,3      |             |          | 287,1 |
| Poisson congelé, à l'exception des filets de poissons et autre                   | 216,2 |            |             |          |       |
| chair de poissons de la position visés à la position 03.04                       |       | 257,8      |             |          | 279,8 |
| Blé et méteil  | 98,8  | 80,4       |             |          | 161,5 |
| Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, sous forme solide | 134,2 | 193,9      |             |          | 109,6 |
| Huile et tourteaux de palme  | 103,7 | 139,7      |             |          | 107,7 |
| Cinq principaux produits alimentaires importés, en pourcentage du PIB (%)        | 2,2%  | 2,3%       | S.O.        | S.O.     | 2,2%  |
| Produits alimentaires totaux importés, en pourcentage du PIB (%)                 | 4,2%  | 4,2%       | S.O.        | S.O.     | 3,7%  |

#### Guinée

| Produits alimentaires  | Valeur (en millions de dollars) |       |       |       |      |  |  |
|--|---------------------------------|-------|-------|-------|------|--|--|
|  | 2012                            | 2013  | 2014  | 2015  | 2016 |  |  |
| Riz  |                                 | 239,5 | 286,4 | 227,9 |      |  |  |
| Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, sous forme solide           |                                 | 37,5  | 58,9  | 47,6  |      |  |  |
| Huile et tourteaux de palme  |                                 | 33,0  | 35,6  | 40,0  |      |  |  |
| Farine de blé ou de méteil   |                                 | 75,0  | 78,2  | 20,3  |      |  |  |
| Oignons, échalotes, ails, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré |                                 | 7,5   | 9,5   | 11,1  |      |  |  |
| -  |                                 |       |       |       |      |  |  |
| Blé et méteil  |                                 | 1,7   | 20,7  |       |      |  |  |
| Cinq principaux produits alimentaires importés, en pourcentage du PIB (%)                  | S.O.                            | 6,3%  | 6,9%  | 5,1%  | S.O. |  |  |

# Mali

| Produits alimentaires  | Valeur (en millions de dollars) |      |      |      |      |  |  |
|--|---------------------------------|------|------|------|------|--|--|
|  | 2012                            | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |  |  |
| Riz  | 87,8                            |      |      |      | 86,7 |  |  |
| Blé et méteil  | 60,0                            |      |      |      | 76,3 |  |  |
| Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, sous forme solide       | 52,6                            |      |      |      | 48,6 |  |  |
| Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés | 36,8                            |      |      |      | 43,1 |  |  |
| Huile et tourteaux de palme  | 25,9                            |      |      |      | 32,6 |  |  |
| Cinq principaux produits alimentaires importés, en pourcentage du PIB (%)              | 2,1%                            | S.O. | S.O. | S.O. | 2,0% |  |  |
| Produits alimentaires totaux importés, en pourcentage du PIB (%)                       | 3,4%                            | S.O. | S.O. | S.O. | 3,8% |  |  |

# Maroc

| Produits alimentaires  | Valeur (en millions de dollars) |       |         |       |      |  |  |
|--|---------------------------------|-------|---------|-------|------|--|--|
|  | 2012                            | 2013  | 2014    | 2015  | 2016 |  |  |
| Blé et méteil  | 1 399,8                         | 977,9 | 1 514,3 | 876,4 |      |  |  |
| Maïs   | 636,2                           | 484,2 | 506,6   | 427,8 |      |  |  |
| Huile et tourteaux de soja   | 475,4                           | 379,6 | 391,4   | 334,1 |      |  |  |
| Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, sous forme solide | 591,7                           | 441,6 | 343,7   | 344,6 |      |  |  |
| Thé, même aromatisé  | 167,3                           | 189,6 | 189,8   | 196,9 |      |  |  |
| Cinq principaux produits alimentaires importés, en pourcentage du PIB (%)        | 3,3%                            | 2,3%  | 2,7%    | 2,2%  | S.O. |  |  |
| Produits alimentaires totaux importés, en pourcentage du PIB (%)                 | 5,1%                            | 3,9%  | 4,5%    | 3,7%  | S.O. |  |  |

Niger

| ivigei   |                                 |       |       |       |      |  |  |
|--|---------------------------------|-------|-------|-------|------|--|--|
| Produits alimentaires  | Valeur (en millions de dollars) |       |       |       |      |  |  |
|  | 2012                            | 2013  | 2014  | 2015  | 2016 |  |  |
| Riz  | 169,1                           | 195,6 | 160,5 | 160,1 |      |  |  |
| Huile et tourteaux de palme  | 42,3                            | 44,5  | 57,4  | 67,1  |      |  |  |
| Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, sous forme solide | 45,8                            | 42,2  | 39,0  | 40,4  |      |  |  |
| Lait et crème, concentré ou additionné de sucre                                  | 35,4                            | 32,9  | 48,9  | 32,3  |      |  |  |
| Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs                    | 27,7                            | 22,7  | 15,7  | 20,7  |      |  |  |
| Cinq principaux produits alimentaires importés, en pourcentage du PIB (%)        | 4,6%                            | 4,4%  | 3,9%  | 4,5%  | S.O. |  |  |
| Produits alimentaires totaux importés, en pourcentage du PIB (%)                 | 7,0%                            | 6,5%  | 5,7%  | 6,4%  | S.O. |  |  |

Nigeria

| Produits alimentaires  | \       | /aleur (en i | millions de | dollars) |      |
|--|---------|--------------|-------------|----------|------|
|  | 2012    | 2013         | 2014        | 2015     | 2016 |
| Blé et méteil  | 1 491,3 | 1 294,9      | 1 740,4     |          |      |
| Poisson congelé, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons | 1 231,0 | 970,3        | 899,3       |          |      |
| Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, sous forme solide | 948,4   | 873,3        | 853,6       |          |      |
| Lait et crème, concentré ou additionné de sucre                                  | 426,6   | 387,3        | 789,0       |          |      |
| Riz  | 1 920,2 | 38,0         | 679,3       |          |      |
| Cinq principaux produits alimentaires importés, en pourcentage du PIB (%)        | 1,3%    | 0,7%         | 0,9%        | S.O.     | S.O. |
| Produits alimentaires totaux importés, en pourcentage du PIB (%)                 | 1,6 %   | 1,2%         | 1,3%        |          | S.O. |

| Produits alimentaires  |       | Valeur (e | n millions o | de dollars) |       |
|--|-------|-----------|--------------|-------------|-------|
|  | 2012  | 2013      | 2014         | 2015        | 2016  |
| Riz  | 449,6 | 461,6     | 414,8        | 1 159,3     | 325,6 |
| Blé et méteil  | 189,1 | 191,7     | 176,7        | 308,3       | 128,8 |
| Extraits de malt, préparations alimentaires à base de farine                     | 91,3  | 118,0     | 136,2        | 43,8        | 112,4 |
| Huile et tourteaux de palme  | 115,5 | 112,0     | 115,1        | 99,1        | 94,3  |
| Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, sous forme solide | 92,7  | 99,1      | 39,4         | 84,5        | 77,2  |
| Lait et crème, concentré ou additionné de sucre                                  | 70,4  | 50,0      | 55,5         | 48,4        | 40,2  |
| Cinq principaux produits alimentaires importés, en pourcentage du PIB (%)        | 6,6%  | 6,6%      | 5,7%         | 12,4%       | 5,0%  |
| Produits alimentaires totaux importés, en pourcentage du PIB (%)                 | 10,3% | 9,9%      | 9,0%         | 8,1%        | 8,0%  |

**Sierra Leone** (y compris noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou ; produits de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie, jus de fruits et de légumes, légumes p.e.s.)

| Produits alimentaires  |      | Valeur (e | n millions d | e dollars) |       |
|--|------|-----------|--------------|------------|-------|
|  | 2012 | 2013      | 2014         | 2015       | 2016  |
| Riz  |      |           | 15,4         | 11,7       | 110,0 |
| Farine de blé ou de méteil   |      |           | 7,2          | 5,3        | 19,9  |
| Huile et tourteaux de palme  |      |           | 1,7          | 1,4        | 13,4  |
| Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, sous forme solide |      |           | 5,7          | 4,0        | 13,0  |
| Préparations pour sauces et sauces préparées                                     |      |           | 13,0         | 14,4       | 11,5  |
| Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, à l'état frais ou sec             |      |           | 0,0          | 132,4      | 0,0   |
| Produits de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie                         |      |           | 15,7         | 19,4       | 3,8   |
| Jus de fruits (y compris moût de raisin) et de légumes                           |      |           | 8,9          | 14,6       | 2,4   |
| Légumes, p.e.s. 45   |      |           | 9,0          | 10,4       | 1,0   |
| Cinq principaux produits alimentaires importés, en pourcentage du PIB (%)        | S.O. | S.O.      | 0,9%         | 0,8%       | 3,9%  |
| Produits alimentaires totaux importés, en pourcentage du PIB (%)                 | S.O. | S.O.      | 3,5%         | 7,4%       | 5,6%  |

Togo (y compris sucre)

| Produits alimentaires  | Valeur (en millions de dollars) |      |      |      |       |  |  |
|--|---------------------------------|------|------|------|-------|--|--|
|  | 2012                            | 2013 | 2014 | 2015 | 2016  |  |  |
| Blé et méteil  | 28,1                            | 38,8 | 26,0 | 20,1 | 25,3  |  |  |
| Poisson congelé, à l'exception des filets de poissons et autre                   |                                 | 28,4 |      |      |       |  |  |
| chair de poissons  | 27,8                            |      | 26,8 | 34,7 | 23,3  |  |  |
| Huile et tourteaux de palme  | 5,9                             | 30,6 | 9,7  | 41,9 | 19,0  |  |  |
| Riz  | 16,7                            | 22,9 | 19,4 | 17,6 | 18,4  |  |  |
| Lait et crème, concentré ou additionné de sucre ou d'autres                      |                                 | 17,6 |      |      |       |  |  |
| édulcorants  | 16,3                            |      | 22,3 | 17,8 | 16,3  |  |  |
| Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, sous forme solide | 16,8                            | 17,9 | 21,1 | 21,5 | 129,7 |  |  |

 $^{\rm 45}$  L'abréviation « p.e.s. » signifie « pas exactement spécifié » (p.e.s)

| Cinq principaux produits alimentaires importés, en pourcentage du PIB (%) | 2,4% | 3,2% | 2,3% | 3,2% | 2,3% |
|---|------|------|------|------|------|
| Produits alimentaires totaux importés, en pourcentage du PIB              | 5,8% | 5,8% | 4,9% | 5,9% | 4,6% |
| (%)   |      |      |      |      |      |

Annexe 3 : Importations de riz des pays de la CEDEAO et du Maroc

| Pays          | Valeur  | commerc | iale (en mil | lions de do | ollars) |         | Poids n | et (1 000 to | onnes)  |         |
|---------------|---------|---------|--------------|-------------|---------|---------|---------|--------------|---------|---------|
|               | 2012    | 2013    | 2014         | 2015        | 2016    | 2012    | 2013    | 2014         | 2015    | 2016    |
| Bénin         | 315,2   | 595,4   | 1 014,4      | 457,2       | 773,5   | 561,1   | 1 390,4 | 1 399,8      | 976,7   | 1 509,4 |
| Burkina Faso  | 115,1   | 125,4   | 99,1         | 87,9        |         | 400,1   | 440,3   | 362,0        | 377,0   |         |
| Cap-Vert      | 22,3    | 27,2    | 20,7         | 21,6        | 16,1    | 31,1    | 36,2    | 30,3         | 35,6    | 26,5    |
| Côte d'Ivoire |         | 472,5   | 437,3        | 488,5       |         |         | 802,8   | 952,6        | 1 130,0 |         |
| Gambie        | 44,2    | 31,7    | 46,4         |             |         | 91,3    | 73,0    | 139,9        |         | -       |
| Ghana         | 356,3   | 421,3   |              |             | 287,1   | 520,8   | 644,3   |              |         | 698,5   |
| Guinée        |         | 239,5   | 286,4        | 227,9       |         |         | 523,4   | 621,1        | 546,4   |         |
| Mali          | 87,8    |         |              |             | 86,7    | 421,6   |         |              |         | 251,3   |
| Niger         | 169,1   | 195,6   | 160,5        | 160,1       |         | 325,4   | 384,8   | 363,2        | 406,6   |         |
| Nigeria       | 1 920,2 | 38,0    | 679,3        |             |         | 478,5   | 19,6    | 752,4        |         |         |
| Sénégal       | 449,6   | 461,6   | 414,8        | 382,6       | 325,6   | 1 040,9 | 1 123,8 | 1 111,4      | 1 159,3 | 973,8   |
| Sierra Leone  |         |         | 15,4         | 11,7        | 110,0   |         |         | 28,6         | 12,6    | 211,9   |
| Togo          | 16,7    | 22,9    | 19,4         | 17,6        | 18,4    | 113,6   | 147,8   | 126,0        | 135,6   | 140,0   |
| Maroc         | 18,2    | 11,8    | 1,7          | 2,9         |         | 21,4    | 14,6    | 1,4          | 3,1     |         |

Annexe 4 : importations de sucre des pays de la CEDEAO et du Maroc

| Pays          | Valeur | commerci | ale (en m | illions de d | dollars) |          | Poids n  | et (1 000 to | nnes)  |        |
|---------------|--------|----------|-----------|--------------|----------|----------|----------|--------------|--------|--------|
|               | 2012   | 2013     | 2014      | 2015         | 2016     | 2012     | 2013     | 2014         | 2015   | 2016   |
| Bénin         | 21,76  | 30,34    | 25,21     | 36,02        | 32,51    | 56,24    | 65,28    | 60,66        | 84,83  | 65,16  |
| Burkina Faso  | 31,42  | 47,56    | 34,91     | 37,03        | -        | 86,22    | 137,63   | 98,06        | 102,66 | -      |
| Cap-Vert      | 11,13  | 11,95    | 8,91      | 7,22         | 9,04     | 14,92    | 17,99    | 15,78        | 14,47  | 14,92  |
| Côte d'Ivoire |        | 7,57     | 0,06      | 0,02         | -        |          | 12,23    | 0,03         | 0,00   | -      |
| Gambie        | 16,56  | 27,19    | 26,22     | -            | -        | 65,00    | 70,06    | 119,77       | -      | -      |
| Ghana         | 134,24 | 193,94   |           |              | 109,55   | 195,93   | 318,20   |              | •••    | 274,57 |
| Guinée        |        | 37,49    | 58,87     | 47,58        |          |          | 126,75   | 161,76       | 131,87 |        |
| Mali          | 52,63  |          |           |              | 48,62    | 192,29   |          |              |        | 127,64 |
| Niger         | 45,81  | 42,16    | 39,02     | 40,35        |          | 79,00    | 79,74    | 75,57        | 104,12 |        |
| Nigeria       | 948,37 | 873,31   | 853,64    |              |          | 1 127,09 | 1 454,90 | 1 376,12     | •••    |        |
| Sénégal       | 92,72  | 99,06    | 39,39     | 39,23        | 77,17    | 131,00   | 150,91   | 64,81        | 84,47  | 125,97 |
| Sierra Leone  |        |          | 5,68      | 4,05         | 12,98    |          |          | 12,38        | 7,53   | 29,51  |
| Togo          | 16,78  | 17,88    | 21,09     | 21,46        | 15,33    | 75,98    | 80,74    | 104,71       | 122,31 | 90,26  |
| Maroc         | 591,68 | 441,63   | 343,73    | 344,60       |          | 1 002,57 | 923,15   | 772,15       | 923,33 |        |

Annexe 5: Importations de lait des pays de la CEDEAO et du Maroc

| Pays          | Valeur | commercia | le (en millio | ons de dolla | ırs)  | Poids net (1 000 tonnes) |       |       |       |       |  |
|---------------|--------|-----------|---------------|--------------|-------|--------------------------|-------|-------|-------|-------|--|
|               | 2012   | 2013      | 2014          | 2015         | 2016  | 2012                     | 2013  | 2014  | 2015  | 2016  |  |
| Bénin         | 22,02  | 21,14     | 28,79         | 11,95        | 7,73  | 8,67                     | 8,80  | 12,63 | 16,38 | 13,05 |  |
| Burkina Faso  | 16,72  | 22,49     | 25,78         | 18,91        | -     | 10,79                    | 16,15 | 23,55 | 27,94 | -     |  |
| Cap-Vert      | 16,26  | 16,46     | 18,22         | 15,60        | 13,45 | 3,90                     | 3,48  | 3,81  | 3,89  | 4,02  |  |
| Côte d'Ivoire |        | 64,81     | 66,73         | 62,54        | -     |                          | 13,11 | 17,02 | 23,12 | -     |  |
| Gambie        | 3,79   | 1,92      | 3,26          | -            | -     | 12,44                    | 5,97  | 10,67 | -     | -     |  |
| Ghana         | 56,01  | 75,73     | -             | -            | 48,39 | 22,46                    | 23,02 | -     | -     | 25,99 |  |

| Guinée       |        | 4,22   | 7,98   | 9,04  | -     |        | 2,59   | 6,94   | 9,11  | -     |
|--------------|--------|--------|--------|-------|-------|--------|--------|--------|-------|-------|
| Mali         | 30,38  | -      | -      | -     | 29,35 | 12,65  | -      | -      | -     | 15,82 |
| Niger        | 35,42  | 32,95  | 48,90  | 32,27 | -     | 14,29  | 11,42  | 17,80  | 20,02 | -     |
| Nigeria      | 426,62 | 387,33 | 789,01 | -     | -     | 134,40 | 109,29 | 204,01 | -     | -     |
| Sénégal      | 70,44  | 49,98  | 55,45  | 48,36 | 40,30 | 21,13  | 13,04  | 13,83  | 17,69 | 18,38 |
| Sierra Leone |        |        | 5,18   | 6,20  | 8,01  |        |        | 2,01   | 3,67  | 11,10 |
| Togo         | 16,32  | 17,60  | 22,28  | 17,79 | 16,25 | 9,89   | 8,84   | 10,78  | 13,16 | 13,49 |
| Maroc        | 17,20  | 15,62  | 62,49  | 9,65  | -     | 5,79   | 4,15   | 15,78  | 4,40  | -     |
|              |        |        |        |       |       |        |        |        |       |       |

Source : Données issues du Comtrade ONU (comtrade.un.org) et du FMI (www.imf.org)